



PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX DU DISTRICT DE LOIR-ET-CHER DE FOOTBALL

Le samedi 25 juin 2022 à Montrichard

Présidence : M. Laurent LEGENDRE

Présents : Mmes Isabelle AUBREE, LOUET Christelle

MM. Steve CLERC, Dominique COURAULT, Jean-Michel DENONIN, Mickaël FAURE, Daniel GIRAUD, Tony CIZEAU, Antonio LORENZO, Francis LYSAKOWSKI, Dominique PATRON, Bernard TESTEAUX, Baptiste TOYER,

MM. Corentin LOZANO, Antoine EVRAS, Techniciens

Mmes Laurence DARGENTOLLE, Julie LABERTHONNIERE, Secrétaires

Excusés : Mme, Valérie KERJEAN

MM. Jean-François CAUME, Jean-Charles DELAGARDE, Laurent GATAY, Michel THEVOT, M. Xavier MORIN, Technicien

Accueil de M. Matthieu BESNARD, Président du club de Montrichard CA

Le Président exprime sa joie de recevoir cette Assemblée Générale du District.

Il tient notamment à remercier vivement M. Pascal COURTAULT (qui arrête sa fonction de Président du CA Montrichard) pour son investissement et l'ensemble de son travail au sein du club pendant 18 ans et souhaite une bonne Assemblée Générale à tous.

Accueil de M. Damien HENAULT, Maire de la commune de Montrichard

« Très heureux de vous accueillir à Montrichard Val de Cher pour cette Assemblée Générale, je sais qu'il y a des clubs qui viennent de très loin et que le Président du District a prévu un planning très séquencé afin que les travaux soient fructueux, rapides et comme le disait tout à l'heure le Président pour que vous puissiez trinquer après lors du moment de convivialité.

Pour revenir quelques instants sur Montrichard Val de Cher, évidemment un Maire heureux car il y a un nouveau Président au club de Montrichard, jeune, dynamique et ambitieux donc c'est vraiment idéal car Montrichard Val de Cher c'est l'association des deux villes : Bourré et Montrichard et puis un club également à Bourré qui se remonte dont le Président est ici présent.

Très heureux que cette dynamique sportive évolue et se perpétue ici particulièrement dans le territoire de la Vallée du Cher et puis avec l'autre grand club de St Georges avec qui cela fonctionne très bien. Un territoire du football qui fonctionne bien, ravi d'accueillir d'autres territoires du football dont vous êtes issus.

Je suis conscient qu'aujourd'hui il est difficile d'être aux manettes d'un club sportif, que ce soit dans le football ou une autre discipline. La difficulté de trouver des bénévoles, de conserver les bénévoles après deux années de covid, c'est assez compliqué de remobiliser du monde donc vous êtes vraiment très courageux et pleins de bonnes volontés et j'aimerai, alors je sais que dans les instances du District c'est le cas et aussi à d'autres échelles mais ce n'est peut-être pas le cas au niveau national, vous féliciter toutes et tous pour tout le travail que vous faites et pour le football en particulier ainsi que pour l'éducation des jeunes qui me tient aussi cœur. Je trouve que vous n'êtes pas suffisamment reconnus et c'est vraiment dommage donc c'est à nous aussi, élus, de vous mettre en avant chaque fois que nous le pouvons pour dire le bien que l'on pense de vous et surtout le bien que vous faites autour de vous car les jeunes pendant que vous les éduquez ils font du sport et ne font pas de bêtises ! Les jeunes d'aujourd'hui sont notre avenir. Je vous souhaite une très bonne assemblée générale ! »

Accueil de M. Laurent LEGENDRE, Président du District

Bonjour à tous Mesdames et Messieurs, chers Présidentes et Présidents, chers amis,

Aujourd'hui nous sommes réunis ici à Montrichard Val de cher pour assister à l'Assemblée Générale de la saison 2021/2022.

Mais avant toute chose, je voudrais que l'on ait une pensée émue pour toutes les personnes des familles qui composent le football et qui nous ont quittés trop tôt en leur consacrant une minute de silence. Merci.

Montrichard Val de cher qui nous accueille aujourd'hui, commune nouvelle créée en 2016, issue du regroupement de deux communes : Montrichard et Bourré, ville du Sud du département de Loir-et-Cher. Bien connue avec son donjon, sa ville historique, son centre-ville dynamique, son terroir viticole et son association de football le club athlétique Montrichardais.

Le football, parlons-en : comme d'autres activités qui animent nos vies quotidiennes, le football sort à peine de deux ans d'une crise sans précédent. La saison 2020/2021 a été très difficile et cette année 2021/2022 plus particulière encore.

En effet, deux années durant lesquelles le plaisir de la pratique a été perturbé par l'absence de matchs d'entraînement, de spectateurs mais aussi de saines rivalités, de moments de convivialité, de partage.

Depuis août 2021 et même avant, vos clubs, accompagnés par les instances, ont pourtant su adapter leur fonctionnement pour permettre le retour au football dans le plus strict respect des mesures sanitaires.

Mais prudence, le COVID est toujours présent et insistant ce qui a encore provoqué des reports de match cette saison.

Conscient que cette entrée en matière n'est pas des plus réjouissantes, je tenais cependant, à toutes et tous, vous remercier et vous féliciter encore et encore de votre détermination à faire fonctionner vos clubs dans le respect des protocoles des gestes barrières et des différents dispositifs sanitaires qui ont permis de mener la saison à son terme.

Le football doit rester l'acteur principal de vos clubs tout en préservant du mieux possible la santé de vos licenciés et de vos équipes de dirigeants.

Le sens de l'histoire est maintenant de retrouver vos licenciés, de retrouver les terrains mais aussi de jouer une partition commune tous ensemble.

La passion doit reprendre le dessus.

Mesdames, Messieurs les Présidentes et Présidents, le football de Loir-et-Cher a besoin de vous.

Vous êtes le football en Loir-et-Cher, sans vous pas de football !

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

85 clubs affiliés représentant 389 voix, officiellement convoqués sont représentés.

76 clubs présents représentant 362 voix.

9 clubs absents représentant 27 voix :

TAYMATE HORIZON - BLOIS TURQUE ASC - BRACIEUX FUTSAL - CHAUMONT/THARONNE US - MEUNES FC - HAUT VENDOMOIS FC - SELOMMES US - ST OUEN AL - THOURY US

Le quorum statutairement exigé est atteint à 93.05 %.

Le Président déclare l'Assemblée Générale ouverte.

Présentation de la procédure d'utilisation des boîtiers électroniques pour les votes

Le Président présente la procédure concernant l'utilisation des boîtiers électroniques qui serviront pour chaque vote lors de l'Assemblée Générale. Il est procédé à un test en direct afin que chaque club soit prêt au moment des votes.

Procédure de vote (pour les clubs)

Dès que le vote est lancé :

- Appuyez sur la touche correspondant au numéro de réponse choisie : 1 ou 2 ou 3
- Attention : pas de retour en arrière possible, vote définitif**
- OK s'affiche sur l'écran pour indiquer que votre vote est enregistré

ENT Pictogrammes du LCD :

Y	Le boîtier est connecté au récepteur
R	Le vote est lancé
OK	Le vote est reçu

Qui va gagner le mondial 2022 au Qatar ?

00:29

- BRESIL
- FRANCE
- AUTRES

1. POUR

2. CONTRE

3. ABSTENTION

1. BRESIL

2. FRANCE

3. AUTRES

DistricdeLoietChedeFootball

DistricdeLoietClerdeFootball

Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 9 octobre 2021

Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 9 octobre 2021 est paru sur le site internet du District le 31 janvier 2022.

Aucune remarque n'étant formulée sur son contenu, celui-ci est adopté à la majorité (93.92 %)

Rapport moral de la saison 2021/2022 présenté par M. Tony CIZEAU, Secrétaire Général

M. Tony CIZEAU présente le rapport moral de la saison 2021/2022.

Mesdames, Messieurs, Bonjour,

J'espère que vous allez bien ainsi que vos proches.

Avant toute chose, je voudrais avoir une pensée pour toutes les personnes amoureuses de notre sport qui nous ont quittés cette saison.

Si la saison dernière fut difficile, la saison 2021/2022 a été toute particulière puisque le Covid est toujours présent et s'est même montré très insistant surtout sur les premiers mois de cette année provoquant bon nombre de reports de matchs.

Toute particulière également par les mesures gouvernementales qui ont été mises en place puisque le pass vaccinal est entré en vigueur au détriment du pass sanitaire en ce début d'année 2022 ce qui suppose le vaccin pour tous et nous pouvons comprendre que cela n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît, n'ayant jamais été confronté à ce genre de situation.

Comme vous le savez, la saison a été quelque peu perturbé par le Covid comme je le disais précédemment entraînant l'annulation des coupes Futsal par exemple mais je tiens à vous remercier, vous les clubs, pour le respect des protocoles, des gestes barrières car oui nous l'avons fait. La saison 2021/2022 a été menée à terme. Nous avons vaincu le Covid cette fois-ci !

Mais à quel prix ?

A celui de nos bénévoles, maillon indispensable et vital pour les clubs, qui se font de plus en plus rare,
A celui d'une société qui évolue trop rapidement par rapport à notre football,
A celui de la disparition de quelques clubs suite à des fusions par exemple mais aussi pour des raisons diverses et variées (la relève qui ne vient pas, l'engagement et les responsabilités qui sont lourdes à porter et vous en savez quelque chose Mesdames et Messieurs les Présidents... etc).

Bien sûr, le Covid est toujours là et il faudra peut-être apprendre à vivre avec lui et continuer à changer quelques habitudes que nous avons mais nous avons tous ensemble les moyens de lutter efficacement pour remporter de nouvelles batailles et nous l'avons prouvé.

J'ai eu l'occasion d'avoir beaucoup d'entre vous au téléphone pour échanger sur la saison et les difficultés que vous avez rencontrées et je tenais à vous féliciter d'une part pour la gestion du Covid dans vos clubs et le bon état d'esprit dont vous avez fait preuve pour que le football reste l'acteur principal en préservant du mieux possible la santé de vos licenciés et l'équité sportive dans nos championnats et d'autre part pour votre disponibilité, votre dévouement au sein de vos clubs, et enfin à titre personnel, pour vos messages.

Sachez tout de même qu'aucun risque inconsidéré n'a été pris pour la pratique du football dans toutes nos catégories cette saison (jeunes et seniors, féminines et masculines) dans la mesure où la cellule covid a continué son fonctionnement pour répondre à vos interrogations et communiquer avec les différentes commissions y compris le week-end.

Je tiens à ce titre à saluer et remercier Bernard TESTEAUX mon partenaire dans la gestion du Covid pour le travail effectué.

Aujourd'hui, nous sommes réunis ici à Montrichard pour assister à l'Assemblée Générale de la saison 2021/2022.

Le District de Loir-et-Cher



Le District de Loir-et-Cher :



- ✓ Rôles (parmi les principaux):
 - Organiser et gérer les compétitions départementales (championnats et coupes, féminines et masculines)
 - Accompagner le développement des sections sportives
 - Développer les différentes pratiques du football (futsal, foot à l'école...)
 - Former les nouveaux arbitres
 - Former les éducateurs et les dirigeants
 - Conseiller les clubs
- ✓ Les 19 membres du comité de direction élus par les clubs sont bénévoles
- ✓ Leur mission : aider, conseiller et accompagner les clubs



District de Loir-et-Cher de Football



Avant de vous présenter les différents thèmes qui seront abordés, je vous rappelle ce qu'est le District de Loir-et-Cher et ses différentes fonctions pour ne citer que les principales.

Le District de Loir-et-Cher est l'instance départementale du football chargée d'organiser et gérer les compétitions départementales (championnats et coupes, féminines et masculines). Le District est le dernier échelon hiérarchique et dépend comme vous le savez de la Ligue et de la Fédération tant par les décisions qu'il prend mais aussi par les statuts et règlements qui le régissent.

Le District est compétent dans les domaines de la formation aussi bien chez nos amis arbitres que chez les éducateurs sans oublier les dirigeants que nous sommes avant tout.

Compétent également dans l'accompagnement des sections sportives telles que le Lycée Camille Claudel à Blois et le Collège Joseph Crocheton à Onzain ou dans l'aide apportée au développement des sections sportives locales et aux CHA au nombre de 9 à l'heure actuelle soit 3 nouvelles sections par rapport à la saison précédente : Beauce la Romaine (Ouzouer), Le Controis en Sologne et Romorantin.

Je n'oublie pas le développement des différentes pratiques du football comme le futsal, le foot à l'école et le foot en marchant pour ne citer qu'elles. Le foot en marchant justement qui avance tranquillement si je puis dire, avec par exemple un tournoi à Vouzon qui s'est déroulé le 29 avril dernier.

Enfin le District a une mission de conseil envers vous les clubs sur tous les sujets ou interrogations que vous pouvez avoir. N'hésitez pas à nous solliciter.

Le District a à sa tête un comité de direction composé de 19 membres venant de divers horizons, tous bénévoles et qui ont été élus par vous les clubs. Sa mission est toujours celle de vous servir du mieux

possible, de vous aider, de vous conseiller et de vous accompagner dans vos différentes activités (équipements, aide à l'emploi...).

Rapport Moral



Je vais donc sans plus attendre clôturer cette introduction en vous présentant le rapport moral, élément important puisqu'il permet de dresser les faits marquants de la saison et ainsi mettre en valeur le travail de chacun des bénévoles des commissions mais aussi le travail ô combien essentiel du personnel technique et administratif au service du District et de vous les clubs.

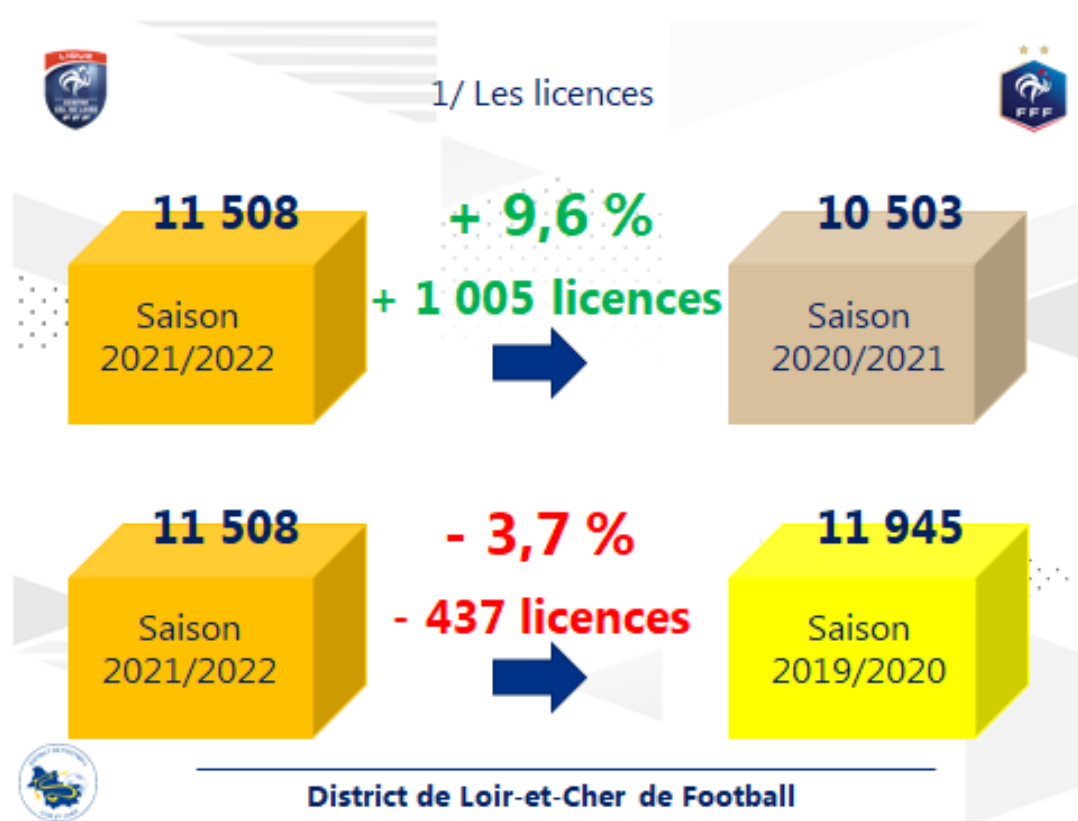
Sommaire



Dans ce rapport moral de la saison 2021/2022, nous aborderons les thèmes suivants :

1. Les licences
2. Les engagements
3. Les clubs
4. La saison sportive
5. Les challenges
6. Les activités et actions menées
7. Les partenaires
8. Les remerciements

1. LES EFFECTIFS



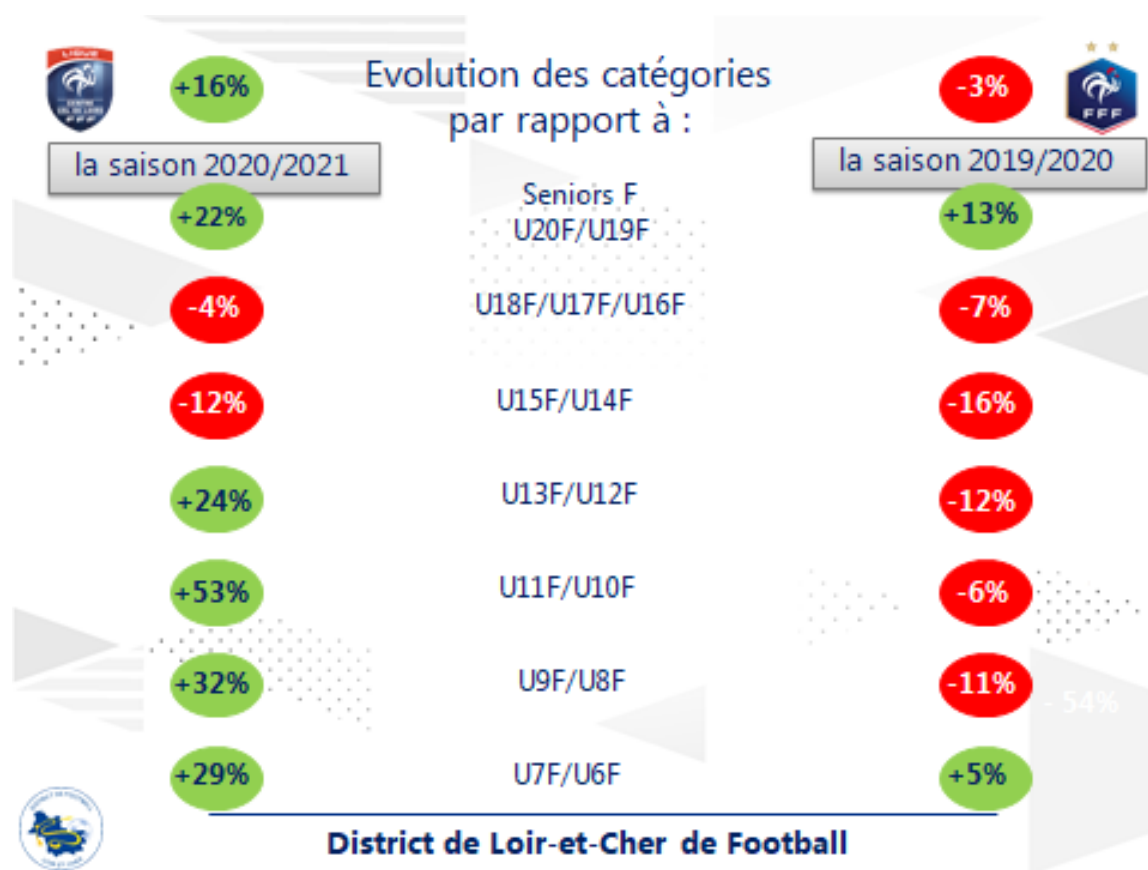
Commençons par le premier thème celui des licences. Je vais vous embêter avec beaucoup de chiffres mais cela est important tout de même.

Le District de Loir-et-Cher de football totalise 11 508 licences pour la saison 2021/2022 ce qui représente une hausse de l'ordre de 9,6 % par rapport à la saison 2020/2021 où le nombre de licences se chiffrait à 10 503 soit une augmentation égale à 1 005 licences.

Cependant la saison 2020/2021 n'a duré qu'un mois et demi, rappelez-vous et il me semble judicieux de comparer également notre saison à celle de 2019/2020 où le nombre de licences atteignait 11 945 soit une baisse de l'ordre de 3,7 % ou 437 licences.

Nous détaillerons ci-après ces chiffres mais vous verrez que pour certaines catégories, les effectifs restent fragiles.

Evolution des catégories



Voici représentée l'évolution des différentes catégories par rapport à ces deux dernières années pour la raison évoquée précédemment.

En premier lieu les catégories féminines, nos pratiquantes.

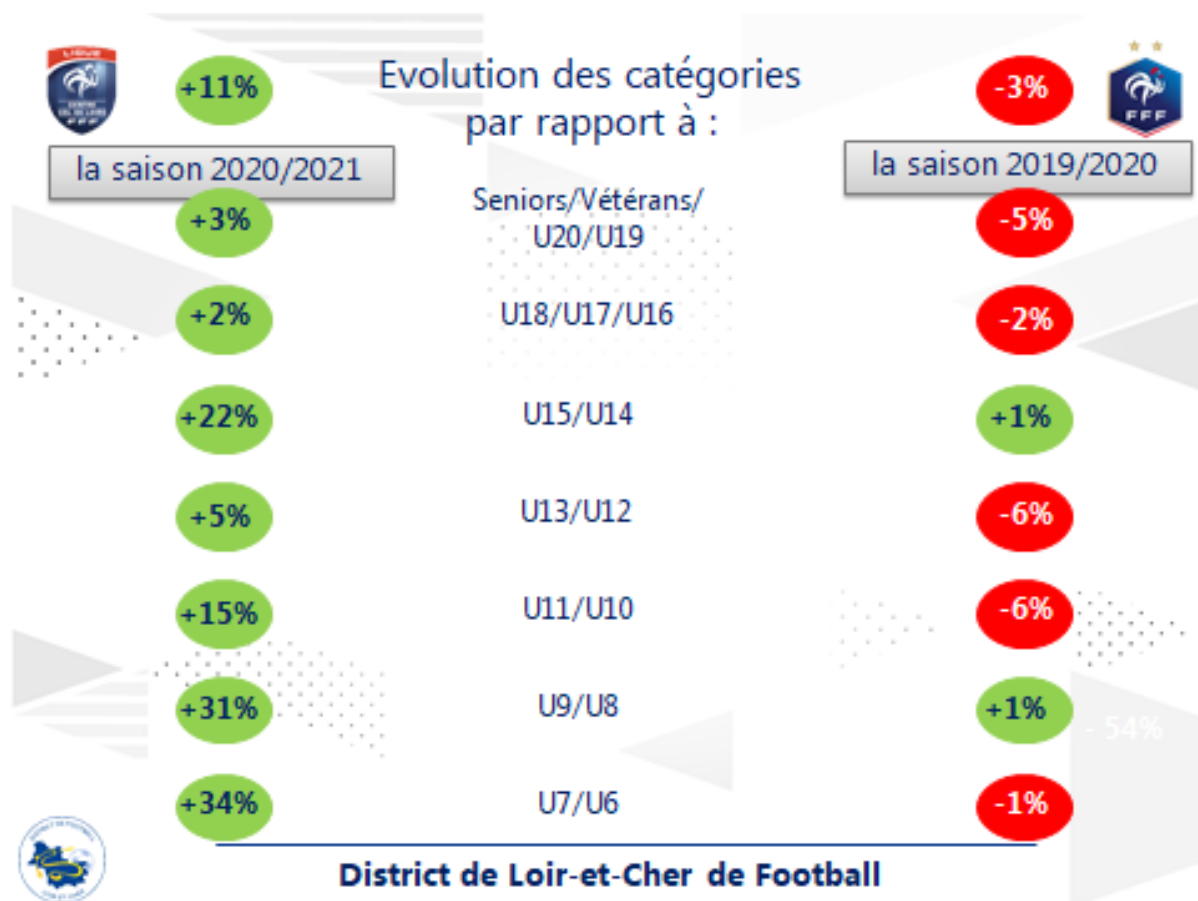
Comme on peut le voir, l'ensemble des catégories féminines est en augmentation de 16 % par rapport à la saison dernière mais en recul de 3 % au regard de la saison 2019/2020.

Seules les catégories liées à la préformation sont en recul par rapport à la saison 2020/2021 avec des baisses de 4 % pour nos U16F, U17F et U18F et 12 % pour nos U14F et U15F.

On remarque également que pour toutes les autres catégories les licenciées ont fortement augmenté mais attention car malgré ces hausses cette saison, le nombre de licenciées en comparaison avec la saison 2019/2020 est en baisse des U8F aux U18F.

A nous, clubs et District, de structurer, de fidéliser les licenciées et développer notre football féminin.

Evolution des catégories

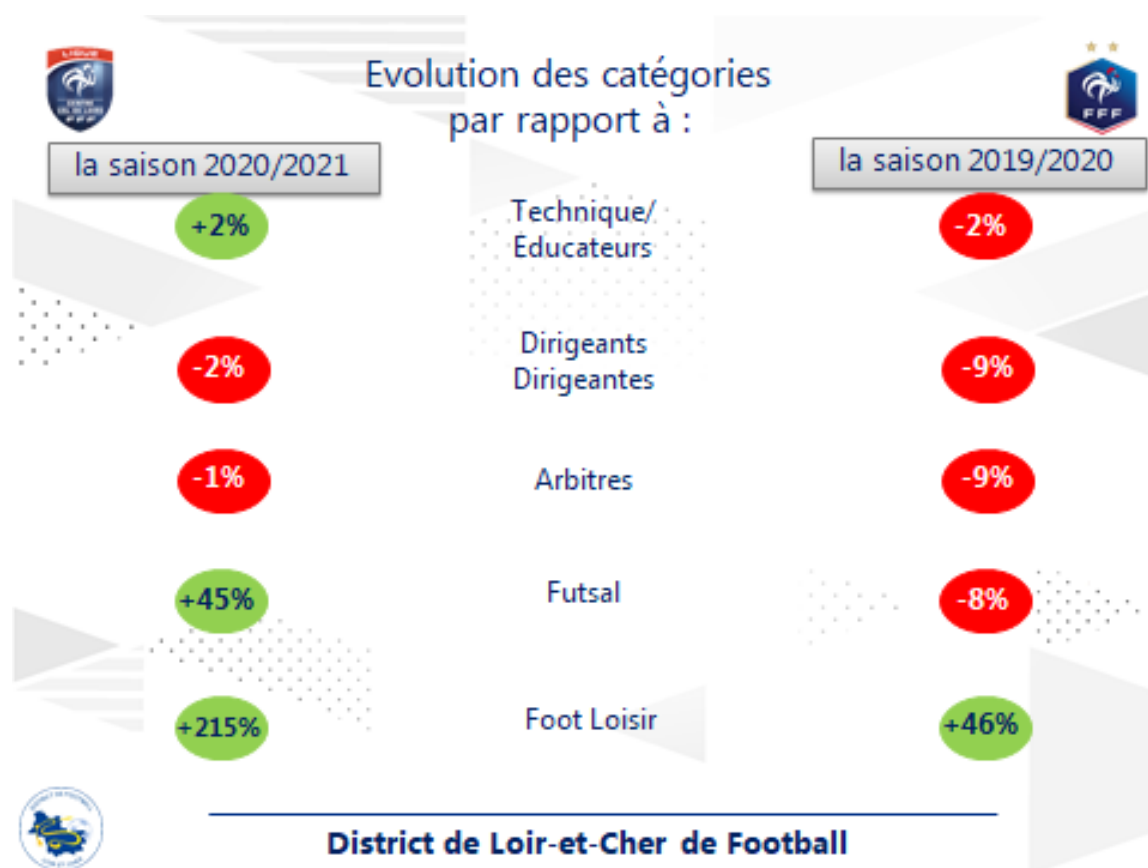


En second lieu, les catégories masculines, nos pratiquants.

Le constat est sensiblement le même que chez les féminines puisque nous avons pour cette saison une hausse des effectifs de 11 % mais un recul de 3 % au regard de la saison 2019/2020.

Bien sûr si toutes les catégories masculines sont en augmentation cette saison avec même des fortes hausses pour le foot d'animation et la catégorie U14-U15, ces évolutions sont à relativiser au regard de la saison 2019/2020 où seules deux catégories U8-U9 et U14-U15 évoluent positivement.

Evolution des catégories



Enfin, nos catégories Educateurs, Dirigeants/Dirigeantes, arbitres, Futsal et foot loisir.

La catégorie Technique et Educateurs progresse de 2 % de même que le Futsal avec une hausse de 45 % des licenciés.

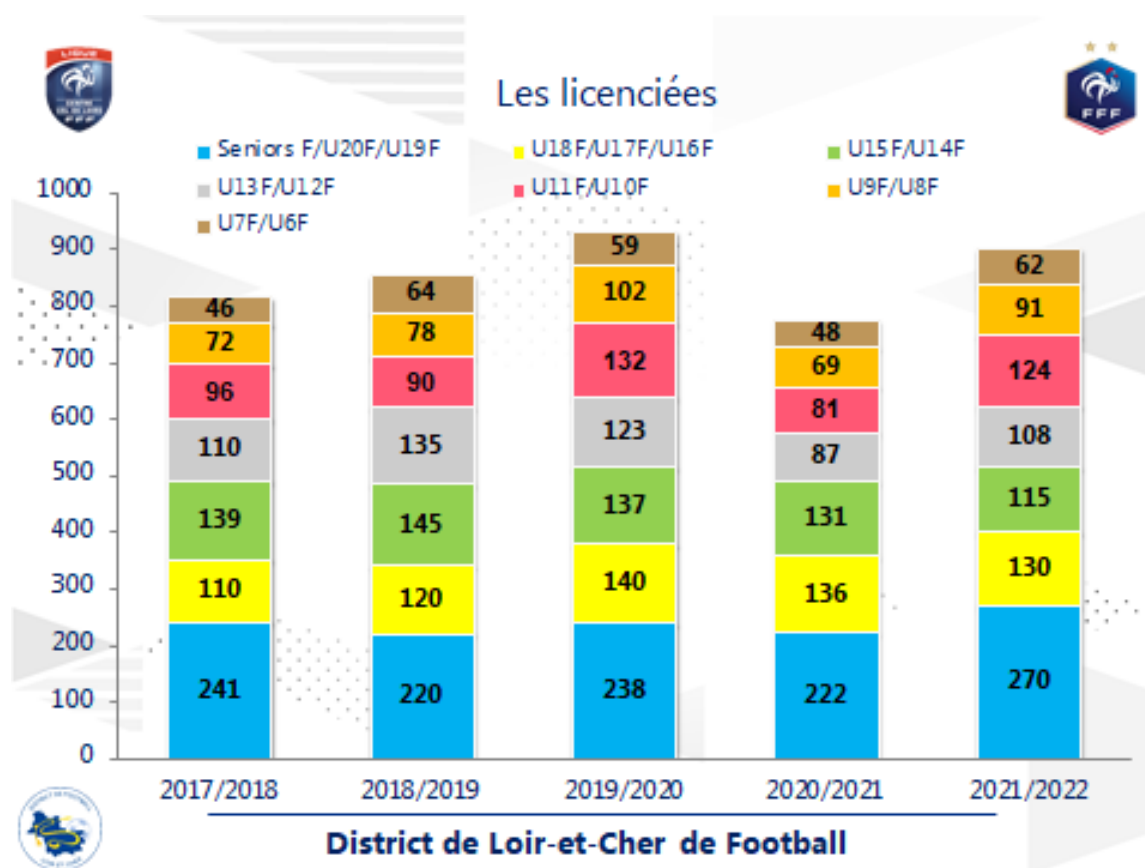
La catégorie Foot Loisir augmente fortement puisque le nombre de licences est supérieur de 215 % par rapport à la saison dernière.

Nos Arbitres tout comme nos Dirigeants/Dirigeantes reculent avec respectivement des baisses de 1 % et 2 %.

A titre de comparaison avec la saison 2019/2020, seul le Foot Loisir demeure positif.

En résumé et au vu de ces 3 dernières slides, quelques leçons sont à en tirer. Nos bénévoles qui diminuent, le Foot Loisir qui augmentent fortement, des licenciés dans le sport de compétition qui restent fragiles. La crise sanitaire a sans nul doute joué un rôle mais elle n'est peut-être pas la seule raison. A nous tous d'y réfléchir.

Les licenciées



Voici présenté les effectifs féminins sur ces 5 dernières années.

L'ensemble de ces catégories représente 900 licenciées féminins soit 126 licenciées de plus que la saison dernière ou 31 licenciées de moins que la saison 2019/2020.

Sans trop tenir compte des effectifs de la saison dernière quelque peu tronquée par la crise sanitaire, on remarque la forte hausse des effectifs U19F/U20F/Seniors F (couleur bleue) atteignant 270 licences, effectif le plus élevé de ces 5 dernières années.

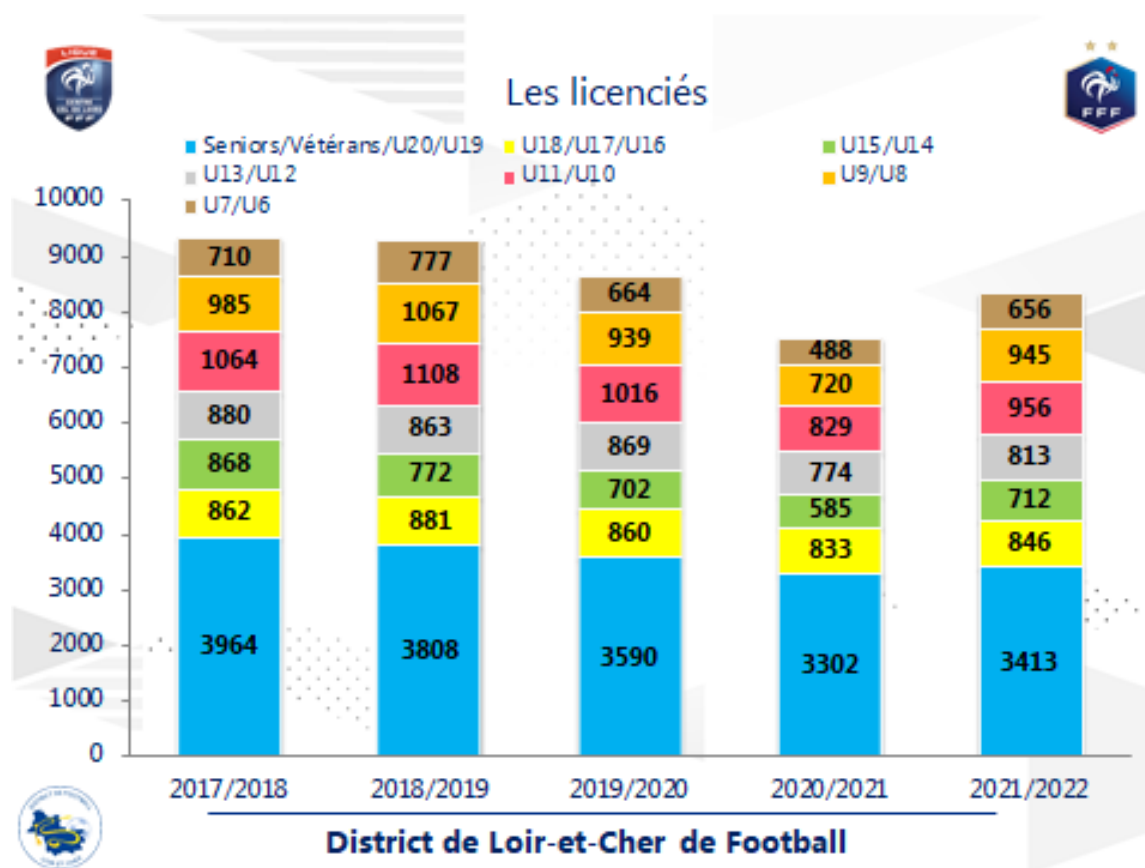
Les effectifs des U16F/U17F/U18F (couleur jaune) bien qu'ayant progressé lors des années 2017 à 2020 baissent faiblement jusqu'à aujourd'hui.

Quant aux effectifs U14F/U15F (couleur verte), ils continuent de baisser au long de ces quatre dernières années atteignant 115 unités cette saison.

Concernant la catégorie U12F/U13F (couleur grise), l'effectif est inconstant et termine proche de la saison 2017/2018 avec 108 licences.

Enfin, bien que le foot d'animation (des U6F aux U11F) se soit développé au fil des années et sans tenir compte de la saison passée, il évolue peu cette année par rapport à la saison 2019/2020.

Les licenciés



Continuons sur les effectifs masculins de nos pratiquants sur ces 5 dernières années.

L'ensemble de ces catégories représente 8 341 licenciés masculins soit 810 licenciés de plus que la saison dernière ou 299 licenciés de moins que la saison 2019/2020.

Sans trop tenir compte des effectifs de la saison dernière comme évoqué pour les féminines, sur ces 5 dernières années, le football des pratiquants masculins, d'une manière générale, continue de baisser d'année en année et la perte de licenciés sur cette période se chiffre à 992 personnes et même 1 391 personnes si on se réfère à la saison 2016/2017 non représentée ici.

A l'exception des U8/U9 (couleur orange) et des U14/U15 (couleur verte) qui connaissent une très légère augmentation du nombre de licenciés par rapport à la saison 2019/2020, toutes les autres catégories ne semblent pas épargnées puisqu'elles baissent toutes au fil des années.

Les seniors (couleur bleue) ont perdu 551 licenciés par rapport à il y a 5 ans.

Concernant le foot d'animation l'ensemble des effectifs U6/U7 et U8/U9 reste stable par rapport il y a 2 ans mais demeure très inférieur à ce que l'on a connu dans les années 2017 à 2019. Pour les U10/U11 c'est 60 jeunes de moins que la saison 2019/2020.

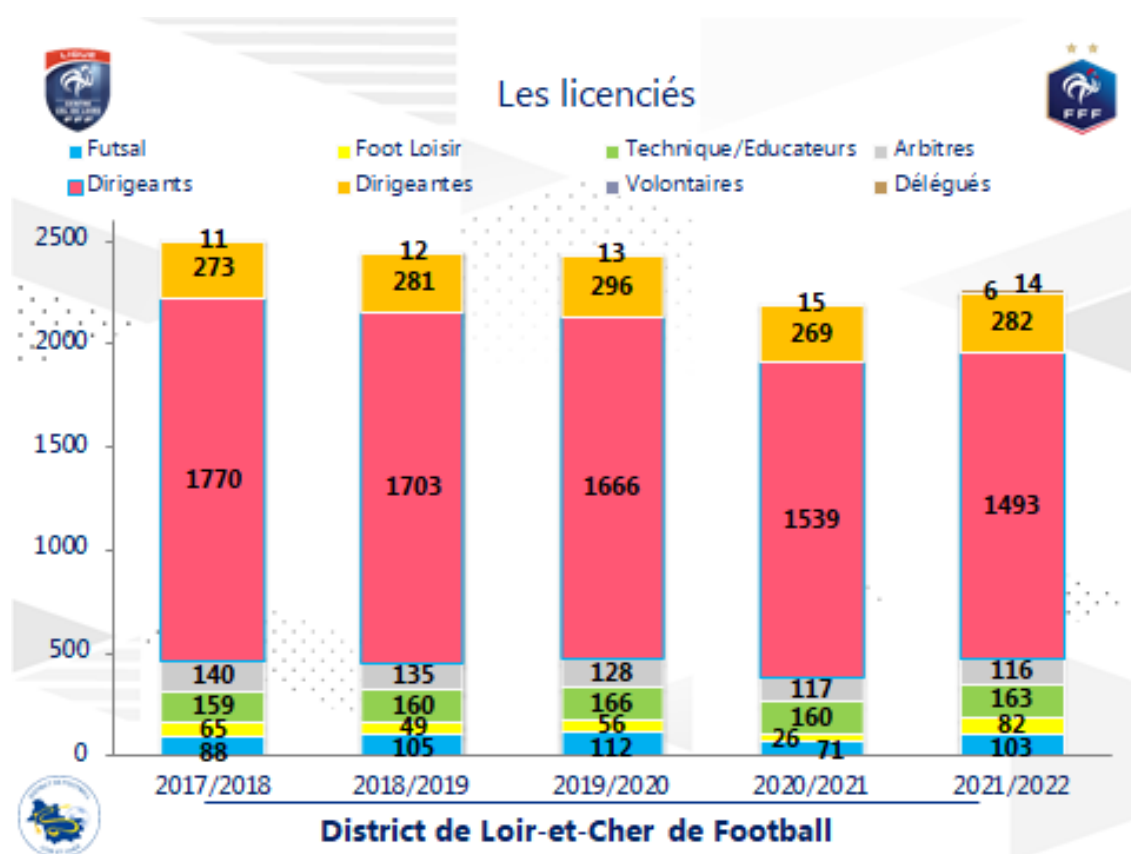
Les effectifs de cette saison des catégories U12/U13 (813) et U16/U17/U18 (846) se situent en-dessous de leur moyenne de ces 5 dernières années qui est respectivement de

840 licenciés pour les U12/U13 et 856 licenciés pour les U16/U17/U18. Au travers de ce constat, il ne faut pas baisser les bras et persévérer dans notre travail surtout chez les jeunes. Nous appréhendons toute cette saison après celle vécue l'année dernière et beaucoup de questions restaient sans réponse. Alors restons optimistes et continuons de travailler.

Pour les seniors, la tâche s'avère plus compliquée. Le football doit s'adapter à l'évolution des comportements et la fidélisation est difficile à ce niveau.

Pour faire face à cette évolution, d'autres pratiques comme le foot en marchant par exemple, le futsal etc.... essaient ou continue de trouver leur chemin et leur public.

Les licenciés



Continuons sur les effectifs des autres catégories sur ces 5 dernières années.

Notons tout d'abord une stagnation des effectifs concernant la catégorie technique et éducateurs.

Concernant les délégués, 14 délégués (dont 4 régionaux) œuvrent sans relâche pour le bon déroulement des rencontres sportives chaque week-end.

Pour cette saison plus de 320 délégations ont été faites dont les 2/3 pour nos championnats seniors masculins, le 1/3 restant étant consacré aux championnats jeunes, féminins et aux coupes :

- plus de 40 délégations en D1
- plus de 80 délégations en D2
- plus de 60 délégations en D3
- et près de 20 délégations en D4

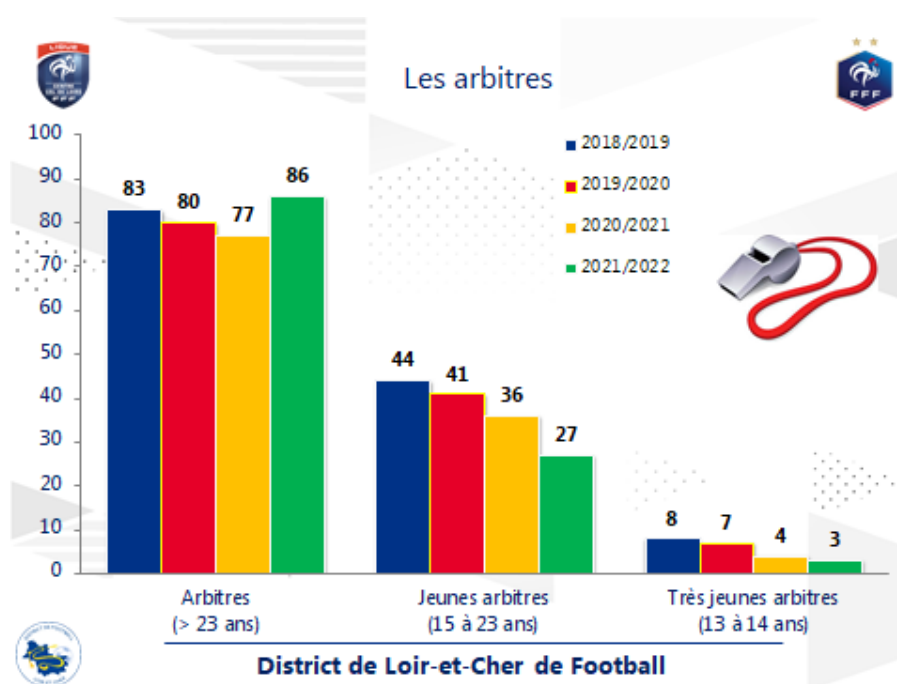
Les délégués sont les représentants des instances (fédérales, régionales ou départementales) en fonction du niveau de la compétition et veille au respect des règlements de la compétition.
Je profite de l'occasion pour tous les remercier.

Pour les autres catégories, l'effectif des dirigeantes a augmenté de 13 unités par rapport à la saison dernière, celui des dirigeants a reculé de 46 licenciés.
La licence « volontaire » nouvellement créée dénombre 6 personnes cette saison.

L'effectif de la catégorie foot loisir a connu une forte hausse cette saison atteignant 82 unités, effectif jamais atteint jusqu'alors.
Celui du futsal a également progressé et revient à son niveau de la saison 2018/2019.

Enfin l'effectif de nos arbitres a reculé d'une unité par rapport à la saison dernière. Plusieurs arbitres ont arrêté cette année et les nouveaux candidats fraîchement diplômés ont permis de limiter la perte.

Les arbitres



La transition est toute trouvée pour évoquer la slide suivante dédiée aux arbitres.

Voici les effectifs de nos arbitres en fonction de leur âge sur les 4 dernières saisons.

Comme vous pouvez le constater, les effectifs baissent sur les jeunes arbitres et les très jeunes arbitres.

Il est indispensable de prendre conscience que dans un avenir très proche, beaucoup de rencontres ne seront plus couvertes à ce rythme. Il faut agir sans attendre, alors agissons ensemble.

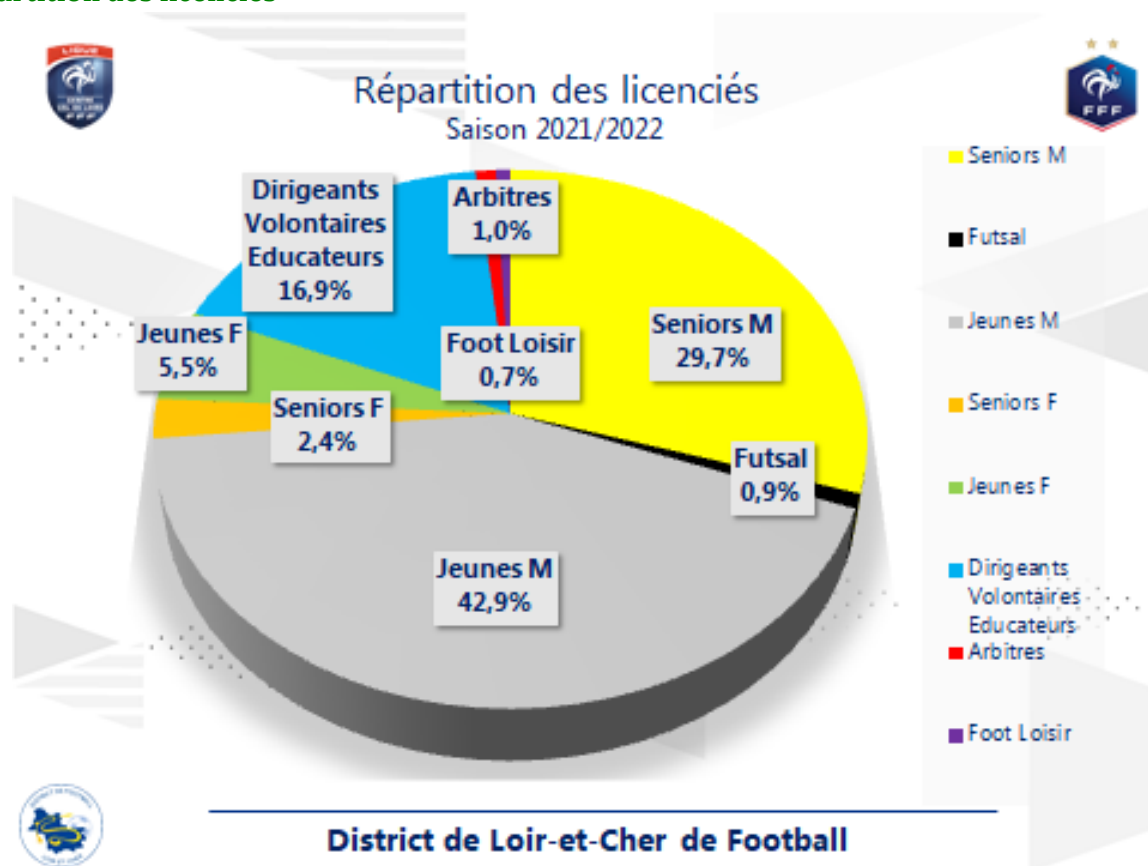
Nous avons le devoir de veiller à l'accompagnement de nos jeunes arbitres qui débutent grâce au tutorat et à la présence d'un référent arbitre au sein de chaque club et ainsi permettre de les fidéliser et d'en attirer de nouveaux.

Il est nécessaire que les éducateurs impliquent les joueurs à l'arbitrage lors des entraînements pour les y familiariser.

Comme cela a pu déjà être dit par le passé, attention à nos comportements que l'on soit éducateurs, dirigeants ou spectateurs envers le corps arbitral. Combien de fois nous entendons que notre équipe a perdu à cause de l'arbitre mais sans faire attention à toutes les occasions que notre équipe a manquées faute d'adresse par exemple.

Merci à la CDA pour le travail effectué et merci aux clubs pour leur accueil notamment lors des formations.

Répartition des licenciés



Pour en terminer sur les effectifs, voici la répartition des différentes catégories du football.

- les pratiquants masculins jeunes et seniors représentent un peu plus de 72 % des effectifs ;
- les pratiquants féminins jeunes et seniors représentent à peine 8 % des effectifs ;
- les Dirigeants/Educateurs représentent près de 17 % des effectifs ;
- les Arbitres représentent quant à eux 1 % des effectifs ;
- enfin pour le futsal et le foot loisir, ils représentent à eux deux moins de 2 % des effectifs.

1 pratiquant = 1 licence



Mesdames, Messieurs les Président(e)s, n'oubliez pas :

1 pratiquant = 1 licence

IMPORTANT

District de Loir-et-Cher de Football

The graphic features a central warning sign (a red triangle with a white exclamation mark) and the word 'IMPORTANT' in large red letters. The text '1 pratiquant = 1 licence' is prominently displayed in blue and red. The background includes logos of the District de Loir-et-Cher de Football, the Fédération Française de Football (FFF), and the Fédération Française de Football Amateur (FFA).

Dernier point pour terminer sur la partie effectif, et comme il est coutume et essentiel de le rappeler chaque année : Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, n'oubliez pas :
1 pratiquant égal une licence des plus jeunes aux plus anciens
Vous connaissez les risques que vous encourez vous d'abord et votre club ensuite si un accident survenait à un de vos pratiquants non couvert par une licence.

2. LES ENGAGEMENTS (Diapo 16)

Les engagements



2/ Les engagements



	2019/2020		2020/2021		2021/2022	
	District	Ligue	District	Ligue	District	Ligue
Clubs	96		96		89	
Seniors Masculins	138	14	137	16	125	16
U13 à U18	127	18	125	13	116	22
U7 à U11	228		223		284	
Seniors Féminines	10	5	12	5	9	6
U13F à U18F	20	3	14	4	12	4
U7F à U11F	13		16		12	
Futsal Seniors	9		10		8	3
Forfaits généraux	2		6		8	



District de Loir-et-Cher de Football

Deuxième thème abordé : les engagements

Le District de Loir-et-Cher compte cette année :

- 89 clubs considérés comme actifs ou partiellement inactifs soit 7 de moins que les saisons précédentes du fait de mise en sommeil, d'inactivité et de radiation ;
- 125 équipes seniors masculines engagées et 16 équipes engagées en Ligue (3 en R1, 1 en R2 et 12 en R3) ;
- 116 équipes de jeunes comprises entre les catégories U13 à U18 Garçons ;
- 284 équipes de jeunes en foot d'animation Garçons ;
- 9 équipes seniors féminines engagées à 8 et 6 équipes à 11 engagées en Ligue (2 en R1, 1 en R2 et 3 en R3) ;
- 12 équipes de jeunes comprises entre les catégories U13 F à U18 F ;
- 12 équipes de jeunes en foot d'animation Filles ;
- 8 équipes en Futsal seniors.

D'une manière générale, le nombre d'équipes engagées a baissé par rapport à la saison dernière avec des variations peu importantes dans les différentes catégories à l'exception du foot d'animation garçons où le nombre d'équipes engagées est passé de 223 la saison précédente à 284 cette saison.

Il est à noter le nombre important d'équipes du Loir-et-Cher évoluant en R3 (12) où en cas de résultats insuffisants de leur part à cet échelon, cela entraînerait plusieurs descentes dans les divisions inférieures.

La mise en place de compétitions Futsal (8 équipes) a permis de conforter cette pratique.

Enfin, il faut souligner le nombre important de 8 forfaits généraux : 3 en seniors, 4 en jeunes et 1 en futsal.

3. LES CLUBS

Les 10 clubs comportant le plus de licenciés

3/ Les clubs

Les 10 clubs comptant le plus de licenciés

SAISON 2020/2021			SAISON 2021/2022		
BLOIS FOOT 41	554	-21	BLOIS FOOT 41	601	+47
VINEUIL SP.	352	-49	VENDOME US	443	+128
CHITENAY/CELLETES US	348	-60	VINEUIL SP.	438	+86
VENDOME US	315	+12	ROMORANTIN SO	368	+82
VILLEBAROU ES	291	-41	CHITENAY/CELLETES US	341	-7
MER US	287	-41	MER US	334	+47
ROMORANTIN SO	286	-77	LA CHAUSSÉEASJ	294	+23
MONTRICHARD CA	277	-62	VILLEBAROU ES	288	-3
LA CHAUSSÉEASJ	271	-19	CHER SOLOGNE FOOTBALL	279	+40
CHER SOLOGNE FOOTBALL	239	-76	MONTRICHARD CA	279	+2

District de Loir-et-Cher de Football

Troisième thème abordé : les clubs

Sur cette slide, voici les 10 clubs de notre département comptant le plus de licenciés. Ce sont exactement les 10 mêmes clubs que la saison dernière mais dans un ordre différent.

Le club du Blois Foot 41 reste le club ayant le plus de licenciés cette année encore et dépasse la barre symbolique des 600 licences avec 601 licences.

Le club de Vendôme US avec 443 licences se hisse à la deuxième place grâce à une augmentation record de ses licenciés + 128 licences.

Le club de Vineuil Sports complète le podium en se classant troisième avec 438 licences.

A noter que parmi ces 10 clubs, seuls les clubs de Chitenay/Cellettes US et Villebarou ES ont vu leur effectif très légèrement baissé avec respectivement -7 et -3 licences.

Les clubs de plus de 100 licenciés ayant hausse des effectifs > 10 %



3/ Les clubs



Les clubs de +100 licenciés ayant +10% hausse effectifs

BLOIS AFC	272	+56%	SUEVRES AS	118	+22%
HAUT VENDOMOIS FC	124	+44%	ROMORANTIN SRC	228	+19%
VENDOME US	443	+41%	ORCHAISE ASL	161	+18%
OUCQUES CS	125	+34%	NAVEIL JS	115	+17%
CHAUMONT/THAR. US	101	+30%	CHER SOLOGNE FOOTBALL	279	+17%
ROMORANTIN SO	368	+29%	MER US	334	+16%
ST LAURENT/LA FERTE	237	+28%	CHAILLES/CANDE AS	247	+16%
VOUZON SC	141	+27%	HERBAULT JF	112	+16%
VINEUIL SP.	438	+24%	CONTRES AS	225	+15%
MONT/BRACIEUX AJS	143	+23%	VILLE AUX CLERCS LP	136	+13%
PRUNIERS US	246	+22%	NOUAN/LAMOTTE AS	189	+13%
SELLES ST-DENIS DR	183	+22%	ATL ES	143	+12%



District de Loir-et-Cher de Football

Voici représentés sur cette slide les 24 clubs de plus de 100 licenciés ayant connu une hausse de leurs effectifs supérieure à 10 % cette saison.

Les clubs sont classés de la plus forte progression de licenciés à la moins forte. Je vous laisse quelques secondes pour les découvrir.

Répartition des clubs



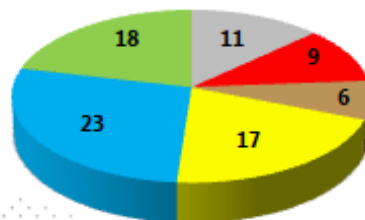
3/ Les clubs



Répartition des clubs

Selon le nombre de licenciés

- > 250
- 201-250
- 151-200
- 101-150
- 51-100
- 1-50



Nombre de clubs sur 84 clubs actifs ayant leurs effectifs :

- ➔ 60
- ➔ 2
- ➔ 22



District de Loir-et-Cher de Football

Tout d'abord la répartition des clubs selon leur nombre des licenciés par tranche de 50.

Sur les **84** clubs actifs, la répartition est la suivante :

- **18** clubs ont un effectif inférieur à 50 licenciés ;
- **23** clubs ont un effectif compris entre 51 et 100 licenciés ;
- **17** clubs ont un effectif compris entre 101 et 150 licenciés ;
- **6** clubs ont un effectif compris entre 151 et 200 licenciés ;
- **9** clubs ont un effectif compris entre 201 et 250 licenciés ;
- et enfin **11** clubs ont un effectif supérieur à 250 licenciés.

Pour terminer sur la répartition des clubs, sachez que :

- **60** clubs ont vu leurs effectifs augmentés cette saison ;
- **2** clubs ont le même effectif que la saison passée ;
- et **22** clubs ont vu leurs effectifs diminués.

Les ententes



Pour information, 91 ententes masculines ont été autorisées cette saison ainsi que 19 ententes féminines.

Comme pour les garçons et les filles, plus de la moitié des ententes autorisées concerne les catégories U11, U13 et U15.

Je rappelle simplement qu'une entente n'est pas reconduite automatiquement d'une année à l'autre même si l'entente existe depuis plusieurs saisons et qu'une demande d'entente quel que soit la catégorie

doit être envoyée au District chaque année si une entente est faite et qu'un club ne peut figurer que dans une seule entente de la même catégorie.

Clubs éligibles au Label



Lors de la saison 2021/2022, 3 clubs sont éligibles au Label :

- 2 clubs sont en renouvellement de leur niveau Elite : il s'agit du Blois Foot 41 et du SO Romorantin ;
- 1 club est en renouvellement au niveau Excellence : l'ES Villebarou.

Nous espérons qu'ils obtiendront la labellisation au regard des efforts fournis.

N'hésitez pas à faire l'autodiagnostic de votre club via Footclubs ce qui vous permettra de savoir où vous vous situez en terme de structuration en fonction des différents critères mis en place par la Fédération Française de Football.

En entrant dans cette démarche, l'équipe technique s'engage à vous rencontrer, vous accompagner et vous guider pour développer votre projet club.

Clubs ayant un Label en cours de validité



Nous vous rappelons que le Label Jeunes FFF est valable pour une durée de 3 saisons à compter de la saison suivant celle de la délivrance du Label. Les clubs demandent le renouvellement de leur Label uniquement à partir de la dernière saison de validité.

Au total ce sont 15 clubs qui ont un Label en cours de validité.

- Sont labellisés au niveau Elite (par ordre alphabétique) :

BLOIS FOOT 41

SO ROMORANTIN

Clubs ayant un Label en cours de validité



- Sont labellisés au niveau Excellence (par ordre alphabétique) :
US VENDOME
ES VILLEBAROU
VINEUIL SPORTS

Clubs ayant un Label en cours de validité



Sont labellisés au niveau Espoir (par ordre alphabétique) :

US CHITENAY/CELLETES
AS CONTRES
ASJ LA CHAUSSEE
STADE MONTOIRE
CA MONTRICHARD
CA OUZOUE
US PRUNIER
AS SARGE/MONDOUBLEAU/CORMENON
AS SOINGS
AVENIR ST-AMAND

4. LA SAISON SPORTIVE

Classements



Quatrième thème abordé : la saison sportive

Nous avons réussi à terminer la saison et cela est un vrai soulagement et surtout une fierté pour nous tous.

Après la saison 2020/2021 que nous avons traversée et la crise sanitaire dont les conséquences ont lourdement impacté le monde associatif et sportif, nos bénévoles, notre gestion du quotidien, notre santé, la saison 2021/2022 qui se présentait à nous, allait être à l'origine de bien des questions et bien des contraintes. Et cela a été le cas.

Je ne vais pas m'étendre sur les difficultés rencontrées mais simplement rappelez que le District de Loir-et-Cher est resté très vigilant et à l'écoute des clubs.

Aussi, voici les classements de nos équipes du Loir-et-Cher dans les compétitions nationales et régionales :

Classements de nos équipes seniors féminines

4/ La saison sportive

Classements de nos équipes Seniors Féminines

Régional 1	
Ent. FCL41	6ème
Vendôme US	10ème

Régional 2	
Ent. USCC/Contres	3ème

Régional 3	
Suèvres AS	2ème
Ent. FCCFS	5ème
St Amand	9ème

District de Loir-et-Cher de Football

En Régional 1 :

L'équipe de l'Entente FCL 41 se classe 6^{ème} et celle de Vendôme US, 10^{ème}.

En Régional 2 :

L'entente USCC/Contres termine à la 3^{ème} place.

En Régional 3 :

Suèvres se classe 2^{ème} , l'Entente FCCFS, 5^{ème} et St Amand, 9^{ème} .

Classements de nos équipes seniors masculines

4/ La saison sportive

Classements de nos équipes Seniors Masculines

National 2	
Blois Foot41	5ème
Romorantin SO	14ème

Régional 1	
Vineuil Sports	4ème
Blois Foot41	5ème
Contres AS	7ème

Régional 2	
La Chaussée ASJ	10ème

Régional 3	
Mer US	1er
St Amand AV	6ème
Blois AFC	8ème
Vendôme US	12ème
Montrichard CA	6ème
Romorantin SO	7ème
Contres AS	8ème
Chitenay/Cellettes US	9ème
Cher Sologne Football	12ème
Chouzy/Orzain AS	4ème
Blois Foot41	8ème
Selles St Denis DR	10ème

District de Loir-et-Cher de Football

En National 2 :

L'équipe du Blois Foot 41 se classe 5^{ème} et celle de Romorantin SO se classe à la 14^{ème} place.

En Régional 1 :

Trois équipes de notre département étaient inscrits : Vineuil Sports, Blois Foot 41 et Contres AS et terminent respectivement à la 4^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} place.

En Régional 2 :

L'équipe de La Chaussée ASJ termine à la 10^{ème} place.

En Régional 3 :

En Poule B : Mer US termine à la 1^{ère} place, St Amand AV se classe 6^{ème}, Blois AFC, 8^{ème} et l'US Vendôme termine à la 12^{ème} place.

En Poule C : classement groupé de nos équipes en lice puisque Montrichard CA est 6^{ème}, Romorantin SO 7^{ème}, Contres AS 8^{ème} et Chitenay/Cellettes, 9^{ème}. Cher Sologne Football termine à la 12^{ème} place.

En Poule D : Chouzy/Onzain est 4^{ème}, Blois Foot 41 se classe 8^{ème} et Selles St Denis 10^{ème}.

Classements de nos équipes seniors Futsal

4/ La saison sportive

Classements de nos équipes Seniors Futsal

Régional 1	
Blois FC	4 ^{ème}
Montrichard CA	5 ^{ème}

District de Loir-et-Cher de Football

En Futsal, nos équipes seniors représentées par Blois FC et Montrichard CA terminent respectivement 4^{ème} et 5^{ème}.

Je ne détaillerai pas les classements départementaux, ni les montées et descentes régionales et départementales en raison des éventuelles procédures en cours mais félicite simplement les équipes qui vont évoluer la saison prochaine au niveau supérieur et encourage les équipes rétrogradées en division inférieure à poursuivre leurs efforts.

Les Champions départementaux



Les Champions départementaux Seniors : D1



En Départemental 1, Blois ASCP est sacrée Champion.

Les Champions départementaux Seniors : D2



En Départemental 2, Vineuil SP est sacrée Champion.

Les Champions départementaux Seniors : D3



En Départemental 3, Souesmes SS est sacrée Champion.

Les Champions départementaux Seniors : D4



En Départemental 4, Vendôme US est sacrée Champion.

Les Champions départementaux Seniors : Seniors Féminines à 8



Chez les Seniors Féminines à 8, Montrichard CA est sacrée Champion.

Les Champions départementaux Seniors : Futsal



Enfin en Futsal, FC Blois 41 est sacrée Champion.

Les Champions départementaux Jeunes : U18 D1



Chez les jeunes en U18 D1, St Georges US est sacrée Champion.

Les Champions départementaux Jeunes : U18 D2



En U18 D2, l'entente Oucques/Selommès/VCRF est sacrée Champion.

Les Champions départementaux Jeunes : U17 D1



En U17 D1, Villebarou ES est sacrée Champion.

Les Champions départementaux Jeunes : U15 Bi-départemental (37)



En U15 Bi-Dép. (37), St Amand AV est sacrée Champion.

Les Champions départementaux Jeunes : U15 D1



En U15 D1, Mer US est sacrée Champion.

Les Champions départementaux Jeunes : U15 D2



En U15 D2, l'entente TVC 41 est sacrée Champion.

Les Champions départementaux Jeunes : U15 D3



En U15 D3, l'entente Souday LS est sacrée Champion.

Les Champions départementaux Jeunes : U13 D1



En U13 D1, l'Entente Foot Sud 41 est sacrée Champion pour le niveau 1 et Romorantin SO est sacrée Champion pour le niveau 2.

Les Champions départementaux Jeunes : U13 D2



En U13 D2, La Chaussée ASJ est sacrée Champion.

Les Champions départementaux Jeunes : U13 D3



En U13 D3, l'Entente Sologne VDC est sacrée Champion.

Les Champions départementaux Jeunes : U15 Féminines



Enfin en U15F, Romorantin SO est sacrée Champion.

Les Coupes



Coupe de France

4/ La saison sportive

Coupe de France

Éliminées 3 ^{ème} tour		Éliminées 4 ^{ème} tour		Éliminées 5 ^{ème} tour	
	Mer US		Contres AS		Blois Foot 41
	Chitenay/Cellettes US		Chouzy/Onzain AS		Vineuil SP.
	Villebarou ES		Selles St-Denis DR		Romorantin SO
	St-Amand AV.				La Chaussée ASJ
	Vendôme US	Féminines			
	Souesmes SS	Éliminée 4 ^{ème} tour			Blois Foot 41

District de Loir-et-Cher de Football

Soulignons que parmi les dernières équipes du Loir-et-Cher masculines éliminées de la Coupe de France, l'équipe de Souesmes SS qui a été battue au 3^{ème} tour évolue en départemental 3.

Chez les Jeunes en Coupe Gambardella non représenté ici, les dernières équipes du département à avoir été éliminées sont le Blois Foot 41 au 5^{ème} tour et l'équipe de St-Amand AV au 3^{ème} tour.

Coupe du Centre

4/ La saison sportive

Coupe du Centre

Éliminées 4 ^{ème} tour		Éliminée 5 ^{ème} tour		Éliminée ¼ finale	
	Mer US		Blois Foot 41		Vineuil SP.
	Selles St Denis DR				
	Romorantin SRC	Féminines			
	St-Amand AV.	Éliminée ¼ finale			Ent. FCCFS
	Villebarou ES	Éliminées 1/8 ^{ème} finale			Blois Foot 41
	Chouzy/Onzain AS				Vendôme US

District de Loir-et-Cher de Football

En Coupe du Centre, soulignons le bon parcours de l'équipe de Vineuil SP éliminée en ¼ finale.

Notons également que parmi les équipes éliminées au 4^{ème} tour, l'équipe de Romorantin SRC évolue en Départemental 2.

Chez les féminines, il est à noter le bon parcours de l'Entente FCCFS éliminée également en ¼ finale.

Enfin chez les jeunes masculins non représenté ici, St Amand AV, dernière équipe qualifiée, a été éliminée en ¼ de finale de la Coupe du Centre U18.

Chez les jeunes féminines, l'Entente ASCC Sud Loire 41, dernière équipe qualifiée, a été éliminée en ¼ de finale de la Coupe du Centre U18.

Concernant nos coupes départementales, elles ont pu se dérouler et les finales ont tenu toutes leurs promesses. Il y a bien sûr la joie des vainqueurs qui contraste avec la déception des vaincus mais aussi cette festivité qui s'en dégage et nous permet de savourer tous ensemble ce moment de partage. Merci aux clubs de Mer et de Soings pour l'organisation des finales.

Voici détaillées ci-après nos différentes finales :

Coupe de Loir-et-Cher U15F



En U15F, c'est l'Entente Chitenay/Cellettes-Contres qui remporte la Coupe de Loir-et-Cher en battant l'équipe de Vendôme US en finale sur le score de 2 à 1.

Le trio arbitral était composé de Clément AUCUIT assisté de Tom BRASSEUR et Irina BURLLOT RAMOS.

Bravo aux équipes et au corps arbitral.

Coupe de Loir-et-Cher U18F

4/ La saison sportive

Coupes de Loir-et-Cher

Coupe de Loir-et-Cher U18F

Finale	Vendôme US (R1)	Villebarou ES (R2)	0	1
--------	-----------------	--------------------	---	---

Distric de Loir-et-Cher de Football

En U18F, c'est l'équipe de Villebarou ES qui remporte la Coupe de Loir-et-Cher en battant en finale l'équipe de Vendôme US sur le score de 1 à 0.

Le trio arbitral était composé de Océane CHARBONNIER assistée de Vincent DE SOUSA et Elouan BONNY.

Délégation assurée par Jimmy PAILLARD.

Bravo aux équipes et au corps arbitral.

Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 8

4/ La saison sportive

Coupes de Loir-et-Cher

Coupe de Loir-et-Cher Seniors à 8 Féminines

Finale	Cher Sologne Football	Pruniers US	0	2
--------	-----------------------	-------------	---	---

Distric de Loir-et-Cher de Football

Chez les seniors féminins à 8, c'est l'équipe de Pruniers US qui remporte la Coupe de Loir-et-Cher en battant en finale l'équipe de Cher Sologne Football sur le score de 2 à 0.

Le trio arbitral était composé de Aurélien VOISIN assisté de Yunus YALVAC et Emre YALVAC.
Délégation assurée par Camille LE TOHIC.

Bravo aux équipes et au corps arbitral.

Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 11



Chez les seniors féminines à 11, c'est l'équipe de l'Entente FCL 41 qui remporte la Coupe de Loir-et-Cher en battant en finale l'équipe de Vendôme US sur le score de 5 à 0.

Le trio arbitral était composé de Isabelle AUBREE assistée de Pascal AURIAU et Mickaël LUCAS.

Délégation assurée par Moustafa LAKHFIF.

Bravo aux équipes et au corps arbitral.

Coupe de Loir-et-Cher U15G

4/ La saison sportive

Coupes de Loir-et-Cher

Coupe de Loir-et-Cher U15G

Finale	Vineuil Sports (R1)	VSF	Blois Foot 41 (R1)	3	7
--------	---------------------	-----	--------------------	---	---



District de Loir-et-Cher de Football

Concernant les garçons, en U15, c'est l'équipe de Blois Foot 41 qui remporte la Coupe de Loir-et-Cher en battant en finale l'équipe de Vineuil SP sur le score de 7 à 3.

Le trio arbitral était composé de Dorian TEXIER assisté de Kérian JOLI CAQUET et Amine SABEK.

Délégation assurée par Jean-Michel DENONIN.

Bravo aux équipes et au corps arbitral.

Coupe de Loir-et-Cher U18G

4/ La saison sportive

Coupes de Loir-et-Cher

Coupe de Loir-et-Cher U18G

Finale	Chitenay/Cellettes US		Blois Foot 41 (R1)	2	0
--------	-----------------------	--	--------------------	---	---



District de Loir-et-Cher de Football

En U18, c'est l'équipe de Chitenay/Cellettes US qui remporte la Coupe de Loir-et-Cher en battant en finale l'équipe de Blois Foot 41 sur le score de 2 à 0.

Le trio arbitral était composé de Corentin TEVENOT assisté de Maël BOURDIN et Antonin BELLANGER.

Délégation assurée par Moustafa LAKHFIF.

Bravo aux équipes et au corps arbitral.

Coupe des Châteaux



La Coupe des Châteaux est remportée par l'équipe de l'US Vendôme qui bat en finale l'équipe de Gy AS sur le score de 4 à 2.

Le trio arbitral était composé de Daniel PECNARD assisté de Fabrice HACAULT et Christophe COTTON.

Délégation assurée par Jean-François CAUME.

Bravo aux équipes et au corps arbitral.

Coupe de District

4/ La saison sportive

Coupes de Loir-et-Cher

Coupe de District

Finale	Blois ASCP (D1)	Cormeray JS (D2)	5	1
--------	-----------------	------------------	---	---

District de Loir-et-Cher de Football

La Coupe de District est remportée par l'équipe de Blois ASCP qui bat en finale l'équipe de Cormeray JS sur le score de 5 à 1.

Le trio arbitral était composé de Franck HALLIDAY assisté de Aziz EN NOUR et Thomas AUJARD.

Délégation assurée par Claude DIVET.

Bravo aux équipes et au corps arbitral.

Coupe de Loir-et-Cher Seniors Masculins

4/ La saison sportive

Coupes de Loir-et-Cher

Coupe de Loir-et-Cher Seniors Masculins

Finale	Villebarou ES (D1)	Blois Foot 41 (R1)	1	0
--------	--------------------	--------------------	---	---

District de Loir-et-Cher de Football

Enfin, c'est l'équipe de Villebarou ES qui remporte la Coupe de Loir-et-Cher masculins en battant en finale l'équipe de Blois Foot 41 sur le score de 1 à 0.

Le trio arbitral était composé de Mathieu LASANTE assisté de Valentin VINCENT et Nabil EL BOUKHARI.

Délégation assurée par Pascal LOISILLON.

Bravo aux équipes et au corps arbitral.

Félicitations à l'ensemble des finalistes et vainqueurs pour le parcours réalisé.

5. LES CHALLENGES

Les challenges



Clubs	Educateurs	Arbitres	Dirigeants
Gy AS	Nicolas BOURDILLON (Soings AS)	Franck SIMOES (St-Georges US)	Patrick AUBIN (Pruniers US)
Souesmes SS	Cyril AGOUTIN (Cœur de Sologne)	Jonathan LHUILLERY (Châtres/Lang/M.)	Alain CHAUVET (Salbris AS)
Ville aux Clercs LP	Vincent MONIEZ (Selommes US)	Fabrice HACAULT (Brou ES)	Guy GEOFFROY (VCRF)

District de Loir-et-Cher de Football

Cinquième thème abordé : les challenges

Voici représentés les lauréats pour le challenge des clubs Crédit Agricole Val de France pour la saison 2021/2022.

Sont récompensés les clubs de :

- Gy AS
- Souesmes SS
- Ville au Clercs LP

Concernant les distinctions individuelles, sont récompensés dans la catégorie Educateur :

- M. Nicolas BOURDILLON (Soings AS)

- M. Cyril AGOUTIN (Cœur de Sologne)
- M. Vincent MONIEZ (Selommes US)

Sont récompensés dans la catégorie Arbitre :

- M. Franck SIMOES (St-Georges US)
- M. Jonathan LHUILLERY (Châtres/Langon/Mennetou USC)
- M. Fabrice HACAULT (Brou ES)

Sont récompensés dans la catégorie Dirigeant :

- M. Patrick AUBIN (Pruniers US)
- M. Alain CHAUVET (Salbris AS)
- M. Guy GEOFFROY (VCRF)

6. **ACTIVITES ET ACTIONS MENEES (Diapo 60)**

Activités

6/ Activités et Actions menées

▪ **Activités**

Service Civique

Le District a accueilli 2 services civiques cette saison :

<p>Thomas ROUSVOAL Programme Educatif Fédéral Actions foot animation</p>	<p>Matthis RAMDANI-RETIVEAU Accompagnement scolaire et sportif Communication</p>
---	---

Au total **65** postes en service civique étaient à pourvoir sur le département
(postes demandés par les clubs)

48 postes ont été pourvus

District de Loir-et-Cher de Football

Sixième thème abordé : Les activités et actions menées

Commençons par les activités. Les rapports d'activités des différentes commissions départementales ont été diffusés sur le site du District aussi je ne vais pas vous les commenter mais seulement vous informer des points suivants :

Le Service Civique

Le District a accueilli 2 services civiques cette saison :

- Thomas ROUSVOAL sur des missions concernant le Programme Educatif Fédéral et le foot d'animation
- Et Matthis RAMDANI-RETIVEAU sur des missions concernant l'accompagnement scolaire et sportif et la communication.

Dans le département, sur les 65 postes en service civique demandés par les clubs, et qui étaient à pourvoir, 48 personnes ont obtenu un contrat.

Le FAFA

6/ Activités et Actions menées

▪ **Activités**

Le FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur)

8 dossiers ont été reçus cette saison concernant des équipements

Dossiers acceptés :

- ✓ **Veuzain sur Loire** (Onzain – terrain synthétique)
- ✓ **Nouan le Fuzelier** (éclairage)
- ✓ **Chailles** (terrain synthétique et clôture de l'enceinte)
- ✓ **Chitenay** (éclairage)
- ✓ **Villebarou** (terrain en herbe)
- ✓ **St-Ouen** (amélioration d'un terrain en herbe)

District de Loir-et-Cher de Football

Contribution annuelle de la Fédération, le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) aide au développement et à la structuration du football amateur à travers quatre domaines que sont l'emploi, la formation, l'équipement et le transport. Il est ouvert à tous les clubs affiliés à la FFF.

Cette saison, nous avons reçu 8 nouveaux dossiers concernant des équipements et concerne les communes de :

- Veuzain sur Loire (Onzain) pour un terrain synthétique,
- Nouan le Fuzelier pour un éclairage,
- Chailles pour un terrain synthétique et la clôture de l'enceinte,
- Chitenay pour un éclairage,
- Villebarou pour un terrain en herbe,
- St-Ouen pour une amélioration d'un terrain en herbe

Les dossiers FAFA nécessitent un travail très approfondi. Les projets sont réalisés en collaboration avec les municipalités et les clubs.

N'hésitez pas à prendre contact avec Maurice Fournillon ou Laurence Dargentolle pour toute question sur vos projets.

La CDA (Commission Départementale des Arbitres)



6/ Activités et Actions menées

▪ **Activités**

La CDA
(Commission Départementale des Arbitres)

- ✓ 12 membres
- ✓ 4 observateurs pour les seniors et 3 conseillers en tutorat
- ✓ 100 observations + 70 observations en tutorat environ cette saison
- ✓ 25 arbitres ont arrêtés cette saison
- ✓ 6 sessions de FIA,
- ✓ Stage de début de saison à Contres,
- ✓ Réunion avec les clubs de D1 à Contres,
- ✓ Stage Jeunes à Romorantin et La Chaussée

District de Loir-et-Cher de Football

La CDA est composée de 12 membres dont une féminine, un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage, le représentant des Educateurs entre autres.

Elle s'est réunie à quatre reprises cette saison et il y a eu quatre réunions Jeunes.

4 observateurs chez les seniors et 3 conseillers en tutorat se déplacent chaque week-end.
Elle a procédé à 100 observations environ et près de 70 observations en tutorat.

25 arbitres ont arrêté cette saison.

Parmi ses fonctions principales, la CDA est en charge des Formations Initiales en Arbitrage (FIA) : 6 ont eu lieu cette saison.

Elle a également préparé un stage de début de saison à Contres puis une réunion avec les clubs de D1 également à Contres.

Elle a effectué 2 stages Jeunes à Romorantin et à La Chaussée.

A noter que les arbitres sont également soumis à la discipline puisque 3 arbitres ont été reçus en audition par la CDA.

Le travail de la CDA est primordial pour fidéliser les arbitres, les former et indispensable au bon déroulement des rencontres le week-end. Il contribue au maintien du nombre d'arbitres cette saison par rapport à la saison précédente (116 contre 117 soit 1 arbitre de moins comme cela a été évoqué en début d'assemblée).

Merci à Mickaël FAURE, le Responsable de la CDA au District de Loir-et-Cher et à toute sa Commission pour le travail fourni.

Actions menées

▪ **Actions menées**

- L'organisation et la gestion des championnats et des coupes,
- Les réunions de secteurs,
- Les journées de rentrée du foot d'animation,
- La formation des éducateurs,
- La poursuite de la labellisation des écoles de football,
- Le suivi des ententes jeunes et seniors, et des groupements,
- Le tutorat et le conseil en formation pour les nouveaux arbitres, les formations régulières des arbitres et des arbitres auxiliaires,
- L'attention portée au football féminin,

District de Loir-et-Cher de Football

Les actions du District pour le football départemental ont pu reprendre cette année mais toujours dans le respect des mesures sanitaires.

Voici la liste non exhaustive des actions qui ont été menées :

- L'organisation et la gestion des championnats et des coupes,
- Les réunions de secteurs,
- Les journées de rentrée du foot d'animation,
- La formation des éducateurs,
- La poursuite de la labellisation dans les écoles de football comme nous l'avons vu précédemment,
- Le suivi des ententes, jeunes et seniors, et des groupements comme nous l'avons vu également tout à l'heure,

- Le tutorat et le conseil en formation pour les nouveaux arbitres, les formations régulières des arbitres et des arbitres auxiliaires,
- L'attention portée au football féminin,

Actions menées

▪ **Actions menées**

- Le foot à l'école : **25 écoles ont participées représentant 68 classes**
- Le soutien au sport adapté,
- Le futsal, **les coupes ont été annulées en raison du Covid**
- Les sections football du Collège J. Crocheton à Onzain et le lycée Camille Claudel à Blois et sa filière arbitrage,
- Le rassemblement U7-U9 à Vineuil,
- La soirée des Oscars,
- Tournoi e-foot (seniors et jeunes) : **36 participants**

District de Loir-et-Cher de Football

- Le foot à l'école : cette année 25 écoles ont participé à cette action ce qui a représenté 68 classes,
- Le soutien au sport adapté,
- Le Futsal, malheureusement les Coupes ont été annulées en raison du Covid,
- Les sections sportives du Collège Joseph Crocheton à Onzain avec une section féminine en plus de la section garçon, et le Lycée Camille Claudel à Blois avec sa section arbitrage,
- Le rassemblement U7-U9 à Vineuil de retour pour la joie des tout-petits mais aussi des plus grands,
- La soirée des Oscars également de retour cette année pour valoriser le football départemental,
- Un tournoi E-foot, pour les jeunes et les seniors qui a regroupé 36 participants pour sa seconde édition.

Un grand merci à toutes les personnes qui gravitent autour de toutes ces actions indispensables au développement de notre football.

7. LES PARTENAIRES

Les partenaires

7/ Les partenaires

Remerciements à nos partenaires privés et institutionnels pour l'aide apportée au District et aux clubs (ordre aléatoire) :

- ✓ la Région Centre Val-de-Loire
- ✓ le Conseil Départemental de Loir-et-Cher
- ✓ la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- ✓ le CDOS
- ✓ le Crédit Agricole Val de France
- ✓ la Nouvelle République
- ✓ l'équipementier Soir de Match
- ✓ le magasin Super U de Contres
- ✓ le BTP CFA
- ✓ le Groupe L. Warsemann
- ✓ Intermarché
- ✓ la société Sistéo
- ✓ l'agence Adwork's
- ✓ le Traiteur Guillon

District de Loir-et-Cher de Football

Avant-dernier thème abordé : les partenaires.

Remerciements à tous nos partenaires privés et institutionnels pour l'aide apportée au District et aux clubs à savoir dans un ordre aléatoire :

- La Région Centre Val-de-Loire,
- Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Le CDOS,
- Le Crédit Agricole Val-de-France,
- La Nouvelle République,
- L'équipementier Soir de Match,
- Le magasin Super U de Contres,
- Le BTP CFA,
- Le Groupe L. Warsemann,
- Intermarché,
- La Société Sistéo,
- L'Agence Adwork's,
- Le traiteur Guillon.

8. REMERCIEMENTS

Remerciements



Enfin, nous terminerons ce rapport moral par des remerciements.

Cette saison a été particulière et très attendue par chacun de nous, et ensemble nous avons contribué à ce que le football soit présent et qu'il continue à nous faire partager tous ces moments de convivialité.

Remerciements sincères à nos secrétaires Laurence DARGENTOLLE et Julie LABERTHONNIERE ainsi qu'à nos techniciens Xavier MORIN, Corentin LOZANO et Antoine EVRAS pour le travail réalisé cette saison.

Remerciements à tous les membres des différentes commissions pour leur implication et le travail fourni.

Remerciements à tous les clubs, à tous les dirigeants bénévoles de nos clubs pour leur investissement sans relâche et leur amour pour notre sport, remerciements également à tous les éducateurs pour le développement de la pratique du football, à tous les joueurs et joueuses ainsi qu'aux parents.

Remerciements à tous les arbitres, délégués et observateurs.

Remerciements à tous les membres du Comité de Direction du District.

Remerciements à toutes les municipalités du département et merci à la ville de Montrichard pour nous accueillir aujourd'hui et tenir ainsi notre Assemblée Générale.

Pour ne pas oublier qui que ce soit, merci à tous.

Dans la société d'aujourd'hui, le sport joue un rôle majeur et primordial pour tous les jeunes car il permet l'apprentissage de valeurs essentielles basées sur le partage, le respect, l'engagement, la tolérance et la solidarité.

En résumé les valeurs du football. Il est important de continuer le travail.

Pour terminer, je vous souhaite une bonne saison 2022/2023 et reste à votre entière disposition.

Merci de votre engagement et merci de votre attention.

Aucune remarque n'étant formulée sur son contenu, celui-ci est adopté à l'unanimité (100 %)

Proposition et approbation du budget prévisionnel de la saison 2022/2023

La parole est donnée à M. Francis LYSAKOWSKI, Trésorier-adjoint, pour la proposition du budget prévisionnel de la saison 2022/2023

BUDGET 2022/2023 - DISTRICT LOIR ET CHER DE FOOTBALL					
PRODUITS	2019/2020	2022/2023	CHARGES	2019/2020	2022/2023
	Réalisé	Budget		Réalisé	Budget
Cotisations / inscription équipe	68 641 €	63 000 €	Charges externes	130 320 €	180 000 €
Licences	56 570 €	56 000 €	<i>Dont frais de déplacements</i>	17 179 €	17 000 €
Sanctions et réserves	59 806 €	72 000 €	<i>Dont rassemblement U7-U9</i>	- €	15 000 €
Rassemblement U7-U9	- €	15 000 €	<i>Dont classes foot (blois + onzain)</i>	16 916 €	25 000 €
Partenariats	14 500 €	20 000 €	Impôts et taxes	6 929 €	7 000 €
Autres produits	19 260 €	15 000 €	Salaires (yc charges sociales)	193 511 €	180 000 €
Subventions	155 190 €	140 000 €	Amortissements et provisions	35 342 €	32 000 €
			Autres charges	1 283 €	1 000 €
PRODUITS D'EXPLOITATION	373 967 €	381 000 €	CHARGES D'EXPLOITATION	367 385 €	400 000 €
Produits financiers	3 592 €	1 000 €	Charges financières	197 €	
			Impôts sur les produits financiers	311 €	
PRODUITS FINANCIERS	3 592 €	1 000 €	CHARGES FINANCIERES	508 €	- €
Produits exceptionnels	12 123 €	20 000 €	Charges exceptionnelles	15 591 €	5 000 €
Reprise de subvention	8 681 €	3 000 €			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 804 €	23 000 €	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 591 €	5 000 €
RESULTAT	14 879 €	- €			

Le budget prévisionnel de la saison 2022/2023 est adopté à la majorité (91.41 %)

Nomination du Commissaire aux comptes et de son suppléant

La parole est donnée à M. Dominique COURAULT, Trésorier général qui présente aux clubs la candidature du cabinet SAS CGR Audit en tant que Commissaire aux comptes dont le siège social est situé à BOURGES et de son suppléant le cabinet Olivier CORTET dont le siège social est situé à MENNETOU SALON.

Aucune remarque n'étant formulée, la candidature des cabinets SAS CGR AUDIT et Olivier CORTET sont validées à la majorité (91.39 %)

Propositions de modifications aux règlements présentées par M. Jean-Michel DENONIN, Vice-Président délégué

La présentation se déroule en 5 parties (**VOIR ANNEXES 3**)

1^{ère} partie :

Aucune remarque n'étant formulée, les modifications présentées sont adoptées à la majorité (92.65 %)

2^{ème} partie :

Aucune remarque n'étant formulée, les modifications présentées sont adoptées à la majorité (97.20 %)

3^{ème} partie :

Aucune remarque n'étant formulée, les modifications présentées sont adoptées à la majorité (96.72 %)

4^{ème} partie :

Aucune remarque n'étant formulée, les modifications présentées sont adoptées à la majorité (97.83 %)

5^{ème} partie :

Aucune remarque n'étant formulée, les modifications présentées sont adoptées à la majorité (95.35 %)

Les modifications prendront effet au 1^{er} juillet 2022

Intervention de l'Equipe Technique Départementale



Orientations Développement et Animation des Pratiques

PERFORMANCES
2024
FFF

La pratique
U6-U7

De quoi parle-t-on ?

Quels constats ?

Quels objectifs ?

Quelles propositions ?

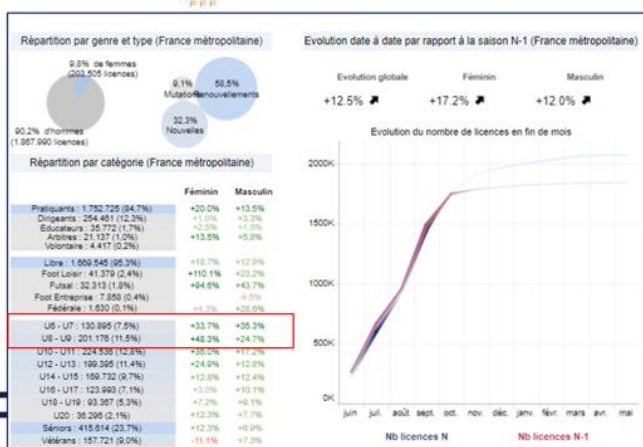
Quelles échéances ?



Orientations Développement et Animation des Pratiques

PERFORMANCES
2024
FFF

De quoi
Parle-t-on ?





Orientations Développement et Animation des Pratiques

PERFORMANCES
2024
FFF

Quels objectifs ?

Accueillir



Fidéliser



Plaisir

Progrès

Plaisir

Moyens

- Consignes fédérales d'organisation des plateaux (rigueur)
- Restauration du climat et mise en place d'événements festifs
- Optimisation des temps d'activité et des contenus proposés
- Amélioration de l'encadrement et intégration des parents
- Opération mini-buts
- Accompagnement financier
- Évaluation qualitative des plateaux



Orientations Développement et Animation des Pratiques

PERFORMANCES
2024
FFF

Quelles propositions ?



Moyens	Propositions 2022 - 2023
Consignes fédérales d'organisation des plateaux (Rigueur)	<ul style="list-style-type: none"> - Cadrage des dimensions de terrain - Cadrage des effectifs autorisés - Ballage avec codes de couleur (couppelles) - Réfèrent accueil et délégué de plateau - Identification des officiels du plateau (chasubles avec slogan et QR code)
Restauration du climat et mise en place d'événements festifs	<ul style="list-style-type: none"> - 6 journées festives (logos, visuels) - Rentrée du foot, Journée des débutants - Halloween, Noël, Carnaval, Plâques - Protocoles début et fin de plateau
Optimisation des temps d'activité et des contenus proposés	<ul style="list-style-type: none"> - 50 minutes au lieu de 40 minutes (après avis médical) - 5 temps de jeu - Aménagement des règles du jeu - Pratique dissociée U6 - U7 (si possible) - Cadrage des formes de pratique - Ballon magique
Amélioration de l'encadrement et intégration des parents	<ul style="list-style-type: none"> - Parents « ballons » - Réfèrents « accueil » ou (et) « délégué de plateaux »
Opération mini-buts	- Dotation progressive





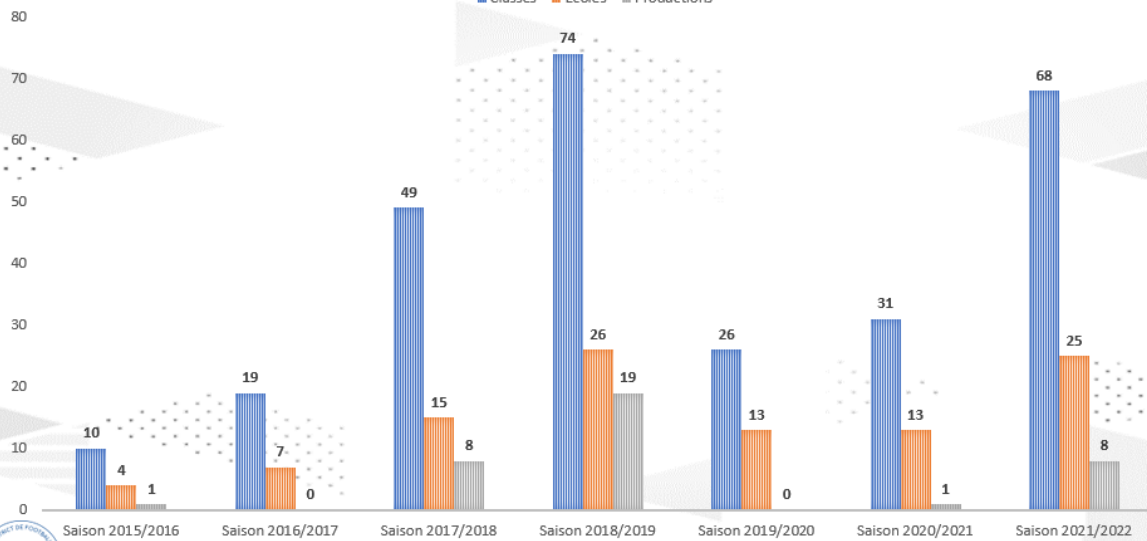
Foot à l'école



District de Loir-et-Cher de Football

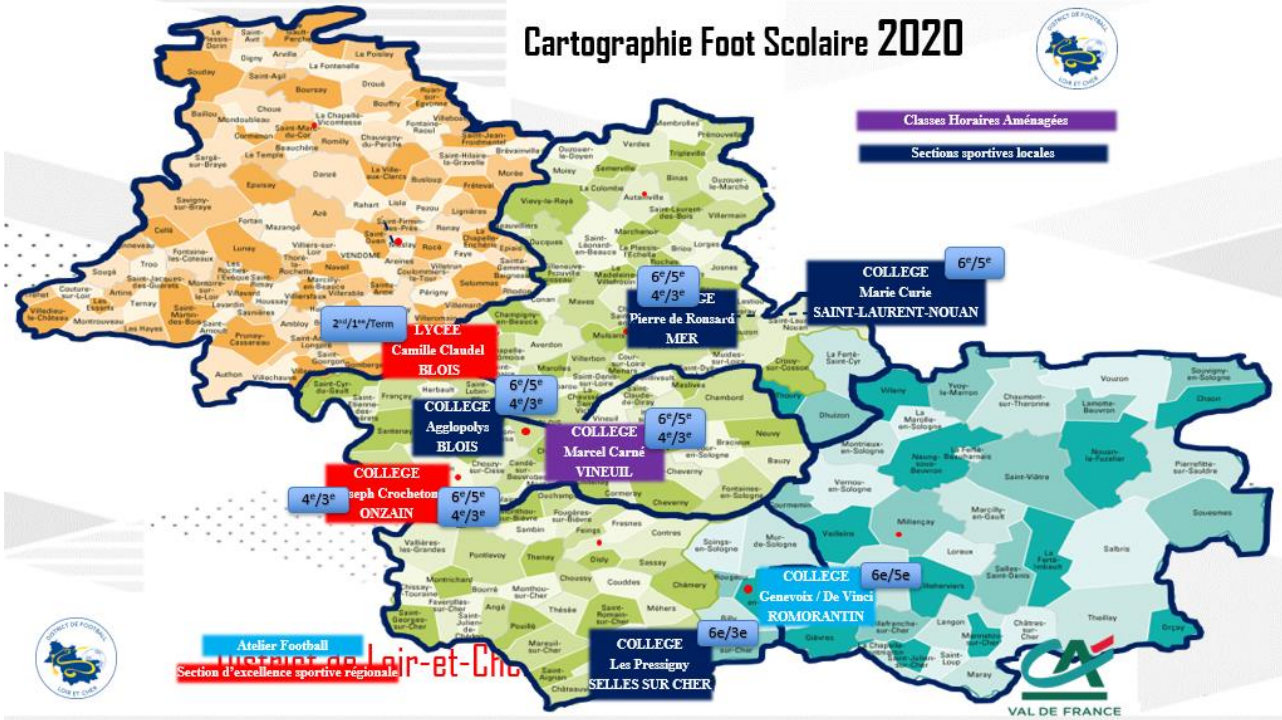
Foot à l'école

■ Classes ■ Ecoles ■ Productions

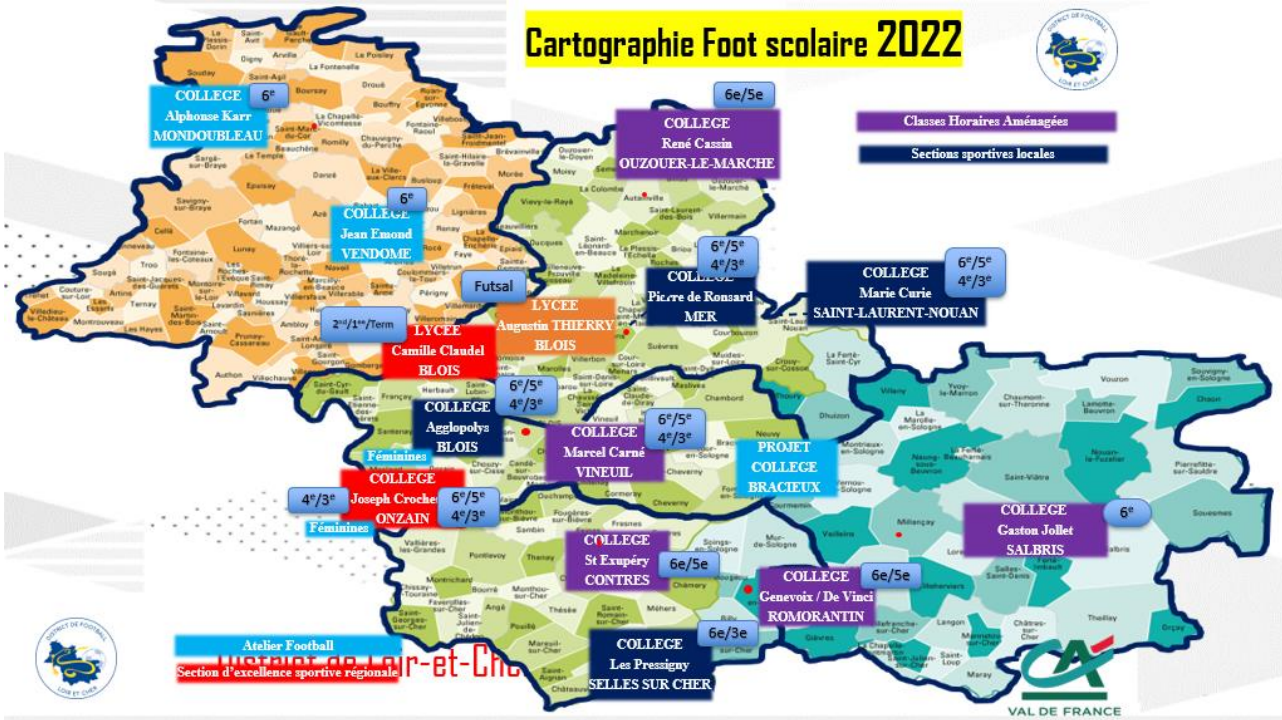


District de Loir-et-Cher de Football

Cartographie Foot Scolaire 2020



Cartographie Foot scolaire 2022



Le District du Loir-et-Cher

Football en milieu scolaire

Lycée d'excellence du football amateur

5 collèges sections sportives (SS)

5 collèges à horaires aménagés (CHA)

3 ouvertures d'atelier football

Collège d'excellence sportive

= 400
élèves



District de Loir-et-Cher de Football



OPERATION CHASUBLES ARBITRES



FACE



DOS

OBLIGATION
pour les
équipes u13



25/10/2021

Ecriture en Arial

1

District de Loir-et-Cher de football





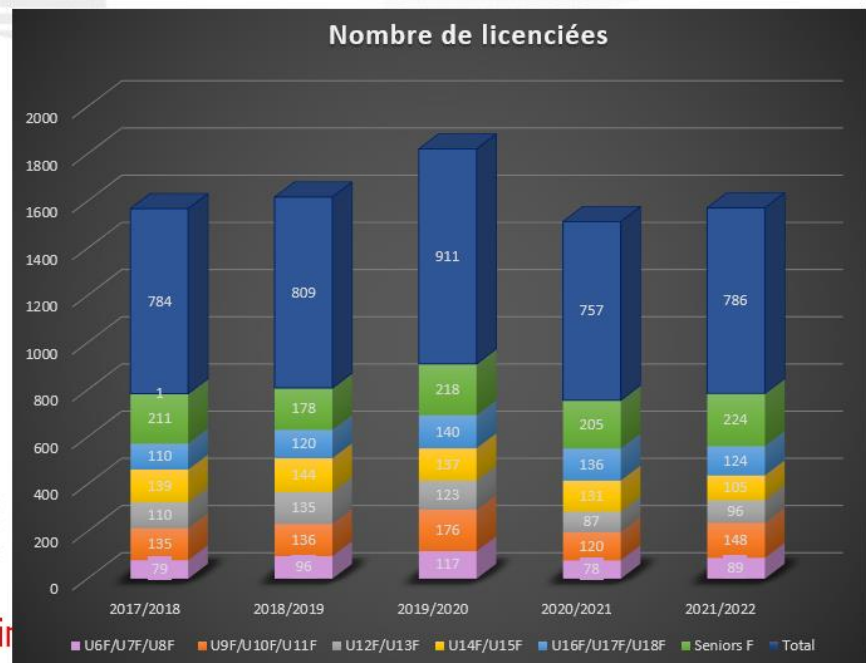
Foot Féminin



District de Loir-et-Cher de Football



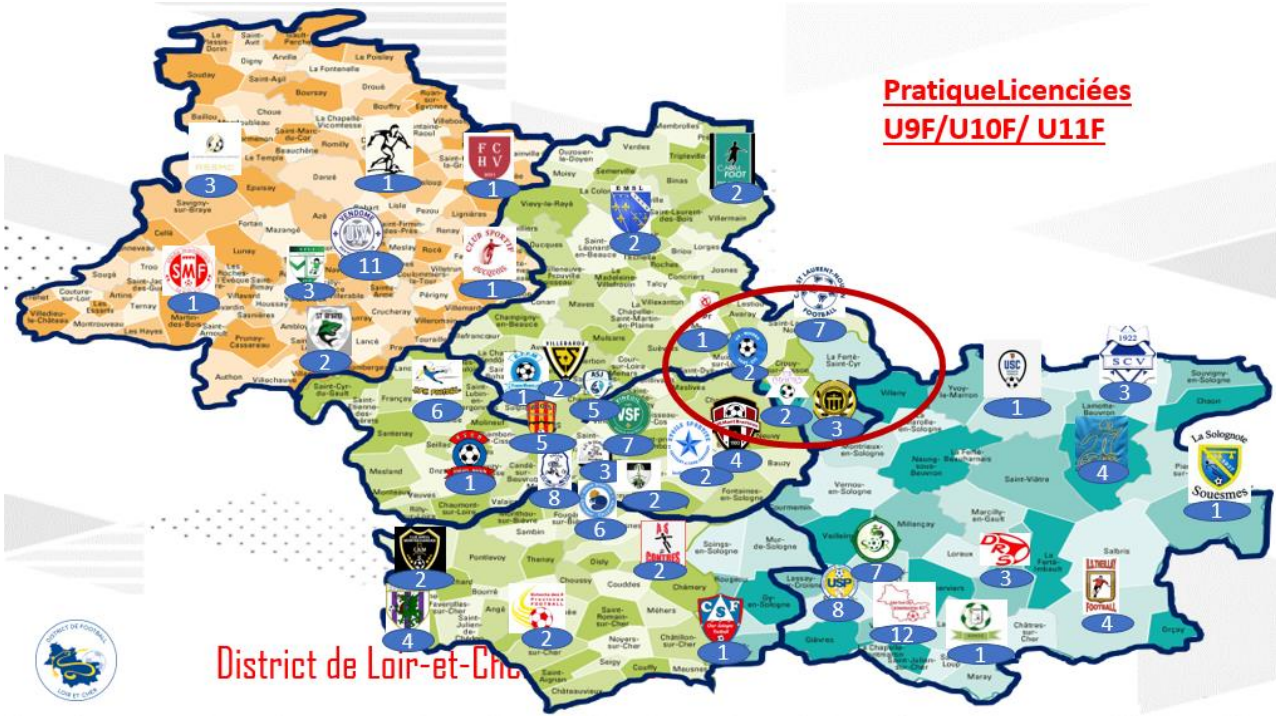
Nombre de licenciées

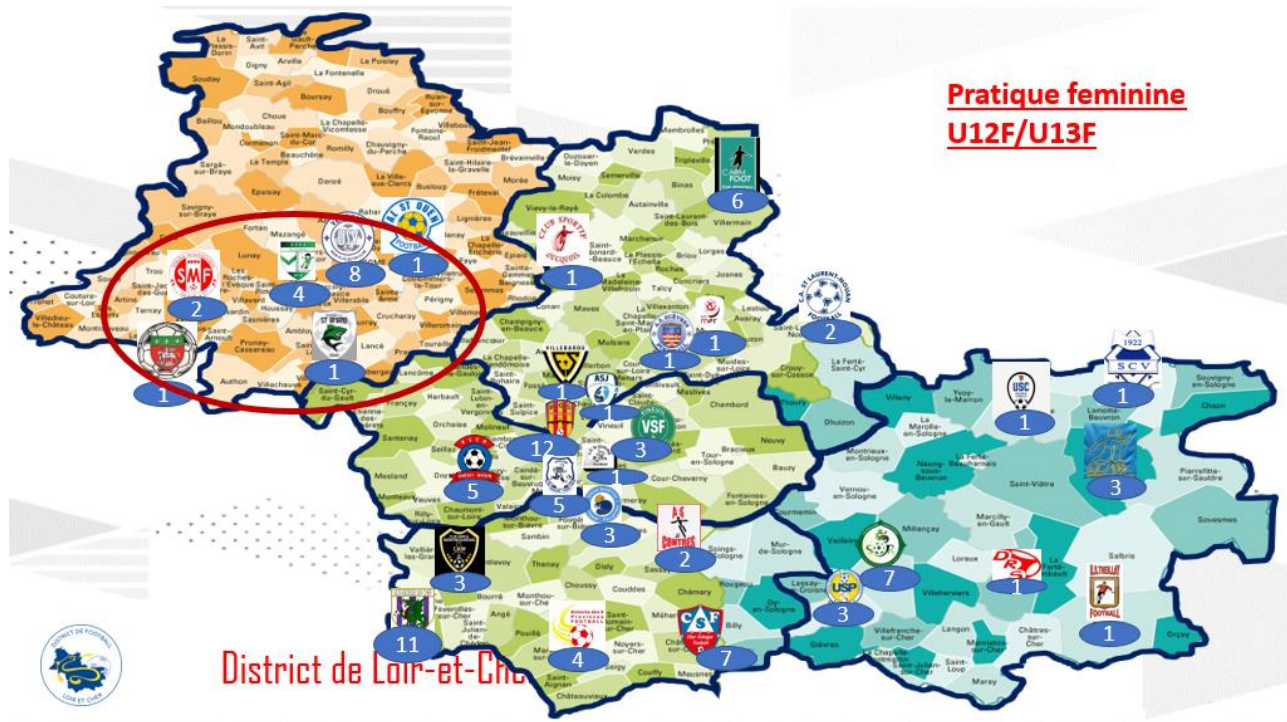




Objectifs

Aider les clubs à se structurer afin d'augmenter et fidéliser le nombre de licenciées féminines afin d'étoffer le nombre d'équipes dans les compétitions féminines et mettre en place un suivi auprès des clubs pour les aider à se structurer





Intervention du Président du District

Mesdames, Messieurs les Présidentes, Présidents,

Nous allons aborder les deux dernières années du mandat que vous nous avez confié en septembre 2020.

Cette Assemblée Générale peut s'inscrire sous le signe de la reprise.

Tout d'abord nos licenciés : je ne vais pas reprendre les chiffres exposés par notre secrétaire « brillant ». Ils parlent d'eux-mêmes : 11508 licences pour la saison 2021/2022. Beaucoup de fédérations nous envient ! Objectif : 12000 licenciés en 2024 c'est notre engagement.

Les compétitions ont vu une année pleine se réaliser, une saison terminée en temps et en heure enfin ! Des montées et des descentes tel est le jeu des championnats.

Nous avons également, pour la plupart d'entre nous, assisté à la Journée Nationale des Débutants le 11 juin dans un format spacieux sur les installations de la ville de Vineuil.

Cette journée a été une belle réussite et il faut savoir saluer cette belle opération qui valorise notre jeunesse, notre développement mais aussi nos bénévoles. Je tiens à remercier de près ou de loin l'ensemble des personnes en charge de cette organisation pour laquelle les retours des parents, des enfants et des clubs sont très positifs.

Il faut aussi souligner la belle ambiance qui a régné lors des finales départementales sur le site de la ville de Mer le samedi 18 juin et le site de la ville de Soings en Sologne le dimanche 19 juin en opposant toutes et tous ces finalistes.

Deux stades festifs et chaleureux, deux clubs accueillants et souriants. Je tiens aussi à saluer la tenue de haute volée de l'ensemble des supporters de toutes les équipes et l'adaptation de tous à une météo suffocante et bien capricieuse.

L'arbitrage et son développement amènent des constats effarants dans notre football départemental :

Quelques exemples : « Ce week-end, j'ai pris la décision de démissionner car je vais sur les matchs à reculons », « je n'arrive pas à m'en remettre c'est difficile pour moi moralement », « l'arbitre est devenu un défouloir, je ne dors plus je fais des cauchemars », « avant il y avait des incivilités mais il y en avait moins, maintenant c'est pratiquement tous les week-ends » ...

Chacun en France est arbitre, a toujours la bonne décision mais ne décide pas de s'engager.

Autant de constats de nos arbitres que vous pourriez faire comme moi... Avons-nous le pouvoir de changer tout cela ? Voulons-nous protéger et accompagner notre football départemental et régional de demain ?

Voulons-nous dire NON à toutes ces personnes déviantes qui polluent notre football ?

Vous portez, nous portons toutes et tous Mesdames et Messieurs les Présidents la responsabilité de cela... il nous faut réagir fortement. Ne plus cautionner son joueur, son dirigeant, son spectateur déviant.

Nous constatons une recrudescence des violences sur l'ensemble des terrains de notre département.

La Ligue du Centre-Val de Loire, lors de sa dernière Assemblée Générale à Vendôme a validée les projets de licence à points ainsi que les points bonus en championnat.

Nous devons également nous engager dans ces outils afin d'essayer d'endiguer cette montée de la violence sur nos terrains. Je m'associe aux paroles de notre Président de Ligue, on reprend le fil de notre passion ou bien on se confronte à tous ces problèmes. La Ligue associée à ses Districts va lancer le projet arbitrage sur la seconde partie de la mandature par le recrutement de plusieurs CTD en arbitrage.

Je vais conclure ce chapitre en expliquant que si nous en sommes là c'est parce que les incivilités explosent. Cela concerne également les catégories jeunes et les mauvais comportements des parents qui viennent voir jouer leur « champion ».

Des panneaux de sensibilisation vont être apposés dans les 350 stades de la Ligue prochainement.

FAFA équipement transport : pour terminer sur une note beaucoup plus positive, un certain nombre d'entre vous ont mené à bien des projets structurants dans vos clubs et je vous en félicite. Le District, organe déconcentré de la FFF, participe à ce titre à vous accompagner dans vos projets.

La saison 2021/2022 sur ce thème restera structurante. En effet pas moins d'une dizaine de dossiers ont été traités avec à la clé des financements conséquents de la Fédération Française de Football sur chaque projet. Bravo à tous les initiateurs, initiatrices de projets !

Petit rappel pour les grincheux... ceci n'est en rien une obligation pour la Fédération de participer à financer des équipements souvent publics !

Un petit clin d'œil à notre fidèle Maurice et sa commission des terrains qui arpentent 365 jours de l'année vos équipements en Loir-et-Cher. Terrains, éclairages, mains courantes, cabanes de terrains, vestiaires etc. n'ont plus aucun secret pour ce fidèle bénévole ! Merci à toi Maurice et à ta commission.

Remerciements à tous nos partenaires privés et institutionnels pour l'aide apportée au District et aux clubs pour un meilleur fonctionnement.

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, la DDCSPP, le CDOS, le Crédit Agricole Val de France, la Nouvelle République, l'équipementier Soir de Match, Super U de Contres, le groupe Warsemann, Intermarché, Sistéo, Adwork's, le traiteur Guillon, etc...

Remerciements à l'ensemble de nos personnels administratif et technique pour le travail réalisé cette saison.

Merci Julie, Laurence, Xavier, Antoine et Corentin. Un petit clin d'œil à nos 2 services civiques Thomas et Mathis.

Un grand merci également à l'ensemble des commissions pour leur implication tout au long de la saison.

Un grand merci à tous les dirigeants et bénévoles de nos clubs pour leur investissement sur l'ensemble des manifestations qui participent au développement de notre sport.

Un grand merci à l'ensemble des éducateurs qui participent au développement de la pratique du football et à l'encadrement vers la performance.

Un grand merci aux parents ainsi que leurs enfants pour leur participation à l'ensemble des manifestations et rencontres.

Un grand merci à tous les arbitres, les délégués et observateurs.

Un grand merci à tous les membres du Comité de Direction du District de Loir-et-Cher.

Un grand merci à la ville de Montrichard pour son accueil aujourd'hui.

Merci à tous. Un grand MERCI.

Saison éprouvante, reposez-vous bien !

Le football de Loir-et-Cher a besoin de vous !!

Bonnes vacances

Lieu de la prochaine Assemblée Générale

Le samedi 1^{er} octobre 2022 à Blois

Interventions des personnalités

Intervention de M. Alain DESOEUVRES, Secrétaire Général de la Ligue Centre-Val de Loire

**Monsieur Le Conseiller Régional
Monsieur le Député
Monsieur le Maire ; ESNAULT Damien
Monsieur le Représentant du CDOS ; LUCAS Francis
Monsieur le Président du District de Loir et Cher, Cher Laurent,
Monsieur le Président du Club**

Chers Collègues du Comité Directeur de la Ligue, du district du Loir et Cher, des clubs, que dans notre famille vous soyez dirigeant, arbitre, joueur, salarié,

Chers amis,

Plaisir de se retrouver après une saison qui a été enfin à son terme car nous en avons été privés pendant les deux dernières saisons.

Au tableau des points positifs à cette situation pour le moins exceptionnelle, nous devons bien évidemment constater **la formidable mobilisation de tous les acteurs**, des instances jusqu'aux licencié(e)s en passant par leurs Clubs, qui **au cours des deux saisons passées ont su faire preuve de solidarité et d'engagement pour que le fil qui unit la famille du football ne soit pas coupé.**

Bien sûr, nous pensons aux mesures fortes qui ont été prises par les institutions : l'État avec en particulier le Pass'Sport et les instances (la FFF, les Ligues et les Districts) avec la mise en place du fonds de solidarité en juin 2020 et les mesures prises en faveur des Clubs et de leurs licencié(e)s.

Au-delà de cet élan, **nous tenons à saluer l'imagination et l'activité des Clubs amateurs** qui pendant toute cette période ont agi pour maintenir le lien avec leurs licencié(e)s et ainsi facilité la reprise de septembre dernier.

C'est là, un deuxième motif de satisfaction. Quels que soient les territoires, quelles que soient les pratiques - pour certaines comme le Futsal, la crise a été encore plus rude - chaque acteur du football dans ses prérogatives (Instances et Clubs) a fait en sorte que cette saison 2021-2022 se déroule pour le mieux. Après deux années de quasi-disette, les licencié(e)s ont retrouvé en nombre le chemin des terrains et de leurs Clubs, en particulier les féminines qui illustrent de plus en plus l'avenir du football.

In fine et ce n'est pas le point le moins insignifiant, cette crise aura également permis aux acteurs du football de s'organiser non seulement au cas où notre sport devrait être confronté à de nouvelles secousses mais aussi - et peut-être surtout - de **réfléchir aux rôles et à l'engagement de chacun pour servir au mieux le football et son organisation.**

Pendant cette saison l'ensemble des Présidents de Ligue puis avec leurs Présidents de District ont échangé sur différents sujets intéressants directement manque quelque chose ? la vie des clubs : l'arbitrage, la formation, la féminisation, le plan "[PERFORMANCES 2024](#)" et la réforme des championnats nationaux qui subissent l'effet papillon de celle de la Ligue 1... Sur ce dernier point, **concernant la réforme des championnats nationaux, nous avons souhaité consulter les Présidents des Clubs et les Comités directeurs des Ligues afin de trouver un consensus et de proposer des solutions adaptées aux enjeux dans le cadre d'un agenda moins contraint.**

Une démarche collective qui est guidée par la défense des intérêts des clubs des différents championnats nationaux et de 5 propositions la Fédération n'en a proposé plus que deux qui relatent les discussions que nous avons eues avec vous lors de notre réunion du 22 mars dernier.

Finalement celle que nous voulions a été adoptée lors de l'AG de la FFF du 18 juin avec la réduction de la N3 à 8 poules au lieu de 6 avec une échéance plus courte.

Concernant notre saison 2021/2022.

L'attente créée par presque deux années de disette nous faisait espérer un retour des compétitions placé sous le signe de la fête, de l'engagement pour un football porteur de ses valeurs. Si d'une façon générale la rentrée s'est bien déroulée, nous constatons malheureusement depuis **une recrudescence des incivilités sur les terrains régionaux et départementaux**, et ce, avec plus ou moins la même intensité sur tous les territoires. La dernière ligne droite des compétitions traditionnellement toujours plus tendue ne peut expliquer à elle seule cette évolution. Aussi, **au-delà de la vigilance dont les institutions font et ont fait preuve (en particulier les commissions de discipline), nous en appelons à la responsabilité de chacun(e) - instances, clubs, licencié(e)s - pour qu'un effort soit fait.**

Les actions de prévention comme celles menées à l'initiative de la [FFF](#) et de la [LICRA](#) à l'occasion de la **semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme** tenue du 21 au 28 mars dernier ne peuvent suffire si tous les acteurs du football ne se responsabilisent pas pour vivre leur passion.

Lors de son Assemblée Générale de Vendôme, la Ligue a fait adopter deux projets qui peuvent permettre à nos licenciés de se responsabiliser :

- La licence à points adoptée à 78%
- Le Bonus/Malus adoptée à 57%

Nous espérons que ces nouveaux règlements vont assainir nos rencontres.

Et nos engagements sur cette saison écoulée :

Je ne parlerai pas des différentes actions que nous avons réalisées, je laisserai le soin à notre Directeur Technique de les commenter tout à l'heure.

Mais si vous vous souvenez nous avons affecté une somme à destination des Clubs dans le cadre du « Retour au Foot » chez les jeunes de 160 000€ afin de vous doter de :

- **D'une paire de Mini buts** de football d'animation et la possibilité d'en commander une deuxième en ne payant que 50% du prix.

Oui le seul regret c'est le délai, la guerre d'Ukraine est passée par là !!! mais ils sont arrivés dans les Districts ou à la Ligue et les remises vont s'effectuer dans les semaines à venir. Vous recevrez un mail d'invitation pour les retirer.

- Une plaque contre les incivilités, celle-ci est fabriquée et vous sera remise en même temps que les mini buts. Un exemplaire est ici.
Une présentation de son utilisation vous sera présentée par notre Directeur Technique tout à l'heure.

Le troisième engagement était la création d'une **plateforme de localisation** de nos Clubs à destination de vos futurs licenciés.

Elle a pris du retard dans sa diffusion car nous l'avons affinée à la suite de l'utilisation et aux remarques d'un groupe de travail. Celle-ci a été lancée et vous pouvez retrouver le lien sur notre site.

Et nos Projets 2022/2023

⇒ **Le Développement du Football féminin**

La féminisation du sport en général, du football en particulier, est sur toutes les lèvres. Très clairement évoqué comme un objectif dans la Loi du 2 mars visant à démocratiser le sport en France, le mouvement est considéré par la FFF et ses organes déconcentrés (Ligues et Districts) comme une priorité pour le développement du football.

Au-delà de la sélection nationale qui, nous l'espérons, se distinguera lors du prochain EURO en Angleterre cet été et de ses clubs qui rayonnent sur l'Europe comme l'OL ou le PSG, la volonté de la fédération est de promouvoir les femmes dans les instances et la direction des Clubs.

Pour rappel, les chiffres de la féminisation du football en France :

- 163 717 pratiquantes (contre 60 000 en 2011-2012, soit une hausse de 173%)
- 33 385 dirigeantes (contre 26 717 en 2011-2012, soit une hausse de 25%)
- 1 887 éducatrices (contre 831 en 2011-2012, soit une hausse de 127%)
- 1 006 arbitres féminines (contre 674 en 2011-2012, soit une hausse de 49%)
- 11,9% des membres de commissions fédérales sont des femmes
- 3 commissions fédérales (sur 33) sont présidées par une femme
- 11 commissions ne comptent aucune femme
- 15,17% des membres de comités directeurs des instances fédérales sont des femmes
- 976 clubs amateurs sont présidés par une femme.

Nous avons notre projet de développement du football féminin avec une aide financière pour doter d'un équipement textile la création de nouvelles équipes et avec la prise en charge par la Ligue des coûts de formation de 50 éducatrices.

⇒ **Le développement de l'Arbitrage** (Voir avec Jérôme pour la présentation)



CONSTATS AU NIVEAU NATIONAL

Forces :

- Volonté de mise en place d'une politique technique de formation, de recrutement, de fidélisation et de développement de l'arbitrage (des arbitres).

Faiblesses :

- Depuis plusieurs années, perte notable d'effectif d'arbitres ;
- Travaux des Commissions et CTRA inefficaces car trop éloignés du terrain
- L'inégalité des territoires devant le manque de dynamique local ;
- Incohérence dans la mise en œuvre des formations ;



Opportunités :

- La mise en place des chargés de mission (mais non suffisante, mériterait l'appui d'un professionnel)
- S'inspirer de ce qui a été fait avec la régionalisation des CTD PPF (projet régional sur l'arbitrage)

Menaces :

- Lassitude des bénévoles des CDA avec une charge de travail de + en + importante et de – en – de personnel ;
- La réforme du statut de l'arbitrage comme une nouvelle contrainte pour les clubs ;



CRÉER UNE ETR EN ARBITRAGE

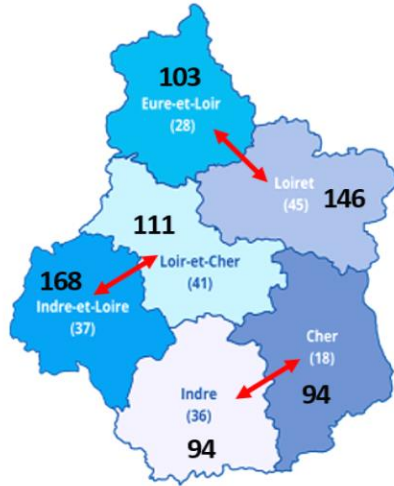
PROJET :

- S'inspirer de la structuration mise en place par la DTN avec les ETR ;
- Recrutement de conseillers techniques départementaux en arbitrage (relai de proximité pour les CDA, la formation, le recrutement et la fidélisation des arbitres)-> voir fiche de poste ciaprès.
- Répartition en fonction du nombre de licenciés sur le territoire et les moyens financiers à disposition (régionalisation des postes, cofinancement Ligue / Districts)
- Animation du réseau des CTDA par le CTRA (G.Cheneau).



CRÉER UNE ETR EN ARBITRAGE

Projet Régionalisation :



Réflexion : 1 CTDA pour 200 arbitres

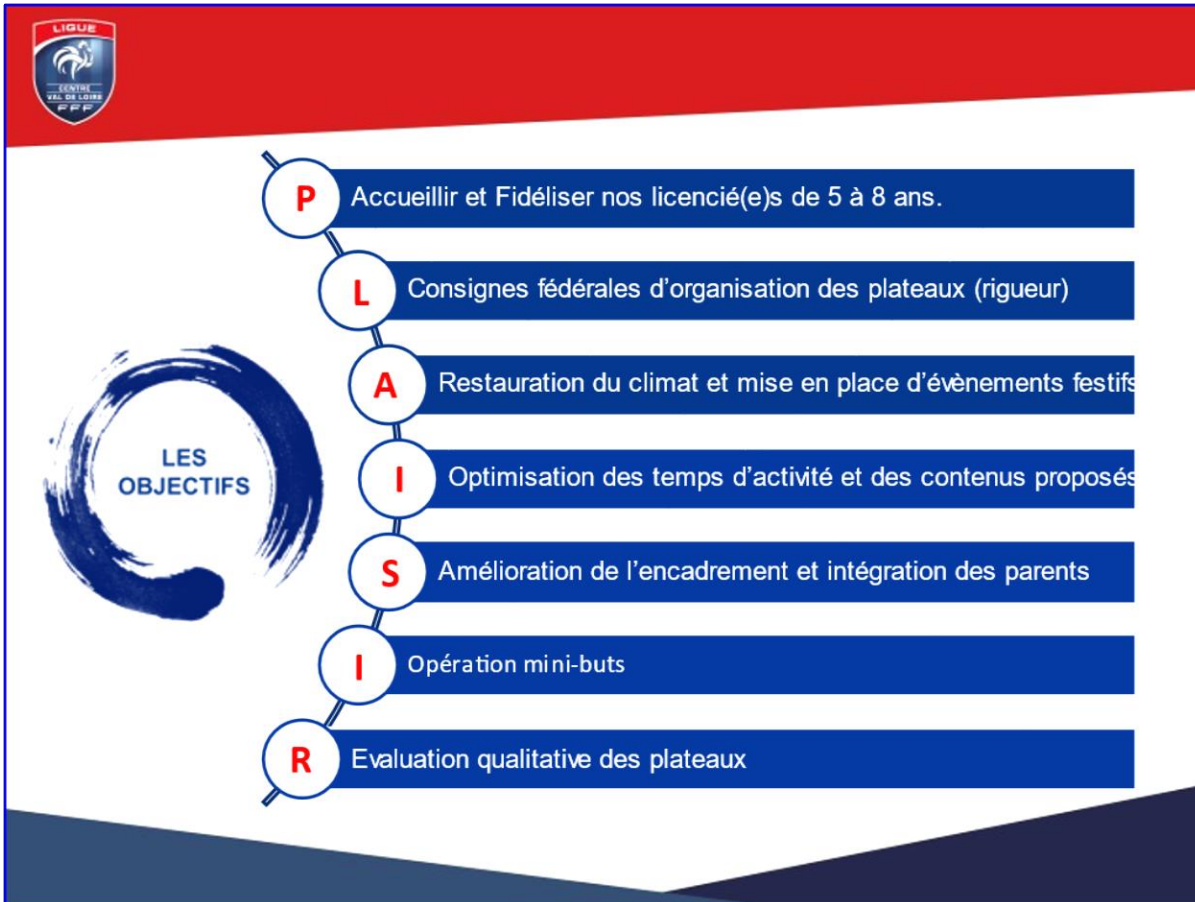
À Court Terme : 2022/2023

- 2 ou 3 postes (optimisation des moyens humains existants)
- Postes CTDA 28/45, 37/41 et 18/36 ;

À Long Terme : 2024/2028

- 4 postes
- 1 CTDA à temps plein pour D37 et D45 ;
- 1 CTDA pour 2 districts 28/41 et 18/36 ;

- ⇒ La Ligue prévoit une aide sur ce projet pour le financement des postes de Conseillers Techniques en Arbitrage de 47 000€.
- ⇒ **Améliorer l'organisation de nos plateaux U7 / U9** (Voir avec Jérôme pour la présentation)



Le but est d'améliorer l'encadrement de ces plateaux et en y intégrant aussi des parents.
Avoir des référents « accueil » ou (et) « délégué de plateau » avec comme missions :

- Être en responsabilité d'un secteur U7 et/ou U9
- Être la personne ressource du secteur (connaissance du secteur et de ses clubs)
- Être la personne ressource des plateaux du secteur (connaissance de la philosophie des plateaux et des règles du jeu U7 et U9)
- Utilisation de l'application Foot Animation Loisir
- Faire le suivi des plateaux avec l'outil Foot Animation Loisir
- Présenter son rôle et l'application Foot Animation Loisir dans le cadre de la réunion de rentrée de votre secteur (coanimation avec le CTD DAP)

⇒ Ces personnes seront reconnaissables par un vêtement fourni par la Ligue

Voici ce que je voulais vous dire lors de cette Assemblée je peux vous assurer, que tous les élus de la Ligue et leurs salariés sont motivés pour **VOUS SERVIR AU MIEUX ! Et surtout tenir les engagements que nous prenons envers vous.**

Je tiens à saluer la qualité, la tenue des présentations et discussions auxquelles il nous a été donné d'assister.

Merci pour votre écoute, pour votre engagement dans notre passion et surtout je vous souhaite de bonnes vacances, ressourcez-vous auprès de ceux qui vous sont chers.

Intervention de M. Lucas Francis, Vice-Président du CDOS

« M. Le président du District, Mesdames, Messieurs, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser le Président du CDOS, M. Joël DEBUIGNE qui ne pouvait être présent aujourd'hui et qui m'a demandé de le représenter et c'est avec un grand plaisir que je suis avec vous.

C'est un baptême du feu car j'ai été élu l'année dernière au CDOS, je viens du milieu sport, du tennis de table plus précisément et donc peu me connaisse donc soyez indulgent je n'ai pas encore l'habitude de représenter cette institution c'est tout nouveau pour moi mais je vais faire du mieux possible et puis j'ai quelques petites précisions à vous donner :

Sachez que le CDOS est très attaché au District depuis quelques années déjà nous collaborons sur des actions pour défendre les valeurs éducatives du sport, le dispositif « Sport sans violence » vous en avez parlé et j'espère que nous y arriverons car c'est vraiment quelque chose que l'on voit de plus en plus malheureusement. Il faut lutter contre toutes formes de violence dans le sport.

Il y aussi des classes olympiques pour apporter une culture sportive aux enfants des collèges et dernièrement les collégiales 41, journée de rassemblement festives de nos 7 collèges disposant de classe olympique en partenariat avec le Conseil Départemental.

Vous préciser que si nous pouvons associer le football à l'une de nos actions nous le faisons en partenariat avec vous. Enfin de nombreux bénévoles, issus du football, participent aux formations pour les dirigeants bénévoles et utilisent le logiciel d'aide à la comptabilité. Je vous rappelle que vous pouvez retrouver l'ensemble des formations proposées sur le site du CDOS 41.

M. Le Président, cher Laurent, toute l'équipe du CDOS du Loir-et-Cher vous félicite pour le travail que vous avez accompli et je peux en témoigner, que nous restons à votre écoute pour collaborer davantage pour faire vivre le sport ensemble.

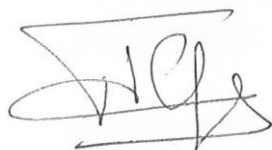
Bonne fin d'Assemblée Générale, bonnes vacances à tous et bonne reprise pour l'année prochaine. »

Clôture de l'Assemblée Générale

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale est close à 12 h 15.

Le Secrétaire Général

Tony CIZEAU



Le Président du District

Laurent LEGENDRE



Publié le 09 septembre 2022

ANNEXE 3 - Modifications aux règlements



1 - MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS

Validées au comité de direction du 30 MAI 2022

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
✍ <u>Titre ou Annexe</u>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p><i>Voir l'Article 5 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i> Complément à l'Article 5 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts : L'engagement dans les championnats implique, pour les clubs, la connaissance des règlements et l'obligation de s'y conformer.</p> <p>Deux équipes d'un même club ne peuvent, en aucun cas, être classées dans une même division, sauf dans la dernière division du championnat concerné.</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p><i>Voir l'Article 5 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i> Complément à l'Article 5 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts : L'engagement dans les championnats implique, pour les clubs, la connaissance des règlements et l'obligation de s'y conformer.</p>
✍ <u>N° article :</u>	<p>Lorsque plusieurs équipes d'un même club sont admises dans la dernière division des championnats du District, elles sont classées dans des poules différentes, avec un numéro différent pour chacune.</p>	
5	<p>Tout club qui bénéficie de la possibilité d'engager plusieurs équipes en dernière division doit adresser au District l'ordre de numérotation préférentiel qu'il a choisi. Seule, l'équipe classée numéro 1 peut prétendre à l'accession en division supérieure si elle y gagne sa place.</p>	
✍ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Engagements	<p>Pour valider un engagement dans une compétition, le club devra être en conformité avec le règlement financier du District du Loir et Cher qui fixe les obligations et les sanctions qui s'appliquent en matière financière.</p>	
✍ <u>Page(s) :</u>	<p>Pour être pris en considération, les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée chaque année et être accompagnés du droit d'engagement, du montant des cotisations et de la provision.</p>	
5	<p><i>Pour les clubs présentant deux équipes en dernière série, chaque équipe jouera dans une poule différente et participera au classement, étant entendu que seule l'équipe première pourra accéder à la catégorie supérieure.</i> <i>L'équipe considérée comme première sera celle qui joue dans sa poule géographique.</i> <i>Deux équipes d'un même club ne peuvent, en aucun cas, être classées dans une même division, sauf dans la dernière division du championnat concerné. Cela s'applique pour les championnats séniors et jeunes.</i></p>	

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
✎ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p> <p>Voir l'Article 6 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts. Complément à l'Article 6 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>En cas d'égalité de points à une place quelconque dans une même poule, le classement des clubs est établi de la façon suivante</p> <p>1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex æquo ;</p>	
✎ N° article :	<p>2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :</p>	
6	<ul style="list-style-type: none"> • De la différence entre les buts marqués et encaissés par les clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ; • De la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ; • De la meilleure attaque à la fin du Championnat. 	
✎ Intitulé de l'article :	<p>3. Si l'égalité subsiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :</p>	
Classements	<ul style="list-style-type: none"> • Du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe. L'équipe ayant obtenu le plus grand coefficient obtiendra le moins bon classement des clubs ex-aequo ; • Du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges obtiendra le moins bon classement des clubs ex-aequo ; • Du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes 	
✎ Page(s) :	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Voir l'Article 6 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts. Complément à l'Article 6 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Pour les championnats D3 D4 seniors non couverts à 100% par des arbitres officiels, suppression de l'alinéa 5 de l'article 6 des RG Ligue du Centre Val de Loire et de ses districts (coefficient du Fair-play) et maintien des alinéas 6 et 7.</p> <p>Pour les championnats se déroulant en matchs aller simples, le premier critère à prendre en compte est : 1 – le quotient nombre de points / nombre de matches.</p>	
6		

	<p>obtiendra le moins bon classement des clubs ex-aequo.</p> <p>4. Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but</p> <p>Pour les championnats se déroulant en matchs aller simples, le premier critère à prendre en compte est :</p> <p>1 – le quotient nombre de points / nombre de matches.</p>	
--	--	--

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
✎ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Voir l'Article 9 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts. Complément à l'Article 9 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Les matchs de lever de rideau doivent avoir leur durée réglementaire pour être homologués.</p> <p>La Commission peut donner match perdu par forfait à toute équipe qui ne s'est pas présentée à l'heure fixée pour le début de la rencontre et augmentée du délai d'attente de 15 minutes</p>	<p>Voir l'Article 9 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts. Complément à l'Article 9 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Les matchs de lever de rideau doivent avoir leur durée réglementaire pour être homologués.</p> <p>La Commission peut donner match perdu par forfait à toute équipe qui ne s'est pas présentée à l'heure fixée pour le début de la rencontre et augmentée du délai d'attente de 15 minutes</p>
✎ N° article :		
Article 9		<p>Jusqu'au dernier week-end d'octobre inclus et à partir du premier week-end de février, l'horaire par défaut des rencontres « Senior » (M et F) est fixé à 15h00.</p>
✎ Intitulé de l'article :		
Horaires		<p>Du premier week-end de Novembre jusqu'au dernier week-end de janvier inclus, l'horaire par défaut des rencontres programmées sur des terrains non dotés d'un éclairage classé au niveau requis est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14h30 pour les rencontres des championnats « Senior » (M et F) - 14h00 pour les rencontres de Coupes « Senior » (M et F)
✎ Page(s) :		

6		<p>Lorsque deux rencontres officielles sont prévues le même jour sur le même terrain, et sauf décision contraire de la Commission Sportive concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'au dernier week-end d'octobre inclus et à partir du premier week-end de février: la première rencontre débute à 13h00 (ou à 12h30 au plus tard si le terrain est en surface synthétique), la seconde à 15h00. - Du premier week-end de novembre jusqu'au dernier week-end de janvier inclus : la première rencontre débute à 12h30 (ou à 12h00 au plus tard si le terrain est en surface synthétique), la seconde à 14h30.
---	--	--

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41		
Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↗ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p><i>Voir l'Article 10 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts</i></p>	<p><i>Voir l'Article 10 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts</i></p> <p>Complément à l'Article 10 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts</p> <p>Le club visiteur est tenu d'avoir un jeu de maillot d'une couleur différente des couleurs officielles du club recevant</p>
↗ N° article :		
10		
↗ Intitulé de l'article :		

Couleurs		
↩ Page(s) :		
7		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↻ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p><i>Voir l'Article 12 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément à l'Article 12 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Les clubs évoluant en compétition(s) départementale(s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.</p>	<p><i>Voir l'Article 12 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément à l'Article 12 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>En cas de dysfonctionnement de la FMI, les clubs évoluant en compétition(s) départementale(s) à domicile doivent fournir une feuille de match papier recto/verso à remplir avant le coup d'envoi. Elle devra être scannée et envoyée au district depuis la boîte mail officielle du club recevant avant le lundi soir.</p>
↻ <u>N° article :</u>	<p>Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.</p>	
12		
↻ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Feuille de match		
↻ <u>Page(s) :</u>		
7		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
✎ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p><i>Voir l'Article 13 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément à l'Article 13 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Les clubs, disputant les championnats du District, seniors masculins, seniors féminins à 11, U18, U15 devront disposer d'un terrain autorisé par la Commission Départementale des Terrains et Equipements.</p> <p>Pour disputer une rencontre en nocturne, l'éclairage du terrain devra être autorisé par ladite commission</p>	<p><i>Voir l'Article 13 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément à l'Article 13 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Les clubs, disputant les championnats du District, seniors masculins, seniors féminins à 11, U18, U15 devront disposer d'une installation classée par la Commission Fédérale des Terrains et installations sportives sur proposition de la commission régionale.</p> <p>Pour disputer une rencontre en nocturne, l'éclairage du terrain devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives.</p> <p>.Il appartient au club recevant de prendre toutes dispositions pour que les équipes puissent accéder au terrain et aux installations où doivent se dérouler les rencontres.</p> <p>L'impossibilité d'accès aux installations entraîne, pour le club recevant, la perte du match par pénalité et le remboursement, sur pièces justificatives, des frais engagés.</p> <p>Les conditions de non déroulement du match sont mentionnées par l'arbitre (ou à défaut par un dirigeant du club visiteur) sur la feuille de match qui doit dans tous les cas être établie.</p> <p>En cas de non responsabilité du club recevant, constatée et explicitée dans un rapport complémentaire adressé avec la feuille de match, la Commission compétente statuera.</p>
✎ N° article :		
13		
✎ Intitulé de l'article :		
Terrains → devient Installations		
✎ Page(s) :		
7		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↻ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales		Voir l'Article 14 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.
↻ <u>N° article :</u>		
14		
↻ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Eclairage des terrains		
↻ <u>Page(s) :</u>		
Nouveau		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↗ <u>Titre ou Annexe</u>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Voir l'Article 15 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 15 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un tiers au District du Loir et Cher ; • Un tiers au club recevant ; • Un tiers au club visiteur. 	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Voir l'Article 15 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 15 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un tiers au District du Loir et Cher ; • Un tiers au club recevant ; • Un tiers au club visiteur.
↗ <u>N° article :</u>	<p>Il en est de même si le match doit être définitivement interrompu par décision de l'arbitre, consécutivement à des intempéries.</p>	
15	<p>Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat reportés suite à un arrêté de fermeture édicté par le propriétaire pour cause d'impraticabilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième arrêté, un terrain de repli.</p>	
↗ <u>Intitulé de l'article :</u>	<p>A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.</p>	
Intempéries	<p>Pour les championnats se déroulant en matchs aller simples :</p> <p>En cas de report de match pour cause d'intempéries, la rencontre devra se dérouler sur un terrain de repli aux normes en vigueur et présenté par le club recevant avant le vendredi 12h00.</p>	
↗ <u>Page(s) :</u>	<p>A défaut de proposer un terrain de repli avant le vendredi 12h00, la Commission inversera la rencontre qui se déroulera sur le terrain de l'équipe adverse.</p>	
7		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
✍ <u>Titre ou Annexe</u>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Voir l'Article 16 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 16 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Dans le cadre des règlements de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts, le District du Loir et Cher peut autoriser, dans toutes les catégories de jeunes, et dans les catégories seniors (masculines et féminines), la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs. Ces ententes peuvent participer aux compétitions de District en respectant les règlements cités ci-dessus</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Voir l'Article 16 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 16 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Dans le cadre des règlements de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts, le District du Loir et Cher peut autoriser, dans toutes les catégories de jeunes, et dans les catégories seniors (masculines et féminines), la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs. Ces ententes peuvent participer aux compétitions de District en respectant les règlements cités ci-dessus.</p>
✍ N° article :		
16	<p>Toute entente sera autorisée ou non par le Comité de Direction du District. L'autorisation est renouvelable chaque saison. La demande en sera formulée sur le document dûment renseigné, préétabli par la Commission Ententes du District.</p> <p>Une entente peut être autorisée pour une seule équipe et non pas pour toute une catégorie d'âge.</p>	
✍ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Ententes de clubs → devient Ententes et groupement de clubs	<p>Chaque club reste responsable administrativement et sportivement de ses licenciés, l'entente n'aura qu'un seul correspondant désigné auprès des clubs qui la constituent et des instances du football.</p>	<p>Toute entente sera autorisée ou non par la commission des ententes puis par le Comité de Direction du District. L'autorisation est renouvelable chaque saison. La demande en sera formulée sur le document dûment renseigné, préétabli par la Commission Ententes du District.</p> <p>Une entente peut être autorisée pour une seule équipe et non pas pour toute une catégorie d'âge.</p> <p>Chaque club reste responsable administrativement et sportivement de ses licenciés, l'entente n'aura qu'un seul correspondant désigné auprès des clubs qui la constituent et des instances du football.</p>
✍ <u>Page(s) :</u>		
8	<p>Chaque entente de clubs, ne peut engager qu'une seule équipe "seniors ou jeunes" dans la même division, sauf en dernière division de chaque catégorie, où le nombre n'est pas limité.</p> <p>Chaque entente de clubs, ne peut engager qu'une seule équipe "seniors ou jeunes" dans la même division, sauf en dernière division de chaque catégorie, où le nombre n'est pas limité.</p>	

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
✎ <u>Titre ou Annexe</u>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Voir l'Article 17 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 17 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts</p> <p>Les modalités des montées et des descentes sont fixées par le Comité de Direction au début de chaque saison. Un tableau explicatif est publié chaque saison par le District du Loir et Cher.</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Voir l'Article 17 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 17 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts</p> <p>Les modalités des montées et des descentes sont fixées par le Comité de Direction au début de chaque saison. Un tableau explicatif est publié chaque saison par le District du Loir et Cher.</p>
✎ <u>N° article :</u>	<p>Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule de toutes les divisions des championnats départementaux (1) seniors masculins accèdent à la division supérieure.</p>	
17	<p>(1) L'accession aux championnats régionaux est soumise aux conditions définies par la Ligue du Centre Val de Loire.</p>	
✎ <u>Intitulé de l'article :</u>	<p>Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule de toutes les divisions des championnats départementaux (1) seniors masculins accèdent à la division supérieure.</p>	
DETERMINATION DES TITRES, ACCESSIONS ET DESCENTES	<p>Pour la dernière division pour un club ayant plusieurs équipes susceptibles d'accéder se reporter à l'article 5 du présent règlement.</p> <p>(1) L'accession aux championnats régionaux est soumise aux conditions définies par la Ligue du Centre Val de Loire.</p>	
✎ <u>Page(s) :</u>		
8		

Cas d'égalité des équipes occupant la même place dans des poules différentes

Si deux équipes occupant la même place dans des poules différentes sont à égalité de points, le District du Loir et Cher a retenu l'application des critères suivants pour départager les équipes :

Critères Appliqués	Championnats Seniors jusqu'à D3 inclus	Championnats Seniors inférieurs à D3 Championnats Jeunes et féminins
Classement annuel du Fair-Play	1	
Meilleur quotient (nombre de points / nombre de matchs)	2	1
Meilleure différence entre les buts marqués et encaissés en tenant compte du nombre de matchs joués	3	2
Equipe ayant marqué le plus de buts en tenant compte du nombre de matchs joués	4	3

Cas d'égalité des équipes occupant la même place dans des poules différentes

Si deux équipes occupent la même place dans des poules différentes, le District du Loir et Cher a retenu l'application des critères suivants pour départager les équipes :

Critères Appliqués	Championnats Seniors D1 et D2	Championnats Seniors D3 D4 Championnats Jeunes et féminins
Classement annuel du Fair-Play	1	
Meilleur quotient (nombre de points / nombre de matchs)	2	1
Meilleure différence entre les buts marqués et encaissés en tenant compte du nombre de matchs joués	3	2
Equipe ayant marqué le plus de buts en tenant compte du nombre de matchs joués	4	3
Nombre de cartons rouges	5	4
Nombre de cartons jaunes	6	5

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
☞ <u>Titre ou Annexe</u>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p><i>Voir les Articles 19 à 23 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément aux Articles 19 à 23 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs dans toutes les compétitions.</p> <p>Dans toutes les compétitions départementales, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p><i>Voir les Articles 19 à 23 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément aux Articles 19 à 23 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Les matchs amicaux entre équipes départementales doivent obligatoirement être déclarés au District.</p>
☞ <u>N° article :</u>		
19	<p>Les matchs amicaux entre équipes départementales doivent obligatoirement être déclarés au District.</p>	
☞ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Participation aux matchs		
☞ <u>Page(s) :</u>		
9		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↵ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	NOUVEAU TEXTE PROPOSE	
↵ <u>N° article :</u>	Article 26 - AMENDES <i>Voir l'Article 26 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i>	
26		
↵ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Article 26 Réserve devient : Article 26 Amendes		
↵ <u>Page(s) :</u>		
9		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
✎ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	NOUVEAU TEXTE PROPOSE <i>Voir l'Article 27 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i> Complément à l'Article 27 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts <i>Se référer au règlement financier du district de Loir et Cher</i>	
✎ N° article :		
27		
✎ Intitulé de l'article :		
27 Réserve devient 27 Dettes		
✎ Page(s) :		
9		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↗ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	<p>Voir les Articles 28 à 33 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément aux Articles 28 à 33 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Une sanction financière est redevable au District par licence manquante. Le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.</p> <p>En cas de fraude (établie conformément aux Règlements en vigueur) le joueur sera suspendu, sans préjudice des sanctions qui pourraient être prises à l'égard du club fautif et de ses dirigeants</p>	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
↗ <u>N° article :</u>		
28	<p>Voir les Articles 28 à 31 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément aux Articles 28 à 31 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Une sanction financière est redevable au District par licence manquante. Le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.</p> <p>En cas de fraude (établie conformément aux Règlements en vigueur) le joueur sera suspendu, sans préjudice des sanctions qui pourraient être prises à l'égard du club fautif et de ses dirigeants.</p>	
↗ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Licences		
↗ <u>Page(s) :</u>		
9		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
✎ <u>Titre ou Annexe</u>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Voir l'Article 34 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 34 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>La désignation d'un délégué inscrit sur la feuille de match et présent au match est obligatoire.</p> <p>En l'absence d'un délégué officiel désigné par le District, s'il y a lieu, les fonctions sont assurées par un dirigeant du club recevant.</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Voir l'Article 32 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 32des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>La désignation d'un délégué inscrit sur la feuille de match et présent au match est obligatoire.</p> <p>En l'absence d'un délégué officiel désigné par le District, s'il y a lieu, les fonctions sont assurées par un dirigeant du club recevant.</p>
✎ <u>N° article :</u>		
34 devient 32	<p>En cas de demande par un club de la désignation d'un délégué, les frais de déplacement de celui-ci sont à la charge du demandeur.</p>	<p>En cas de demande par un club de la désignation d'un délégué, les frais de déplacement de celui-ci sont à la charge du demandeur.</p>
✎ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Délégués	<p>Si un délégué est désigné par le District, les frais de déplacement sont à la charge des deux (2) clubs qui se rencontrent.</p>	<p>Si un délégué est désigné par le District, les frais de déplacement sont à la charge des deux (2) clubs qui se rencontrent.</p>
✎ <u>Page(s) :</u>		
10		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↗ <u>Titre ou Annexe</u>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	<p>Article 35 – ARBITRAGE <i>Voir l'Article 35 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Article 33 - ARBITRAGE <i>Voir l'Article-33 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p>
↗ <u>N° article :</u>		
35 devient 33		
↗ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Arbitrage		
↗ <u>Page(s) :</u>		
10		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
✎ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Article 36 – STATUT DE L'ARBITRAGE <i>Voir les Articles 36 à 39 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i> Complément aux Articles 36 à 39 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Obligation d'arbitre : Dispositions liées à l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage dont « liberté est laissée aux Assemblées Générales de District de fixer les obligations » :</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Article 34 – STATUT DE L'ARBITRAGE <i>Voir les Articles 33 à 39 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i> Complément aux Articles 33 à 39 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Obligation d'arbitre : Dispositions liées à l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage dont « liberté est laissée aux Assemblées Générales de District de fixer les obligations » :</p>
✎ N° article :		
36 devient 34	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à division supérieure de District se référer à l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage ; • Autres divisions de District, autres championnats féminins, clubs n'engageant que des équipes de jeunes incluant les U19 à U16 : 1 arbitre ou 1 jeune arbitre majeur ou 1 jeune arbitre mineur ; • Dernière division de District, championnat départemental féminin, clubs n'engageant que des équipes de jeunes (sauf U19 à U16), football diversifié : dispensés. 	
✎ Intitulé de l'article :		
Statut de l'arbitrage	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à division supérieure de District se référer à l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage ; • Autres divisions de District, autres championnats féminins, clubs n'engageant que des équipes de jeunes incluant les U19 à U16 : 1 arbitre ou 1 jeune arbitre majeur ou 1 jeune arbitre mineur ; • Dernière division de District, championnat départemental féminin, clubs n'engageant que des équipes de jeunes (sauf U19 à U16), football diversifié : dispensés. 	
✎ Page(s) :		
10		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>							
↗ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL							
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	<p>Voir l'Article 40 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p>							
↗ <u>N° article :</u>			NOUVEAU TEXTE PROPOSE					
40					Sera évoqué plus loin			
↗ <u>Intitulé de l'article :</u>								
Modalités pour purger une suspension								
↗ <u>Page(s) :</u>								
10								

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↗ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	Voir l'Article 41 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.	Voir l'Article 35 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.
↗ <u>N° article :</u>		
41 devient 35		
↗ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Amendes disciplinaires		
↗ <u>Page(s) :</u>		
10		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↗ <u>Titre ou Annexe</u>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p> <p>Voir l'Article 42 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Voir l'Article 36 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p>	
↗ <u>N° article :</u>		
42 devient 36		
↗ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Match à huis clos		
↗ <u>Page(s) :</u>		
10		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↻ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	Voir l'Article 43 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.	Voir l'Article 37 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.
↻ <u>N° article :</u>		
43 devient 37		
↻ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Réserve – Réclamation - Homologation		
↻ <u>Page(s) :</u>		
10		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
<p>↗ <u>Titre ou Annexe</u></p>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Voir l'Article 44 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Voir l'Article 38 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p>
<p>↗ N° article :</p>		
<p>44 devient 38</p>		
<p>↗ Intitulé de l'article :</p>		
<p>Appels</p>		
<p>↗ Page(s) :10</p>		
<p>10</p>		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↗ <u>Titre ou Annexe</u>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Voir l'Article 45 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 45 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Les modifications apportées aux textes qui viennent en complément des règlements généraux de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts ne peuvent être apportées que par l'assemblée générale ordinaire du District de football de Loir et Cher.</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Voir l'Article 39 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 39 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Les modifications apportées aux textes qui viennent en complément des règlements généraux de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts ne peuvent être apportées que par l'assemblée générale ordinaire du District de football de Loir et Cher.</p>
↗ <u>N° article :</u>		
45 devient 39	<p>En outre les textes modifiés par l'assemblée générale ordinaire du District de football de Loir et Cher ne sont applicables que la saison sportive qui suit la saison sportive où sont statuées les modifications.</p>	<p>En outre les textes modifiés par l'assemblée générale ordinaire du District de football de Loir et Cher ne sont applicables que la saison sportive qui suit la saison sportive où sont statuées les modifications.</p>
↗ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Modifications		
↗ <u>Page(s) :</u>		
11		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
<p>↗ <u>Titre ou Annexe</u></p>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Voir l'Article 46 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p>	
<p>↗ <u>N° article :</u></p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p>	
<p>46 devient 40</p>	<p>Voir l'Article 40 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p>	
<p>↗ <u>Intitulé de l'article :</u></p>		
<p>Cas non prévus</p>		
<p>↗ <u>Page(s) :</u></p>		
<p>11</p>		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
☞ <u>Titre ou Annexe</u>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE II Dispositions particulières relatives aux championnats seniors</p>	<p>Les championnats seniors masculins se disputent de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Départemental 1 : 1 poule de 12 • Départemental 2 : 2 poules de 12 • Départemental 3 : 4 poules de 12 • Départemental 4 : X Poules de 10 équipes <p>Pour les clubs présentant deux équipes en dernière série, chaque équipe jouera dans une poule différente et participera au classement, étant entendu que seule l'équipe première pourra accéder à la catégorie supérieure.</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Les championnats seniors masculins se disputent de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Départemental 1 : 1 poule de 12 • Départemental 2 : 2 poules de 12 • Départemental 3 : 4 poules de 12 • Départemental 4 : X Poules de 10 équipes <p>Pour les clubs présentant deux équipes en dernière série, se référer à l'article 5 du TITRE I DISPOSITIONS GENERALES du présent règlement.</p>
☞ <u>N° article :</u>	L'équipe considérée comme première sera celle qui joue dans sa poule géographique.	
3	Le club le mieux placé directement, ou après calcul, dans chaque catégorie se voit décerner le titre de champion de sa division.	
☞ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Organisation du championnat seniors masculins		
☞ <u>Page(s) :</u>		
12		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
☞ <u>Titre ou Annexe</u>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE II Dispositions particulières relatives aux championnats seniors</p>	<p>Le jour et l'horaire officiels des rencontres seniors masculins est fixé le dimanche à 15 h 00.</p> <p>Dans le cas de deux rencontres successives sur le même terrain d'équipes de divisions différentes, le match de série inférieure se jouera en lever de rideau, et devra commencer 2 h 00 avant l'heure fixée pour le match principal.</p> <p>En cas seulement de force majeure ayant fait obstacle au déroulement normal de la 1^{ère} rencontre, le terrain, en tout état de cause, sera libéré au plus tard 15 mn après l'heure officielle prévue pour le début du match principal.</p> <p>Quand une rencontre de lever de rideau n'aura pas eu sa durée réglementaire, la Commission compétente statuera.</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p align="center"><i>Se référer à l'article 9 du TITRE I DISPOSITIONS GENERALES du présent règlement</i></p> <p>Dans le cas de deux rencontres successives sur le même terrain d'équipes de divisions différentes, le match de série inférieure se jouera en lever de rideau et devra commencer 2 h 00 avant l'heure fixée pour le match principal.</p> <p>En cas seulement de force majeure ayant fait obstacle au déroulement normal de la 1^{ère} rencontre, le terrain, en tout état de cause, sera libéré au plus tard 15 mn après l'heure officielle prévue pour le début du match principal.</p> <p>Quand une rencontre de lever de rideau n'aura pas eu sa durée réglementaire, la Commission compétente statuera</p>
☞ <u>N° article :</u>		
4		
☞ <u>Intitulé de l'article :</u>		
<p>JOUR ET HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS</p>		
☞ <u>Page(s) :</u>		
13		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
✎ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE II Dispositions particulières relatives aux championnats seniors</p>	<p>Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.</p> <p>La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Pour les championnats D1 à D3 : Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.</p> <p>La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.</p>
✎ N° article :	<p>Pour les championnats D4 et féminins : Le délai est reporté au jeudi 12h.</p>	
5	<p>La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.</p>	
✎ Intitulé de l'article :		
<p align="center">MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS ET FEMININS</p>		
✎ Page(s) :		
13		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
✍ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE II Dispositions particulières relatives aux championnats seniors</p>	<p>Comme indiqué à l'article 23 des dispositions générales du présent règlement un délégué officiel peut être désigné par le District du Loir et Cher.</p> <p>En cas d'absence de celui-ci cette fonction est assurée par une personne "licenciée" du club recevant. L'identité et le n° de licence de cette personne seront mentionnés sur la feuille de match.</p> <p>Le rôle du délégué est d'assurer la délégation de pouvoir et de représentation de la structure du District du Loir et Cher, aussi il doit être absolument impartial face aux événements ou incidents qu'il peut être amené à gérer.</p> <p>A ce titre il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer en toute sécurité la circulation et le déplacement des officiels, désignés sur la rencontre, ainsi que l'équipe visiteuse y compris les dirigeants de celle-ci, et bien entendu l'équipe visitée et ses dirigeants ; • Veiller au comportement des spectateurs vis-à-vis des joueurs et des officiels pendant la durée de la rencontre ; • Informer le corps arbitral de tous incidents ou événements qui pourraient survenir et nuire au déroulement normal de la rencontre ; 	<p>Comme indiqué à l'article 23 des dispositions générales du présent règlement un délégué officiel peut être désigné par la commission des délégués du District du Loir et Cher.</p> <p>En cas d'absence de celui-ci cette fonction est assurée par une personne "licenciée" du club recevant. L'identité et le n° de licence de cette personne seront mentionnés sur la feuille de match.</p> <p>Le rôle du délégué est d'assurer la délégation de pouvoir et de représentation de la structure du District du Loir et Cher, aussi il doit être absolument impartial face aux événements ou incidents qu'il peut être amené à gérer.</p> <p>A ce titre il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer en toute sécurité la circulation et le déplacement des officiels, désignés sur la rencontre, ainsi que l'équipe visiteuse y compris les dirigeants de celle-ci, et bien entendu l'équipe visitée et ses dirigeants ; • Veiller au comportement des spectateurs vis-à-vis des joueurs et des officiels pendant la durée de la rencontre ; • Informer le corps arbitral de tous incidents ou événements qui pourraient survenir et nuire au déroulement normal de la rencontre ;
✍ <u>N° article :</u>		
6		
✍ <u>Intitulé de l'article :</u>		
<p>Sécurité et prévention sur les terrains devient Sécurité et prévention sur les installations sportives</p>		
✍ <u>Page(s) :</u>		
13	<p>Prévenir éventuellement les secours et/ou les forces de l'ordre en cas de force majeure.</p>	<p>Prévenir éventuellement les secours et/ou les forces de l'ordre en cas de force majeure</p>

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
✎ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE II Dispositions particulières relatives aux championnats seniors</p>	<p><i>Voir l'Article 7 du Règlement des championnats seniors masculins.de.la Ligue du Centre.</i></p> <p>Complément à l'Article 7 du Règlement des championnats seniors masculins de la Ligue du Centre Val de Loire :</p> <p>Afin de répondre à l'obligation, les équipes, évoluant au niveau indiqué ci-dessous, doivent engager au nom de leur club :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En départementale 1 une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U13 à U18, • En départementale 2 une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U9 à U18, 	<p><i>Voir l'Article 7 du Règlement des championnats seniors masculins.de.la Ligue du Centre.</i></p> <p>Complément à l'Article 7 du Règlement des championnats seniors masculins de la Ligue du Centre Val de Loire :</p> <p>Afin de répondre à l'obligation, les équipes, évoluant au niveau indiqué ci-dessous, doivent engager au nom de leur club ou du club support en cas d'entente ou du groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 de district doivent obligatoirement engager au moins une équipe de jeunes à 11 et une équipe de jeunes à 8 ou à 5, en catégorie football d'animation pour préparer aux obligations régionales en cas d'accession. • En départementale 2 une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U9 à U18,
✎ N° article :		
7		
✎ Intitulé de l'article :		
OBLIGATIONS DES CLUBS EN TERME D'EQUIPE DE JEUNES	<p>Pour les équipes en Départementale 1 et Départementale 2, les ententes de club de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre d'équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs et que ces clubs possèdent 3 licenciés</p>	<p>Pour les équipes en Départementale 1 et Départementale 2, les ententes de club ou groupement de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre d'équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs et que ces clubs</p>
✎ Page(s) :		

<p>13</p>	<p>minimum au sein de chaque catégorie.</p> <p>Les clubs de National ou de Ligue engageant une équipe senior en Départemental 1 et/ou Départemental 2 devront engager au moins une équipe de jeunes en plus de leurs obligations nationales ou régionales.</p> <p>Le non engagement ou le forfait général de l'équipe obligatoire de jeunes des clubs de National, de Ligue, de Départemental 1 et de Départemental 2, entraînera :</p> <p>a) 1^{ère} année d'infraction L'équipe supérieure de District ne pourra accéder à la division supérieure.</p> <p>b) 2^{ème} année d'infraction L'équipe supérieure de District ne pourra accéder à la division supérieure et le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation autorisé à pratiquer dans cette équipe sera diminué de deux unités.</p> <p>c) 3^{ème} année d'infraction L'équipe supérieure de District sera rétrogradée en division inférieure.</p>	<p>possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque catégorie.</p> <p>Les clubs de National ou de Ligue engageant une équipe senior en Départemental 1 et/ou Départemental 2 devront engager au moins une équipe de jeunes en plus de leurs obligations nationales ou régionales.</p> <p>Le non-engagement ou le forfait général de l'équipe obligatoire de jeunes des clubs de National, de Ligue, de Départemental 1 et de Départemental 2, entraînera :</p> <p>a) 1^{ère} année d'infraction L'équipe supérieure de District ne pourra accéder à la division supérieure.</p> <p>b) 2^{ème} année d'infraction L'équipe supérieure de District ne pourra accéder à la division supérieure et le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation autorisé à pratiquer dans cette équipe sera diminué de deux unités.</p> <p>c) 3^{ème} année d'infraction L'équipe supérieure de District sera rétrogradée en division inférieure.</p>
-----------	---	---

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
☞ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE II Dispositions particulières relatives aux championnats seniors</p>	<p>A compter de la saison 2019/2020, les clubs évoluant en Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur, titulaire d'une licence "Animateur" (attestation du module seniors) ou d'une licence d'Éducateur Fédéral (CFF3) ou d'un diplôme supérieur.</p> <p>L'encadrant désigné par le club doit être obligatoirement inscrit sur la FMI et présent à la rencontre soit sur le banc de touche, soit en qualité de joueur.</p>	<p>A compter de la saison 2019/2020, les clubs évoluant en Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur, titulaire d'une licence "Animateur" (attestation du module seniors) ou d'une licence d'Éducateur Fédéral (CFF3) ou d'un diplôme supérieur.</p> <p>L'encadrant désigné par le club doit être obligatoirement inscrit sur la FMI et présent à la rencontre soit sur le banc de touche, soit en qualité de joueur.</p>
☞ <u>N° article :</u>	<p>b) Désignation : le club doit désigner auprès du District l'éducateur encadrant de l'équipe à l'engagement en championnat ou plus tard 8 jours avant la 1^{ère} journée des matchs aller du championnat considéré.</p>	
8	<p>En cas de non-respect de l'obligation d'encadrement, le club dispose d'un délai de 30 jours, à compter du 1^{er} match où l'encadrant désigné est absent, pour désigner un encadrant comme défini ci-dessus.</p>	
☞ <u>Intitulé de l'article :</u>	<p>c) Dérogation : Lors de l'accession de Départemental 2 le responsable de l'équipe, qui a contribué à l'accession de cette équipe en qualité d'encadrant déclaré, est autorisé à débiter la saison d'accession et doit obligatoirement</p>	
OBLIGATIONS DES CLUBS POUR L'ENCADREMENT DES EQUIPES SENIORS	<p>Tout manquement à cette obligation entrainera une sanction financière telle que définie dans les tarifs du district.</p> <p>b) Désignation : le club doit désigner auprès du District l'éducateur encadrant de l'équipe à l'engagement en championnat avant la 1^{ère} journée des matchs aller du championnat considéré.</p> <p>En cas de non-respect de l'obligation d'encadrement, le club dispose d'un délai de 30 jours, à compter du 1^{er} match où l'encadrant désigné est absent, pour désigner un encadrant comme défini ci-dessus.</p>	
☞ <u>Page(s) :</u>	<p>c) Dérogation : Lors de l'accession de Départemental 2 le responsable de l'équipe, qui a contribué à l'accession de cette équipe en qualité d'encadrant déclaré, est autorisé à</p>	

14	acquérir la formation nécessaire au cours de la même saison ou être inscrit à une session de formation si cette dernière n'est pas dispensée sur la saison.	débuter la saison d'accession et doit obligatoirement acquérir la formation nécessaire au cours de la même saison ou être inscrit à une session de formation si cette dernière n'est pas dispensée sur la saison.
----	---	---

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↪ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE III DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AUX CHAMPIONNATS JEUNES</p>	<p>Le District du Loir et Cher organise des championnats jeunes masculins dans les catégories U18, U17, U15, U13.</p> <p>La mixité est autorisée pour certaines catégories pour les joueuses et les équipes (RG FFF article 136 et 155 modifiés par AG FFF du 8 juin 2019).</p> <p>Le nombre de séries par catégories, le nombre de poules et le nombre d'équipes par poule seront, chaque saison, déterminés par la commission des compétitions, suivant les engagements, les propositions des commissions compétentes, et validées par le Comité de Direction du District de Football de Loir et Cher.</p>	<p>Le District du Loir et Cher organise des championnats jeunes masculins dans les catégories U18, U17, U15, U13 et jeunes féminines U18F, U15F, U13F.</p> <p>La mixité est autorisée pour certaines catégories pour les joueuses et les équipes (RG FFF article 136 et 155 modifiés par AG FFF du 8 juin 2019).</p> <p>Le nombre de séries par catégories, le nombre de poules et le nombre d'équipes par poule seront, chaque saison, déterminés par la commission des compétitions, suivant les engagements, les propositions des commissions compétentes, et validées par le Comité de Direction du District de Football de Loir et Cher.</p>
↪ <u>N° article :</u>	Un championnat jeune féminin peut être organisé selon l'effectif des licenciées jeunes féminines et les orientations préconisées par la commission compétente.	
1	Ce championnat jeune féminin sera adapté en fonction de l'engagement des équipes.	
↪ <u>Intitulé de l'article :</u>	Pour créer ou compléter les différents championnats départementaux jeunes, les clubs pourront faire acte de candidature pour accéder au championnat départemental concerné.	
ORGANISATION DES CHAMPIONNATS JEUNES	La Commission Départementale des Compétitions et l'Equipe	Pour créer ou compléter les différents championnats départementaux jeunes, les clubs pourront faire acte de candidature pour accéder au championnat départemental concerné.
↪ <u>Page(s) :</u>		

15	Technique Départementale statueront sur les candidatures exprimées à partir d'un barème validé par l'Assemblée Générale (Annexe 1).	La Commission Départementale des ententes et volontariat et l'Equipe Technique Départementale statueront sur les candidatures exprimées à partir d'un barème validé par l'Assemblée Générale (Annexe 1).
----	---	---

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41		
Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
☞ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Règlement des championnats de district TITRE III DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AUX CHAMPIONNATS JEUNES	Le jour et l'horaire des matchs pour les catégories de Jeunes, sont fixés de la façon suivante : • U18 : le samedi à 18 h 00 Une dérogation à l'horaire officiel des U18 pourra être accordée, par la commission des compétitions, à tout club recevant dans le cas d'absence d'un éclairage autorisé de son terrain. Les matchs peuvent avoir lieu soit le samedi à 15 h 00 ou le dimanche à 13 h 00. Une demande écrite sera formulée et adressée au District avec l'engagement de l'équipe U18 et portera sur la période du 1 ^{er} octobre au 31 mars inclus.	Le jour et l'horaire des matchs pour les catégories de Jeunes, sont fixés de la façon suivante : • U18 : le samedi Tout club recevant désirant jouer en nocturne devra faire une demande à la commission des compétitions à condition que le terrain bénéficie d'un éclairage classé. Les matchs peuvent avoir lieu le dimanche (pour l'horaire se référer à l'article 9 des règlements des championnats de district) . Une demande écrite sera formulée et adressée au District avec l'engagement de l'équipe U18
☞ N° article :		
3		
☞ Intitulé de l'article :	• U17 : le samedi • U17 : le samedi	

<p>Jour et horaire des rencontres du championnat jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • U15 : le samedi • U13 : le samedi 	<ul style="list-style-type: none"> • U15 : le samedi • U13 : le samedi
<p>↩ Page(s) :</p>		
<p>15</p>		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
✍ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE III DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AUX CHAMPIONNATS JEUNES</p>	<p>Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.</p> <p>La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.</p> <p>Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 10 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.</p>	<p>Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.</p> <p>La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.</p> <p>Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 12 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.</p>
✍ <u>N° article :</u>	<p><i>Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus), la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.</i></p>	<p><i>Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus) D1 et D2, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.</i></p>
4		<p>Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au jeudi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.</p>
✍ <u>Intitulé de l'article :</u>	<p>Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au jeudi 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.</p> <p>Passé le délai du jeudi 10 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.</p>	<p>Passé le délai du jeudi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.</p>
MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES		<p>Les litiges relevant du non-respect de cet article seront appréciés par application des dispositions générales du règlement des compétitions de District.</p>
✍ <u>Page(s) :</u> 17		<p>Passé le délai du vendredi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.</p>
Avis du comité de direction : Favorable - Défavorable		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↵ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE III DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AUX CHAMPIONNATS JEUNES</p>	<p>Les équipes de jeunes sont obligatoirement accompagnées et encadrées par un Dirigeant majeur, responsable, désigné par le club, dont le nom et l'adresse devront être mentionnés sur la feuille de match.</p> <p>Toute équipe de jeunes doit être encadrée par un éducateur majeur et (dans la mesure du possible) diplômé (diplôme fédéral).</p> <p>Cet éducateur devra prendre place sur le banc de touche et à ce titre être mentionné sur la feuille de match.</p>	<p>Les équipes de jeunes sont obligatoirement accompagnées par un Dirigeant majeur, responsable, désigné par le club, dont le nom et le numéro de licence devront être mentionnés sur la feuille de match</p>
↵ <u>N° article :</u>		
5		
↵ <u>Intitulé de l'article :</u>		
ACCOMPAGNEMENT ET ENCADREMENT DES EQUIPES JEUNES		
↵ <u>Page(s) :</u>		
17		



2 - MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS

Validées au comité de direction du 30 MAI 2022

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
✍ Titre ou Annexe		
<p>Règlement des coupes départementales catégorie masculins</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Ces coupes sont chacune dotées d'un objet d'art offert par le District, qui sera remis en garde, pour un an, à l'issue de la finale à l'équipe gagnante.</p> <p>Le club détenant le trophée devra en faire retour au District, à ses frais et à ses risques et périls, dix jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante.</p>	<p>Ces coupes sont chacune dotées d'un trophée offert par le District, qui sera remis en garde, pour un an, à l'issue de la finale à l'équipe gagnante.</p> <p>Le club détenant le trophée devra en faire retour au District, à ses frais et à ses risques et périls, dix jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante.</p>
✍ N° article :		
2	<p>Le club qui aura gagné trois fois <u>consécutivement</u> cet objet d'art le conservera définitivement.</p> <p>Le District peut aussi doter les coupes, par l'intermédiaire de partenaires, en textiles ou équipements sportifs. Ces derniers sont alloués aux clubs en fonction des accords conclus avec les partenaires.</p>	<p>Le club qui aura gagné trois fois <u>consécutivement</u> ce trophée le conservera définitivement.</p> <p>Le District peut aussi doter les coupes, par l'intermédiaire de partenaires, en textiles ou équipements sportifs. Ces derniers sont alloués aux clubs et aux arbitres en fonction des accords conclus avec les partenaires.</p>
✍ Intitulé de l'article :		
RÉCOMPENSES ET DOTATIONS	<p>Les textiles ou équipements sportifs doivent, obligatoirement, être utilisés lors des rencontres auxquelles ils sont attribués.</p>	<p>Les textiles ou équipements sportifs doivent, obligatoirement, être utilisés lors des rencontres auxquelles ils sont attribués.</p>
✍ Page(s) :		
1	<p>A l'issue de leur utilisation chaque club doté en fera usage de son plein gré.</p>	<p>A l'issue de leur utilisation chaque club et arbitres dotés en feront usage de leur plein gré.</p>

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
↪ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie masculins</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>L'organisation générale de l'ensemble des coupes citées à l'article 1 sont confiées à la commission des compétitions.</p> <p>Pour des raisons pratiques et de fonctionnement, la commission des compétitions peut déléguer certaines fonctions d'ordre technique (organisation des tirages, suivi des partenaires).</p>	<p>L'organisation générale de l'ensemble des coupes citées à l'article 1 sont confiées à la commission des compétitions.</p> <p>Pour des raisons pratiques et de fonctionnement, la commission des compétitions peut déléguer certaines fonctions d'ordre technique (organisation des tirages, suivi des partenaires).</p>
↪ <u>N° article :</u>	Le calendrier, les horaires et l'ordre d'entrée des clubs et des rencontres dans l'ensemble des Coupes sont définis par les soins de la commission des compétitions.	Le calendrier, les horaires et l'ordre d'entrée des clubs et des rencontres dans l'ensemble des Coupes sont définis par les soins de la commission des compétitions.
3	Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club de division inférieure, à condition qu'il y ait au moins deux divisions d'écart. Dans le cas contraire, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier tiré.	Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club de division inférieure, à condition qu'il y ait au moins deux divisions d'écart. Dans le cas contraire, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier tiré.
↪ <u>Intitulé de l'article :</u>	ORGANISATION GÉNÉRALE	ORGANISATION GÉNÉRALE
↪ <u>Page(s) :</u>	Les clubs engagés devront disposer d'un terrain autorisé par la commission départementale des	Les clubs engagés devront disposer d'un terrain classé par la commission installation classée par la Commission Fédérale

<p>4</p>	<p>terrains et installations sportives.</p> <p>Pour disputer une rencontre à domicile en nocturne, l'éclairage du terrain devra être homologué et classé par la commission départementale des terrains et installations sportives.</p> <p>L'impraticabilité ou l'indisponibilité des terrains est examinée, par la commission des compétitions, en fonction de la procédure décrite dans les règlements généraux de la Ligue et de ses Districts et du règlement des championnats de District.</p>	<p>des Terrains et installations sportives sur proposition de la commission régionale.</p> <p>Pour disputer une rencontre à domicile en nocturne, l'éclairage du terrain devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives.</p> <p>L'impraticabilité ou l'indisponibilité des terrains est examinée, par la commission des compétitions, en fonction de la procédure décrite dans les règlements généraux de la Ligue et de ses Districts et du règlement des championnats de District.</p>
-----------------	--	---

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
✎ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie masculins</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Tous les joueurs titulaires d'une licence et régulièrement qualifiés dans l'équipe engagée peuvent participer à la compétition de la coupe concernée.</p> <p>Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l'équipe en championnat sont applicables.</p>	<p>Tous les joueurs titulaires d'une licence et régulièrement qualifiés dans l'équipe engagée peuvent participer à la compétition de la coupe concernée.</p> <p>Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l'équipe en championnat sont applicables.</p>
✎ N° article :		
5	<p>Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.</p>	<p>Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.</p>
✎ Intitulé de l'article :		
PARTICIPATION DES JOUEURS	<p>A partir des ¼ de finale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match (14 joueurs et 2 gardiens).</p>	<p>A partir des ¼ de finale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match.</p>
✎ Page(s) :		
5		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
✎ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie masculins</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Les lieux, les dates et les horaires des finales sont fixés par le comité de direction du District de Football de Loir et Cher.</p> <p>L'organisation de toutes les finales est de l'entière responsabilité du District de Football de Loir et Cher.</p> <p>A ce titre, le District délègue l'organisation de ses finales à un ou plusieurs clubs désignés par le comité de direction du District.</p>	<p>Les lieux, les dates et les horaires des finales sont fixés par le comité de direction du District de Football de Loir et Cher.</p> <p>L'organisation de toutes les finales est de l'entière responsabilité du District de Football de Loir et Cher.</p> <p>A ce titre, le District délègue l'organisation de ses finales à un ou plusieurs clubs désignés par le comité de direction du District.</p>
✎ N° article :	11	11
✎ Intitulé de l'article :	<p>Un cahier des charges est établi par le District pour définir les différentes modalités d'organisation.</p> <p>Le Comité de Direction du District peut organiser une réunion de préparation de l'organisation des finales avec les clubs qualifiés et les clubs d'accueil désignés.</p>	<p>Un cahier des charges est établi par le District pour définir les différentes modalités d'organisation.</p> <p>Le Comité de Direction du District peut organiser une réunion de préparation de l'organisation des finales avec les clubs qualifiés et les clubs d'accueil désignés.</p>
ORGANISATION DES FINALES	<p>Pour les finales le District détermine les procédés de billetterie, les conditions d'accès au stade et le mode de répartition de la recette.</p>	<p>Pour les finales le District détermine les procédés de billetterie, les conditions d'accès au stade et le mode de répartition de la recette. Celle-ci pourra être reversée à une association caritative.</p>
✎ Page(s) :	5	5
	<p>Les clubs participants à chaque finale se verront attribuer 20 invitations chacun.</p> <p>Les frais d'arbitrage et de délégation seront prélevés par le District sur la recette brute de chaque finale.</p>	<p>Les clubs participants à chaque finale se verront attribuer 20 invitations chacun</p> <p>Les arbitres et délégués officieront bénévolement lors des finales</p>

	Dans le cas d'une recette insuffisante, le District apportera le complément financier	
--	---	--

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
✎ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie masculins</p> <p>TITRE II DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DU LOIR-ET- CHER</p>	<p>La coupe du Loir et Cher seniors masculins est ouverte à tous les clubs du Loir et Cher participant aux championnats départementaux seniors masculins de District du Loir et Cher et aux championnats régionaux seniors masculins de la Ligue Centre Val de Loire.</p> <p>Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe qui sera obligatoirement l'équipe évoluant au plus haut niveau pratiqué.</p>	<p>La coupe du Loir et Cher seniors masculins est ouverte à tous les clubs du Loir et Cher participant aux championnats départementaux seniors masculins de District du Loir et Cher et aux championnats régionaux seniors masculins de la Ligue Centre Val de Loire.</p> <p>Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe qui sera obligatoirement l'équipe évoluant au plus haut niveau pratiqué.</p>
✎ N° article :	S'il s'agit d'une équipe réserve, celle-ci devra respecter les règlements généraux de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.	S'il s'agit d'une équipe réserve, celle-ci devra respecter les règlements généraux de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.
1		
✎ Intitulé de l'article :	L'engagement en Coupe du Loir et Cher est obligatoire pour tous les clubs dont les équipes 1 participent aux championnats départementaux seniors masculins de Départemental 1 et de Départemental 2 du District du Loir et Cher.	L'engagement en Coupe du Loir et Cher est obligatoire pour tous les clubs dont les équipes 1 participent aux championnats départementaux seniors masculins de Départemental 1 et de Départemental 2 du District du Loir et Cher. L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat.
ENGAGEMENT		
✎ Page(s) :	Cette dernière condition conduit le district à proposer, chaque saison, un tarif d'engagement forfaitaire et privilégié "championnat et coupe", aux équipes de Départemental 1 et Départemental 2 engagées en championnat de District du Loir et Cher.	Pour les autres divisions, les équipes devront s'inscrire via footclubs avant la date limite fixée par la commission des compétitions.
7		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
↵ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie masculins</p> <p>TITRE II DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DU LOIR-ET-CHER</p>	<p>La compétition se dispute par élimination directe.</p> <p>Pour l'ensemble des matchs y compris pour la finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes, • En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes est jouée, • En cas de résultat nul à la fin de la prolongation, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. 	<p>La compétition se dispute par élimination directe.</p> <p>Pour l'ensemble des matchs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes, • En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve de tirs au but • Pour la finale en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée. En cas de résultat nul à la fin de la prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.
↵ <u>N° article :</u>		
2	<p>L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale.</p>	<p>L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale.</p>
↵ <u>Intitulé de l'article :</u>		
SYSTÈME DE L'ÉPREUVE	<p>Néanmoins les équipes engagées qui seraient encore qualifiées sur une coupe de niveau supérieur (Coupe de France ou Coupe Régionale) seront exemptées jusqu'au 3^{ème} tour inclus de la coupe du Loir et Cher.</p>	<p>Néanmoins les équipes engagées qui seraient encore qualifiées sur une coupe de niveau supérieur (Coupe de France ou Coupe Régionale) seront exemptées jusqu'au 2²ème tour inclus de la coupe du Loir et Cher.</p>
↵ <u>Page(s) :</u>		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
✎ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie masculins</p> <p>TITRE III DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DU DISTRICT</p>	<p>La compétition se dispute par élimination directe.</p> <p>Pour l'ensemble des matchs y compris pour la finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes, • En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes est jouée, • En cas de résultat nul à la fin de la prolongation, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. 	<p>La compétition se dispute par élimination directe.</p> <p>Pour l'ensemble des matchs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes, • En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve de tirs au but • Pour la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée. En cas de résultat nul à la fin de la prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.
✎ N° article :		
2		
✎ Intitulé de l'article :	L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1 ^{er} tour et jusqu'à la finale.	L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1 ^{er} tour et jusqu'à la finale.
SYSTÈME DE L'ÉPREUVE	Néanmoins pour les 1/8 ^{ème} de finale et pour le tour de cadrage éventuel, les équipes engagées qui seraient encore qualifiées sur d'autres coupes devront présenter une équipe.	Néanmoins pour les 1/8 ^{ème} de finale et pour le tour de cadrage éventuel, les équipes engagées qui seraient encore qualifiées sur d'autres coupes devront présenter une équipe.
✎ Page(s) :		
8		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande					
<p>☞ <u>Titre ou Annexe</u></p>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>					
<p>Règlement des coupes départementales catégorie masculins</p> <p>TITRE IV DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DES CHATEAUX</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p>					
<p>☞ <u>N° article :</u></p>	<p>La compétition se dispute en 2 phases.</p> <p>Une première phase (dite de brassage) est organisée sous une formule championnat par poules géographiques de 3 à 4 équipes, en fonction du nombre d'équipe engagées.</p> <p>Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes.</p> <p>Le classement de cette première phase est établi comme le prévoit l'article 6 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts et l'article 6 des règlements des championnats de District.</p> <p>Si deux équipes occupant la même place dans des poules différentes sont à égalité de points, le District du Loir et cher a retenu l'application des critères suivants pour départager les équipes :</p>					
<p>2</p>	<p>La compétition se dispute en 2 phases.</p> <p>Une première phase (dite de brassage) est organisée sous une formule championnat par poules géographiques de 3 à 4 équipes, en fonction du nombre d'équipe engagées.</p> <p>Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes.</p> <p>Le classement de cette première phase est établi comme le prévoit l'article 6 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts et l'article 6 des règlements des championnats de District.</p> <p>Si deux équipes occupent la même place dans des poules différentes, le District du Loir et cher a retenu l'application des critères suivants pour les départager :</p>					
<p>☞ <u>Intitulé de l'article :</u></p>	<table border="1" data-bbox="591 932 1319 1131"> <thead> <tr> <th>Critères Appliqués</th> <th>Ordre de Priorité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Meilleur quotient (nombre de points / nombre de matchs)</td> <td align="center">1</td> </tr> </tbody> </table>		Critères Appliqués	Ordre de Priorité	Meilleur quotient (nombre de points / nombre de matchs)	1
Critères Appliqués	Ordre de Priorité					
Meilleur quotient (nombre de points / nombre de matchs)	1					
<p>SYSTEME DE L'ÉPREUVE</p>	<table border="1" data-bbox="1348 979 2069 1144"> <thead> <tr> <th>Critères Appliqués</th> <th>Ordre de Priorité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Meilleur quotient (nombre de</td> <td align="center">1</td> </tr> </tbody> </table>		Critères Appliqués	Ordre de Priorité	Meilleur quotient (nombre de	1
Critères Appliqués	Ordre de Priorité					
Meilleur quotient (nombre de	1					
<p>☞ <u>Page(s) :</u></p>						

8	Equipe ayant la meilleure différence de buts marqués / buts encaissés en tenant compte du nombre de matchs joués	2	points / nombre de matchs)	
	Equipe ayant marqué le plus de buts en tenant compte du nombre de matchs joués	3	Equipe ayant la meilleure différence de buts marqués / buts encaissés en tenant compte du nombre de matchs joués	2
	Equipe ayant reçu le moins de sanctions disciplinaires	4	Equipe ayant marqué le plus de buts en tenant compte du nombre de matchs joués	3
			Equipe ayant reçu le moins de sanctions disciplinaires	4
<p>Les 32 meilleures équipes issues des poules sont qualifiées pour la seconde phase.</p> <p>La seconde phase se dispute par élimination directe et l'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral jusqu'à la finale.</p> <p>Pour les rencontres de la seconde phase y compris pour la finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes, • En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes est jouée, • En cas de résultat nul à la fin de la prolongation, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. 		<p>Les 32 meilleures équipes issues des poules sont qualifiées pour la seconde phase.</p> <p>La seconde phase se dispute par élimination directe et l'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral jusqu'à la finale.</p> <p>Pour les rencontres de la seconde phase :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes, • En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. • Pour la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée. En cas de résultat nul à la fin de la prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. 		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
☞ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie masculins</p> <p>TITRE V DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DISTRICT JEUNES U18</p>	<p>La coupe du District Jeunes U18 est ouverte aux équipes participant aux championnats départementaux jeunes masculins du District du Loir et Cher et aux championnats régionaux jeunes masculins de la Ligue Centre Val de Loire.</p> <p>Chaque club ou entente de clubs ne peut engager qu'une seule équipe de catégorie U18 ou de catégorie U17.</p>	<p>La coupe du District Jeunes U18 est ouverte aux équipes supérieures des clubs participant aux championnats départementaux jeunes masculins du District du Loir et Cher ou des districts de la ligue et aux championnats régionaux jeunes masculins de la Ligue Centre Val de Loire.</p> <p>Chaque club ou entente de clubs ne peut engager qu'une seule équipe composée de joueurs licenciés jeunes masculins catégories U18, U17 et U16 des clubs du District du Loir et Cher.</p>
☞ <u>N° article :</u>		
1		<p>L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat.</p>
☞ <u>Intitulé de l'article :</u>		
ENGAGEMENT		
☞ <u>Page(s) :</u>		
11		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
✍ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie masculins</p> <p>TITRE VI DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DISTRICT JEUNES U15</p>	<p>La coupe du District Jeunes U15 est ouverte aux équipes participant aux championnats départementaux jeunes masculins du District du Loir et Cher et aux championnats régionaux jeunes masculins de la Ligue Centre Val de Loire.</p> <p>Chaque club ou entente de clubs ne peut engager qu'une seule équipe de catégorie U15 ou de catégorie U14.</p>	<p>La coupe du District Jeunes U15 est ouverte aux équipes supérieures des clubs participant aux championnats départementaux jeunes masculins du District du Loir et Cher ou des districts de la ligue et aux championnats régionaux jeunes masculins de la Ligue Centre Val de Loire.</p> <p>Chaque club ou entente de clubs ne peut engager qu'une seule équipe de catégorie U15 ou de catégorie U14.</p>
✍ <u>N° article :</u>		
1		<p>L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat.</p>
✍ <u>Intitulé de l'article :</u>		
ENGAGEMENT		
✍ <u>Page(s) :</u>		
12		



3 - MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS

Validées au comité de direction du 30 MAI 2022

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
✎ Titre ou Annexe		
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Ces coupes sont chacune dotées d'un objet d'art offert par le District, qui sera remis en garde, pour un an, à l'issue de la finale à l'équipe gagnante.</p> <p>Le club détenant le trophée devra en faire retour au District, à ses frais et à ses risques et périls, dix jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante.</p>	<p>Ces coupes sont chacune dotées d'un trophée offert par le District, qui sera remis en garde, pour un an, à l'issue de la finale à l'équipe gagnante.</p> <p>Le club détenant le trophée devra en faire retour au District, à ses frais et à ses risques et périls, dix jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante.</p>
✎ N° article :		
2	<p>Le club qui aura gagné trois fois <u>consécutivement</u> cet objet d'art le conservera définitivement.</p> <p>Le District peut aussi doter les coupes, par l'intermédiaire de partenaires, en textiles ou équipements sportifs. Ces derniers sont alloués aux clubs en fonction des accords conclus avec les partenaires.</p>	<p>Le club qui aura gagné trois fois <u>consécutivement</u> ce trophée le conservera définitivement.</p> <p>Le District peut aussi doter les coupes, par l'intermédiaire de partenaires, en textiles ou équipements sportifs. Ces derniers sont alloués aux clubs et aux arbitres en fonction des accords conclus avec les partenaires.</p>
✎ Intitulé de l'article :		
RÉCOMPENSES ET DOTATIONS	<p>Les textiles ou équipements sportifs doivent, obligatoirement, être utilisés lors des rencontres auxquelles ils sont attribués.</p>	<p>Les textiles ou équipements sportifs doivent, obligatoirement, être utilisés lors des rencontres auxquelles ils sont attribués.</p>
✎ Page(s) :		
1	<p>A l'issue de leur utilisation chaque club doté en fera usage de son plein gré.</p>	<p>A l'issue de leur utilisation chaque club et arbitres dotés en feront usage de leur plein gré</p>

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
☞ Titre ou Annexe		
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
☞ N° article :		
3	<p>L'organisation générale de l'ensemble des coupes citées à l'article 1 sont confiées à la commission des compétitions.</p> <p>Pour des raisons pratiques et de fonctionnement, la commission des compétitions peut déléguer certaines fonctions d'ordre technique (organisation des tirages, suivi des partenaires).</p>	
☞ Intitulé de l'article :		
ORGANISATION GÉNÉRALE	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p>	
☞ Page(s) :		
4	<p>Le calendrier, les horaires et l'ordre d'entrée des clubs et des rencontres dans l'ensemble des Coupes sont définis par les soins de la commission des compétitions.</p> <p>Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club de division inférieure, à condition qu'il y ait au moins deux divisions d'écart. Dans le cas contraire, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier tiré.</p> <p>Les clubs engagés devront disposer d'un terrain autorisé par la commission départementale des terrains et installations sportives.</p> <p>Pour disputer une rencontre à domicile en nocturne, l'éclairage du terrain devra être homologué et classé</p> <p>L'organisation générale de l'ensemble des coupes citées à l'article 1 sont confiées à la commission des compétitions.</p> <p>Pour des raisons pratiques et de fonctionnement, la commission des compétitions peut déléguer certaines fonctions d'ordre technique (organisation des tirages, suivi des partenaires).</p> <p>Le calendrier, les horaires et l'ordre d'entrée des clubs et des rencontres dans l'ensemble des Coupes sont définis par les soins de la commission des compétitions.</p> <p>Les rencontres se dérouleront sur les installations du club de division inférieure, à condition qu'il y ait au moins deux divisions d'écart. Dans le cas contraire, la rencontre se déroulera sur les installations du club premier tiré.</p> <p>Les clubs engagés devront disposer d'une installation classée par la commission Fédérale des installations sportives sur proposition de la commission régionale.</p> <p>Pour disputer une rencontre à domicile en nocturne, l'éclairage du terrain devra être classé par la</p>	

	<p>par la commission départementale des terrains et installations sportives.</p> <p>L'impraticabilité ou l'indisponibilité des terrains est examinée, par la commission des compétitions, en fonction de la procédure décrite dans les règlements généraux de la Ligue et de ses Districts et du règlement des championnats de District.</p>	<p>commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives.</p> <p>L'impraticabilité ou l'indisponibilité des terrains est examinée, par la commission des compétitions, en fonction de la procédure décrite dans les règlements généraux de la Ligue et de ses Districts et du règlement des championnats de District.</p>
--	---	---

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41		
Texte Visé	Motif de la demande	
↻ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
↻ <u>Titre ou Annexe</u>		
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Toutes les joueuses titulaires d'une licence et régulièrement qualifiées dans l'équipe engagée peuvent participer à la compétition de la coupe concernée.</p> <p>En application de l'article 73 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, et après les autorisations médicales</p>	<p>Toutes les joueuses titulaires d'une licence et régulièrement qualifiées dans l'équipe engagée peuvent participer à la compétition de la coupe concernée.</p> <p>En application de l'article 73 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, et après les autorisations médicales</p>
↻ <u>N° article :</u>		

5	obligatoires délivrées, les joueuses licenciées U16F et U17F peuvent pratiquer en catégorie seniors dans la limite de 3 joueuses pour chaque catégorie.	obligatoires délivrées, les joueuses licenciées U16F et U17F peuvent pratiquer en catégorie seniors dans la limite de 3 joueuses pour chaque catégorie.
↗ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Participation des joueuses	Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes fixant le nombre de joueuses mutées autorisées à participer dans l'équipe en championnat sont applicables.	Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes fixant le nombre de joueuses mutées autorisées à participer dans l'équipe en championnat sont applicables.
↗ <u>Page(s) :</u>		
5	<p>Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>Pour les coupes à 8, l'effectif maximum admis est de 12 joueuses pour tous les tours de l'épreuve</p> <p>Pour les coupes à 11 et à partir des ¼ de finale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match (14 joueuses et 2 gardiens)</p>	<p>Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>Pour les coupes à 8, l'effectif maximum admis est de 12 joueuses pour tous les tours de l'épreuve</p> <p>Pour les coupes à 11 et à partir des ¼ de finale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match.</p>

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
✎ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Les lieux, les dates et les horaires des finales sont fixés par le comité de direction du District de Football de Loir et Cher.</p> <p>L'organisation de toutes les finales est de l'entière responsabilité du District de Football de Loir et Cher.</p> <p>A ce titre, le District délègue l'organisation de ses finales à un ou plusieurs clubs désignés par le comité de direction du District.</p>	<p>Les lieux, les dates et les horaires des finales sont fixés par le comité de direction du District de Football de Loir et Cher.</p> <p>L'organisation de toutes les finales est de l'entière responsabilité du District de Football de Loir et Cher.</p> <p>A ce titre, le District délègue l'organisation de ses finales à un ou plusieurs clubs désignés par le comité de direction du District.</p>
✎ N° article :		
11	<p>Un cahier des charges est établi par le District pour définir les différentes modalités d'organisation.</p>	<p>Un cahier des charges est établi par le District pour définir les différentes modalités d'organisation.</p>
✎ Intitulé de l'article :		
Organisation des finales	<p>Le Comité de Direction du District peut organiser une réunion de préparation de l'organisation des finales avec les clubs qualifiés et les clubs d'accueil désignés.</p>	<p>Le Comité de Direction du District peut organiser une réunion de préparation de l'organisation des finales avec les clubs qualifiés et les clubs d'accueil désignés.</p>
✎ Page(s) :		
6	<p>Pour les finales le District détermine les procédés de billetterie, les conditions d'accès au stade et le mode de répartition de la recette.</p> <p>Les clubs participants à chaque finale se verront attribuer 20 invitations chacun.</p> <p>Les frais d'arbitrage et de délégation seront prélevés</p>	<p>Pour les finales le District détermine les procédés de billetterie, les conditions d'accès au stade et le mode de répartition de la recette.</p> <p>Celle-ci pourra être reversée à une association caritative.</p> <p>Les clubs participants à chaque finale se verront attribuer 20 invitations chacun.</p>

	<p>par le District sur la recette brute de chaque finale. Dans le cas d'une recette insuffisante, le District apportera le complément financier.</p>	<p>Les arbitres et délégués officieront bénévolement lors des finales.</p>
--	--	--

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
☞ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE II Dispositions particulières relatives à la coupe du Loir et Cher féminine à 11</p>	<p>La coupe du Loir et Cher seniors Féminines est ouverte à tous les clubs du Loir et Cher participant aux championnats départementaux seniors féminines de District du Loir et Cher et aux championnats régionaux seniors féminins de la Ligue Centre Val de Loire.</p> <p>Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe qui sera obligatoirement l'équipe évoluant au plus haut niveau pratiqué.</p> <p>S'il s'agit d'une équipe réserve, celle-ci devra respecter les règlements généraux de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts</p>	<p>La coupe du Loir et Cher seniors Féminines est ouverte à tous les clubs du Loir et Cher participant aux championnats départementaux seniors féminines de District du Loir et Cher et aux championnats régionaux seniors féminins de la Ligue Centre Val de Loire.</p> <p>Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe qui sera obligatoirement l'équipe évoluant au plus haut niveau pratiqué.</p> <p>S'il s'agit d'une équipe réserve, celle-ci devra respecter les règlements généraux de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts</p> <p>L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat.</p>
☞ <u>N° article :</u>		
1		
☞ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Engagement		
☞ <u>Page(s) :</u>		
7		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
☞ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE II Dispositions particulières relatives à la coupe du Loir et Cher féminine à 11</p>	<p>La compétition se dispute par élimination directe. Pour l'ensemble des matchs y compris pour la finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes, • En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. <p>L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale. Les rencontres se dérouleront le dimanche à 15 h 00.</p>	<p>La compétition se dispute par élimination directe. Pour l'ensemble des matchs y compris pour la finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes, • En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. <p>L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale. Les rencontres se dérouleront le dimanche à 15 h 00.</p>
☞ <u>N° article :</u>	<p>Les rencontres pourront se dérouler le samedi soir, si le terrain du club recevant est équipé d'un éclairage autorisé.</p>	<p>Pour disputer une rencontre à domicile en nocturne, l'éclairage du terrain devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives.</p>
2		
☞ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Système de l'épreuve		
☞ <u>Page(s) :</u>		
7		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
☞ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE III Dispositions particulières relatives à la coupe du Loir et Cher féminine à 8</p>	<p>La Coupe du Loir-et-Cher seniors Féminine à 8 est ouverte à tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats de District. Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe qui sera obligatoirement l'équipe première. Si celle-ci n'est pas engagée en Coupe du Loir et Cher Féminines à 11, l'équipe réserve du club pourra participer à cette Coupe.</p>	<p>La Coupe du Loir-et-Cher seniors Féminine à 8 est ouverte à tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats de District. Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe qui sera obligatoirement l'équipe première. Si celle-ci n'est pas engagée en Coupe du Loir et Cher Féminines à 11, l'équipe réserve du club pourra participer à cette Coupe.</p> <p>L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat</p>
☞ <u>N° article :</u>		
1		
☞ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Engagement		
☞ <u>Page(s) :</u>		
8		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
✍ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE III Dispositions particulières relatives à la coupe du Loir et Cher féminine à 8</p>	<p>La compétition se dispute par élimination directe. Pour l'ensemble des matchs y compris pour la finale : Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes, En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale. Les rencontres se dérouleront le dimanche à 10 h 00.</p> <p>Les rencontres pourront se dérouler le samedi soir, si le terrain du club recevant est équipé d'un éclairage autorisé.</p>	<p>La compétition se dispute par élimination directe. Pour l'ensemble des matchs y compris pour la finale : Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes, En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale. Les rencontres se dérouleront le dimanche à 10 h 00.</p> <p>Pour disputer une rencontre à domicile en nocturne, l'éclairage du terrain devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives.</p>
✍ <u>N° article :</u>		
2		
✍ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Système de l'épreuve		
✍ <u>Page(s) :</u>		
8		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
↵ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE III Dispositions particulières relatives à la coupe du Loir et Cher féminine à 8</p>	<p>Seules deux joueuses ayant participé à plus de 5 rencontres avec l'équipe première du club peuvent participer à cette Coupe.</p> <p>Les joueuses ayant participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure ne peuvent évoluer en équipe inférieure, lorsque l'équipe première ne joue pas</p>	<p>Dans le cas d'une équipe réserve à 8, seules deux joueuses ayant participé à plus de 5 rencontres avec l'équipe première du club peuvent participer à cette Coupe.</p> <p>Les joueuses ayant participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure ne peuvent évoluer en équipe inférieure si l'équipe première ne joue pas le même week-end.</p>
↵ <u>N° article :</u>		
3		
↵ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Participation des joueuses		
↵ <u>Page(s) :</u>		
8		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
↵ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE IV Dispositions particulières relatives à la coupe du Loir et Cher U19F</p>	<p>Ces dispositions particulières réservées à la coupe départementale appelée " Coupe du Loir-et-Cher U19 Féminines à 8 " viennent en complément des dispositions générales définies au Titre I du présent règlement.</p> <p>Cette compétition est réservée aux joueuses, seniors féminines, jeunes féminines qui possèdent la qualification nécessaire pour évoluer en seniors, et licenciées des clubs du District du Loir et Cher.</p>	<p>Ces dispositions particulières réservées à la coupe départementale appelée " Coupe du Loir-et-Cher U18 Féminines à 8 " viennent en complément des dispositions générales définies au Titre I du présent règlement.</p> <p>Cette compétition est réservée aux joueuses, seniors féminines, jeunes féminines qui possèdent la qualification nécessaire pour évoluer en seniors, et licenciées des clubs du District du Loir et Cher.</p>
↵ <u>N° article :</u>		
Préambule		
↵ <u>Intitulé de l'article :</u>		
↵ <u>Page(s) :</u>		
9		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
✍ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE IV Dispositions particulières relatives à la coupe du Loir et Cher U19F</p>	<p>La Coupe du Loir-et-Cher U19 Féminines à 8 est ouverte à tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats du District</p> <p>Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe</p>	<p>La Coupe du Loir-et-Cher U18 Féminines à 8 est ouverte à tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats du District ou des districts de la ligue.</p> <p>Seule l'équipe supérieure du club pourra s'engager .</p> <p>L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat</p>
✍ <u>N° article :</u>		
1		
✍ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Engagement		
✍ <u>Page(s) :</u>		
9		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
↵ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE V Dispositions particulières relatives à la coupe du Loir et Cher U15F</p>	<p>La coupe du Coupe du Loir-et-Cher U15 Féminines est ouverte tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats du District Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe</p>	<p>La coupe du Coupe du Loir-et-Cher U15 Féminines est ouverte tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats du District ou des districts de la ligue.</p> <p>Seule l'équipe supérieure du club pourra s'engager . L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat</p>
↵ <u>N° article :</u>		
1		
↵ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Engagement		
↵ <u>Page(s) :</u>		
10		



4 - MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS

Validées au comité de direction du 30 MAI 2022

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
↗ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Règlement de la coupe futsal seniors	Le District de Loir-et-Cher organise annuellement une épreuve réservée aux clubs affiliés à la Fédération Française de Football à statut amateur ou indépendant, intitulée Coupe de Loir et Cher Futsal.	Le District de Loir-et-Cher organise annuellement une épreuve réservée aux clubs du Loir et Cher affiliés à la Fédération Française de Football à statut amateur ou indépendant, intitulée Coupe de Loir et Cher Futsal.
↗ <u>N° article :</u>		
Tous les articles sont maintenant numérotés de 1 à 10 1		
↗ <u>Intitulé de l'article :</u>		
DEFINITION DE LA COMPETITION		
↗ <u>Page(s) :</u>		
1		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
<p>☞ <u>Titre ou Annexe</u></p>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement de la coupe futsal seniors</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cette compétition est réservée aux joueurs licenciés FFF. Les dirigeants doivent être licenciés également. ➤ Tous les joueurs de l'équipe, titulaires et remplaçants, doivent obligatoirement figurer sur la feuille de match dûment remplie (FMI). Elle doit être obligatoirement remplie avant le début des rencontres. Le nom du responsable licencié de l'équipe doit y figurer impérativement. 	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p>
<p>☞ N° article :</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cette compétition est réservée aux joueurs licenciés FFF. Les dirigeants doivent être licenciés également. ➤ Tous les joueurs de l'équipe, titulaires et remplaçants, doivent obligatoirement figurer sur la feuille de match dûment remplie (FMI). Elle doit être obligatoirement remplie avant le début des rencontres. Le nom du responsable licencié de l'équipe doit y figurer impérativement. ➤ En cas de dysfonctionnement de la FMI, les clubs évoluant à domicile doivent fournir une feuille de match papier recto/verso à remplir avant le coup d'envoi. Elle devra être scannée et envoyée au district depuis la boîte mail officielle du club recevant dans un délai de 48h.
<p>Tous les articles sont maintenant numérotés de 1 à 10</p> <p>2</p>		
<p>☞ <u>Intitulé de l'article :</u></p>		
<p>LICENCES ET FEUILLE DE MATCH</p>		
<p>☞ <u>Page(s) :</u></p>	<p>1</p>	
<p>1</p>		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
↵ <u>Titre ou Annexe</u>		
Règlement de la coupe futsal seniors		Les clubs devront disposer d'une installation classée par la Commission Fédérale des Terrains et installations sportives sur proposition de la commission régionale.
↵ N° article :		
Tous les articles sont maintenant numérotés de 1 à 10 10		Pour disputer une rencontre, l'éclairage du gymnase devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives
↵ <u>Intitulé de l'article :</u>		
NOUVEAU INSTALLATIONS SPORTIVES		Il appartient au club recevant de prendre toutes dispositions pour que les équipes puissent accéder aux installations où doivent se dérouler les rencontres.
↵ <u>Page(s) :</u>		
1		L'impossibilité d'accéder aux installations entraîne, pour le club recevant, la perte du match par pénalité et le remboursement, sur pièces justificatives, des frais engagés. Les conditions de non déroulement du match sont mentionnées par l'arbitre (ou à défaut par un dirigeant du club visiteur) sur la feuille de match qui doit dans tous les cas être établie.

		En cas de non responsabilité du club recevant, constatée et explicitée dans un rapport complémentaire adressé avec la feuille de match, la Commission compétente statuera.
--	--	--



5 - MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS

Validées au comité de direction du 30 MAI 2022

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
✎ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Règlement de la coupe futsal jeunes		<p>Le District de Loir-et-Cher organise annuellement une épreuve réservée aux clubs du Loir et Cher affiliés à la Fédération Française de Football à statut amateur ou indépendant, intitulée Coupe de Loir et Cher Futsal jeunes.</p>
✎ N° article :		
<p>Tous les articles sont maintenant numérotés de 1 à 10</p> <p>Nouveau 1</p>		
✎ Intitulé de l'article :		
DEFINITION DE LA COMPETITION		
✎ Page(s) :		
1		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
<p>☞ <u>Titre ou Annexe</u></p>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement de la coupe futsal jeunes</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p>	
<p>☞ <u>N° article :</u></p>	<p>➤ Ces compétitions sont réservées aux joueurs licenciés FFF. Les dirigeants/éducateurs doivent être licenciés également.</p> <p>➤ Tous les joueurs de l'équipe, titulaires et remplaçants, doivent obligatoirement figurer sur la feuille de présence dûment remplie. Elle doit être obligatoirement remplie avant le début des rencontres. Le nom du responsable licencié de l'équipe doit y figurer impérativement.</p> <p>➤ Pour les clubs présents avec deux équipes, deux feuilles de présences différentes doivent être dûment remplies.</p>	
<p>Tous les articles sont maintenant numérotés de 1 à 10</p> <p>2</p>	<p>➤ Ces compétitions sont réservées aux joueurs licenciés FFF. Les dirigeants/éducateurs doivent être licenciés également.</p> <p>➤ Tous les joueurs de l'équipe, titulaires et remplaçants, doivent obligatoirement figurer sur la feuille de présence dûment remplie. Elle doit être obligatoirement remplie avant le début des rencontres. Le nom du responsable licencié de l'équipe doit y figurer impérativement.</p> <p>➤ Pour les clubs présents avec deux équipes, deux feuilles de présences différentes doivent être dûment remplies.</p> <p>➤ En cas de dysfonctionnement de la FMI (si utilisée), les clubs évoluant à domicile doivent fournir une feuille de match papier recto/verso à remplir avant le coup d'envoi. Elle devra être scannée et envoyée au district depuis la boîte mail officielle du club recevant dans un délai de 48h.</p>	
<p>☞ <u>Intitulé de l'article :</u></p>	<p>.</p>	
<p>LICENCES ET FEUILLE DE MATCH</p>	<p>.</p>	
<p>☞ <u>Page(s) :</u></p>	<p>.</p>	
<p>1</p>	<p>.</p>	

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
↵ <u>Titre ou Annexe</u>		
Règlement de la coupe futsal jeunes		<p>Les clubs devront disposer d'une installation classée par la Commission Fédérale des Terrains et installations sportives sur proposition de la commission régionale.</p>
↵ N° article :		
<p>Tous les articles sont maintenant numérotés de 1 à 10</p> <p>10</p>		<p>Pour disputer une rencontre, l'éclairage du gymnase devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives</p>
↵ <u>Intitulé de l'article :</u>		
<p>NOUVEAU INSTALLATIONS SPORTIVES</p>		<p>Il appartient au club recevant de prendre toutes dispositions pour que les équipes puissent accéder aux installations où doivent se dérouler les rencontres.</p>
↵ <u>Page(s) :</u>		
		<p>L'impossibilité d'accéder aux installations entraîne, pour le club recevant, la perte du match par pénalité et le remboursement, sur pièces justificatives, des frais engagés.</p> <p>Les conditions de non déroulement du match sont mentionnées par l'arbitre (ou à défaut par un dirigeant du club visiteur) sur la feuille de match qui doit dans tous les cas être établie.</p>

		En cas de non responsabilité du club recevant, constatée et explicitée dans un rapport complémentaire adressé avec la feuille de match, la Commission compétente statuera.
--	--	--

